



Livret d'accueil des mathématicien(ne)s

6^{ème} édition – Janvier 2015

<http://postes.smai.emath.fr/apres/accueil/index.php>



*Ce livret a été rédigé par des bénévoles et n'a aucune valeur officielle.
La journée d'accueil est hébergée par l'IHP.*

Table des matières

I	Être enseignant-chercheur ou chercheur	9
1	Le métier d'enseignant-chercheur	11
1.1	Attributions et environnement	11
1.2	Quelques chiffres	11
1.3	Recrutement	14
1.3.1	Comité de sélection	14
1.3.2	Maîtres de conférences	15
1.3.3	Professeurs des universités	16
1.4	L'affectation	17
1.5	L'évaluation	18
1.6	L'enseignement	18
1.7	Carrière et rémunération	19
1.7.1	Grilles d'avancement et de salaires	19
1.7.2	Les indemnités et les primes	20
1.8	Une prime : la PEDR	22
1.8.1	Qu'est-ce que la PEDR ?	22
1.8.2	Attribution	22
1.8.3	Montants	22
1.8.4	Cumuls, suspension, suppression	23
1.9	La mobilité	23
1.9.1	La mobilité externe : vers un autre corps, une administration, une entreprise...	23
1.9.2	La mobilité interne : mutation et échange de postes	24
1.10	Les allègements possibles des services d'enseignement	25
1.10.1	Le CRCT	25
1.10.2	L'accueil en délégation	26
1.10.3	Le détachement	27
2	Le métier de chercheur au CNRS	29
2.1	Les missions	29
2.2	Le recrutement	29
2.3	L'affectation	30
2.4	L'évaluation des chercheurs au CNRS	30
2.5	Les carrières et rémunérations	31
2.5.1	Quelques documents sur la carrière des chercheurs au CNRS	31
2.5.2	Une prime : la PEDR	32
2.5.3	Cumul d'activités	32
2.6	La mobilité (spécifique aux chercheurs au CNRS)	33
2.6.1	Le changement d'affectation	33
2.6.2	Le stage	33

2.6.3	Détachement, disponibilité et temps partiel	33
2.6.4	L'échange de postes	33
2.7	Le financement des projets de recherche et autres opportunités	34
3	Le métier de chercheur Inria	35
3.1	Les concours	35
3.1.1	Le calendrier	36
3.1.2	Quelques chiffres	36
3.2	L'affectation	36
3.3	Les carrières et rémunérations	36
3.4	L'évaluation	38
3.5	Cumul d'activités	38
3.5.1	L'enseignement	39
3.5.2	L'expertise et le conseil	39
3.6	La mobilité	39
3.6.1	Interne	39
3.6.2	Externe	39
4	Le métier de chercheur à l'INRA	41
4.1	L'Institut : statut, structures, personnels	41
4.2	Le recrutement	42
4.2.1	Les chargés de recherche	42
4.2.2	Les directeurs de recherche	43
4.2.3	S'informer sur l'ouverture des concours : publicité et contacts	43
4.3	L'évaluation	44
4.4	Les carrières et les rémunérations	44
4.4.1	Progression de carrière pour les chercheur-e-s	44
4.4.2	Les primes et indemnités	46
4.5	La mobilité	46
5	Concilier travail et vie de famille	49
5.1	Le congé de maternité	49
5.2	Congé parental et temps partiel	49
5.3	Arrêt maladie ou congé de paternité	50
II	Les instances officielles	51
6	Le ministère	53
6.1	La DGESIP	54
6.2	La DGRI	55
6.3	La DREIC	55
6.4	La DEPP	56
6.5	Le secrétariat général	56
6.6	Le CNESER	56
7	Les universités	57
7.1	Quelques liens	57

8	Le CNRS	59
8.1	Le CNRS et les mathématiques	60
8.2	Des structures importantes, associées au CNRS	61
8.2.1	Les GDR	61
8.2.2	Des instruments d'ouverture internationale	61
8.2.3	Le soutien à la recherche mathématique en France	61
9	Inria	65
9.1	La politique scientifique	65
9.2	Quelques chiffres	67
9.3	Les équipes-projets de recherche	67
9.4	La commission d'évaluation	67
10	L'INRA	69
10.1	L'INRA et les mathématiques	69
10.2	Le département de Mathématiques et Informatique Appliquées	69
10.2.1	Dispositif de recherche	70
10.2.2	Ressources humaines et compétences	70
10.2.3	Les réseaux scientifiques soutenus par le département MIA	70
11	L'HCERES	73
11.1	Statut, missions et organisation	73
11.2	Les critères d'évaluation	74
11.3	L'évaluation des laboratoires	75
12	Le CNU	77
12.1	Sa composition	77
12.2	Ses missions	77
12.2.1	La qualification	77
12.2.2	Les promotions	78
12.2.3	La PEDR	79
12.2.4	L'examen des demandes de CRCT	80
12.2.5	La transformation de postes	80
12.2.6	Le reclassement	80
12.2.7	Liens	80
13	Le Comité National	83
13.1	Sa composition	83
13.2	Ses missions	84
13.2.1	Les concours de recrutement de chercheurs	84
13.2.2	L'évaluation des chercheurs au CNRS	84
13.2.3	L'évaluation des unités de recherche associées au CNRS	85
13.2.4	Les délégations et détachements	85
13.2.5	Les subventions de conférences	85
III	Le financement de la recherche	87
14	Les financements récurrents	91
14.1	Le contrat quinquennal	91
14.1.1	Des enjeux importants	91

14.1.2	Des choix stratégiques	91
14.1.3	En pratique	92
14.1.4	Le BQR	92
14.2	Le financement par les organismes de recherche	93
14.2.1	Le CNRS	93
14.2.2	Inria	93
15	Les financements non récurrents	95
15.1	L'agence nationale de la recherche (ANR)	95
15.2	Les EX : "initiatives d'excellence" & co.	95
15.2.1	IDEX/I-SITE	96
15.2.2	AMIES	96
15.3	Programmes européens	97
15.3.1	ERC Starting Grant	97
15.3.2	Horizon 2020 (H2020)	98
15.4	Les programmes Campus France	98
15.4.1	Les partenariats Hubert-Curien (PHC)	98
15.5	Les autres programmes nationaux et internationaux	99
15.5.1	Les projets ECOS	99
15.5.2	Les PICS	99
15.5.3	Les équipes associées Inria	100
15.6	Les contrats industriels	100
IV	La communauté mathématique	101
16	Les sociétés savantes	103
16.1	La SMF	103
16.2	La SMAI	104
16.3	La SFdS	106
16.4	Société Mathématique Européenne	107
17	Les associations	109
17.1	L'association Femmes et Mathématiques	109
17.2	Animath	110
17.3	CIMPA	111
17.4	L'ANDèS	111
17.5	La confédération des jeunes chercheurs	111
17.6	L'Opération Postes	112
17.7	MATh.en.JEANS	112
18	La communication	115
18.1	Vulgarisation	115
18.2	Action vers les jeunes	116
18.3	Valorisation de la recherche	117
18.3.1	Mise en valeur de travaux dans la communauté mathématique	117
18.3.2	Mise en valeur de travaux en dehors de la communauté mathématique	117
19	Listes de diffusion	119

Introduction

La journée d'accueil des nouveaux recrutés en mathématiques a pour vocation de regrouper tous les chercheurs et enseignants-chercheurs nouvellement en poste afin de leur faire découvrir les rouages de la communauté mathématique : présentation des différentes carrières, intervention des grands acteurs (organismes de recherche, sociétés savantes, associations) et des solutions de financement de projets.

Organisée par des bénévoles mathématiciens, cette journée permet à ces jeunes recrutés de s'intégrer et de nourrir leur sentiment d'appartenance à la communauté des mathématiques dans lequel ils s'investissent pour leur bien et le bien de leurs collègues. L'investissement bénévole n'est en effet pas contradictoire avec la réussite de la carrière professionnelle, il y concourt et l'enrichit.

Pour aider les nouveaux recrutés, les équipes successives d'organisation de cette journée ont rédigé et mis à jour ce livret, dont l'ambition est d'être factuel mais qui n'a aucune valeur officielle. Les différentes versions sont consultables sur le site de l'Opération Postes, rubrique "APRES". Si l'organisation future de notre communauté se trouvait profondément bouleversée, au point qu'une simple mise à jour ne soit pas possible, ce texte aura au moins le mérite de rappeler ce qu'elle était avant ces réformes.

Même s'il vise les nouveaux maîtres de conférences et chargés de recherche, ce texte est bien entendu destiné à une large diffusion sous forme électronique. Il contient notamment beaucoup de liens vers des sites web qui présentent en détail des points particuliers. Nous pensons préférable de renvoyer le lecteur vers la source de l'information, lorsqu'elle existe, plutôt que d'intégrer cette source dans un texte qui serait très long et risquerait de devenir rapidement obsolète.

Nous invitons les personnes qui constateraient des liens rompus ou des informations nécessitant une mise à jour à nous en faire part par courrier électronique adressé à : accueil.mcf.cr@gmail.com.

Nous avons essayé de détailler l'organisation de chaque structure : qui la dirige, qui en fait partie, quel en est le processus de nomination ; de plus, dans la mesure du possible nous avons tenté d'obtenir une information sur le bilan des actions antérieures. Les textes de présentation des sociétés savantes nous ont été fournis par leurs présidents respectifs.

Signalons qu'un guide est également disponible sur le site du CNRS :

<http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/concours/guide/guide.htm>.

Première partie

Être enseignant-chercheur ou chercheur

Chapitre 1

Le métier d'enseignant-chercheur

1.1 Attributions et environnement

La catégorie des enseignants-chercheurs (EC) comprend deux corps distincts : les maîtres de conférences (MCF) et les professeurs des universités (PR).

Les **maîtres de conférences** sont des fonctionnaires titulaires nommés sur un emploi dans un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche par arrêté ministériel. La fiche métier du ministère est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22657/maitres-conferences.html>

Les maîtres de conférences sont nommés en qualité de stagiaire pour une durée d'un an par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. A l'issue du stage prévu, les maîtres de conférences stagiaires sont soit titularisés, soit maintenus en qualité de stagiaires pour une période d'un an, soit réintégrés dans leur corps d'origine, soit licenciés s'ils n'ont pas la qualité de fonctionnaire. Les décisions sont prononcées par arrêté du président ou du directeur de l'établissement conformément à l'avis, selon le cas, du conseil scientifique de l'établissement ou de l'organe en tenant lieu, ou, s'il a été saisi, du conseil d'administration, instances siégeant, dans tous les cas, en formation restreinte aux enseignants-chercheurs.

Les **professeurs des universités** sont des fonctionnaires titulaires nommés sur un emploi dans un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche par décret du Président de la République. La fiche métier du ministère est disponible à l'adresse suivante.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22705/professeur-des-universites.html>

Les EC concourent à l'accomplissement des missions de service public de l'enseignement supérieur. Ils participent à l'élaboration et à la transmission des connaissances, assurent la direction, le conseil et l'orientation des étudiants. Ils contribuent également au développement de la recherche fondamentale et appliquée, à sa valorisation, ainsi qu'à la diffusion de la culture et à la coopération internationale. Ils assurent en outre des tâches relatives à l'administration et à la gestion de leur établissement de rattachement. Les professeurs des universités ont généralement pour responsabilité supplémentaire, par rapport aux maîtres de conférences, d'encadrer les équipes de recherche.

1.2 Quelques chiffres

Donnons ici quelques statistiques sur les personnels de la recherche en mathématiques (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – MESR, Institut National des Sciences Mathématiques et leurs Interactions – INSMI, Inria).

		$N - 4$	$N - 3$	$N - 2$	$N - 1$	N
2013	PR 25	1	2	3	2	2
	PR 26	1	1	1	5	15
	MCF 25		3	1	9	17
	MCF 26			5	13	25
2012	PR 25		2	7	7	10
	PR 26	2	2	2	5	10
	MCF 25	1	5	1	12	21
	MCF 26	1	1	6	13	32
2011	PR 25	1	3	2	5	15
	PR 26	2	2	4	2	12
	MCF 25	1	4	4	13	29
	MCF 26		4	3	9	48
2010	PR 25			2	9	10
	PR 26		1	3	7	14
	MCF 25		3	6	9	22
	MCF 26		6	9	13	43
2009	PR 25	2	3	6	13	24
	PR 26	3	2	4	17	26
	MCF 25		3	12	18	21
	MCF 26		3	8	12	44

TABLE 1.1 – Temps écoulé entre la qualification et le recrutement (année N)

Fin 2013, il y avait 3204 enseignants-chercheurs dans les sections 25 et 26 du CNU (6,50% des effectifs) et 401 chercheurs CNRS rattachés à l'INSMI (3,58% des effectifs). À Inria, sur les 609 chercheurs en poste, environ 15% sont rattachés au secteur “Mathématiques appliquées, calcul et simulation”.¹

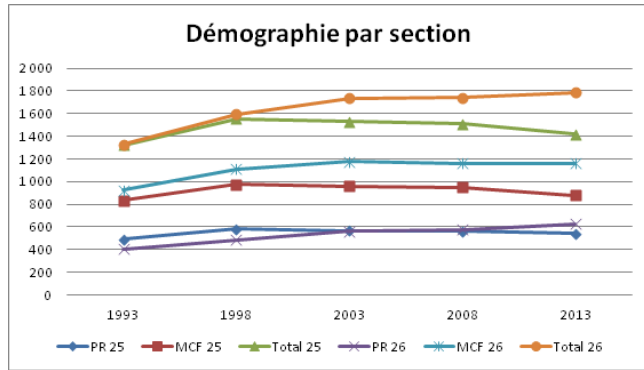
La proportion de femmes enseignants-chercheurs en mathématiques était, en 2013, de 20.9%. Le déséquilibre est encore plus important chez les PR (11% de femmes) que chez les MCF (26,6%).

Si l'on s'intéresse aux statistiques à l'échelle des vingt dernières années, on constate des évolutions différentes dans les deux sections du CNU qui nous concernent, avec un avantage démographique pour la section 26 (Fig. 1.1a). Globalement, on constate une stagnation du nombre d'EC en maths (Fig. 1.1b) et de chercheurs à l'INSMI (Fig. 1.2) depuis dix ans, au contraire des chiffres du ministère, toutes sections confondues.

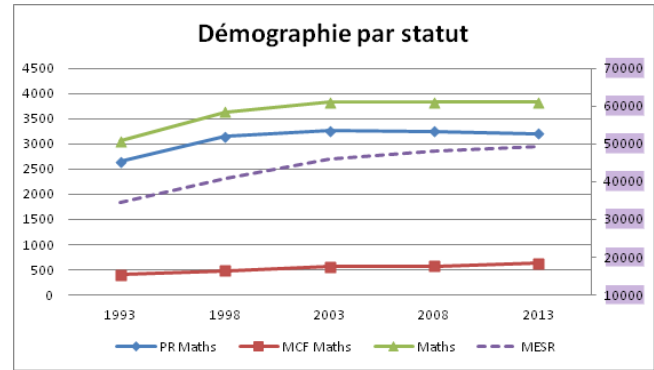
Si l'on regarde plus en détails les opérations de recrutement sur la décennie passée, on constate une décorrélation entre le nombre de qualifiés (constant voire en augmentation pour les MCF en section 26 – voir Figure 1.3a) et le nombre de postes ouverts (voir Figure 1.3b). Quant à l'écart entre la date de qualification et la date de recrutement, il n'évolue pas de manière flagrante (voir Table 1.1) : l'essentiel des recrutements s'effectue dans les 2 ans suivant la qualification.

Ces données ont été compilées à partir des [statistiques annuelles du ministère](#), des [études démographiques](#) et des [bilans sociaux du CNRS](#).

1. Il y a également des chercheurs en mathématiques dans les autres secteurs.



(a) Évolution du nombre d'enseignants-chercheurs des sections 25 et 26 du CNU



(b) Évolution du nombre de maîtres de conférence et de professeurs – le nombre total d'EC au MESR se lit sur l'axe de droite

FIGURE 1.1 – Statistiques des postes d'enseignants-chercheurs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

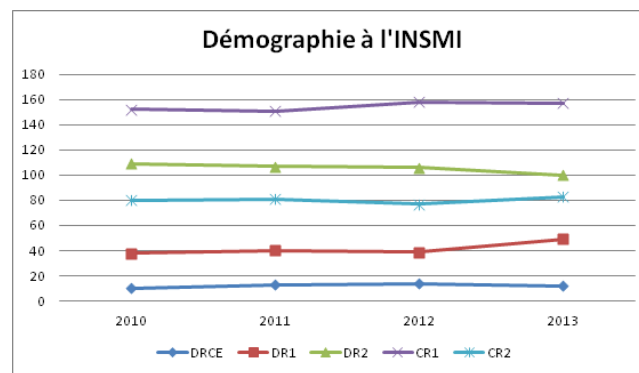
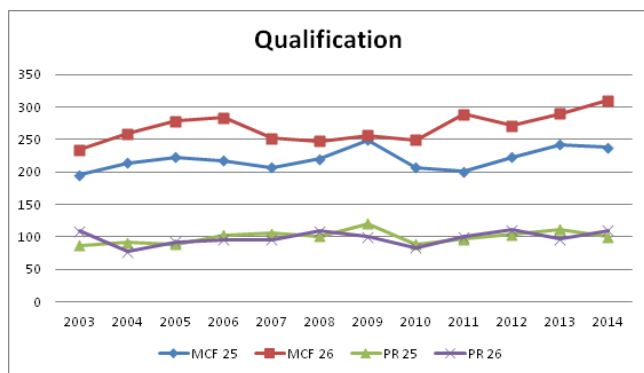
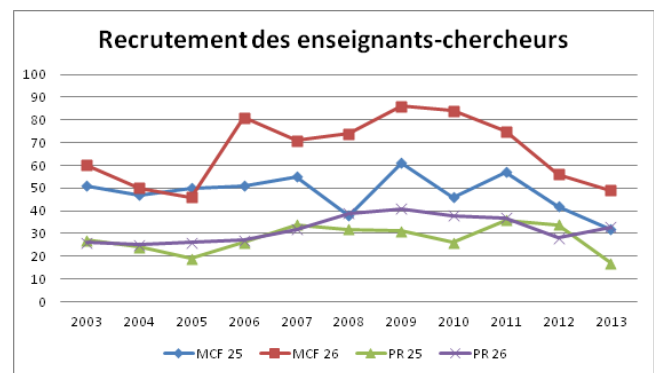


FIGURE 1.2 – Évolution du nombre de chercheurs à l'INSMI



(a) Évolution du nombre de qualifiés



(b) Évolution du nombre de postes

FIGURE 1.3 – Statistiques de recrutement en sections 25 et 26 du CNU (sessions synchronisées)

1.3 Recrutement

Pour l'ensemble des disciplines, l'accès aux corps des maîtres de conférences et des professeurs des universités comporte généralement deux étapes :

1. la qualification aux fonctions de maître de conférences et/ou aux fonctions de professeur des universités ;
2. les concours de recrutement ouverts dans chaque établissement d'enseignement supérieur aux candidats préalablement qualifiés.

Le processus de qualification est supervisé par le conseil national des universités (CNU). Le fonctionnement de cet organisme est décrit en détail dans le chapitre 12. La procédure de recrutement proprement dite est gérée de manière autonome par les universités elles mêmes. Pour chaque poste au concours, un jury, appelé comité de sélection, est constitué (voir Section 1.3.1). Le comité de sélection examine les dossiers, établit la liste des candidats qu'il souhaite entendre, et après avoir procédé aux auditions, il délibère sur les candidatures et émet un classement, à la majorité des voix de ses membres. C'est au vu de l'avis émis par le comité de sélection que le conseil d'administration propose le nom du candidat sélectionné ou, le cas échéant, une liste de candidats classés par ordre de préférence.

Des informations sur les phases de qualification et de concours de recrutement peuvent être trouvées sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (Galaxie) :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>

ou sur le site de l'Opération Postes <http://postes.smai.emath.fr/>.

1.3.1 Comité de sélection

Les textes relatifs au comité de sélection peuvent être trouvés au lien suivant : [Décret 84-431 du 6 juin 1984, version consolidée du 01 janvier 2015](#). On pourra aussi consulter le Code de l'Education, article L952-6-1 sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/>.

Un comité de sélection est constitué pour chaque emploi à pourvoir. Le comité de sélection est le jury du concours (Décision du Conseil d'Etat 316927 du 15 décembre 2010 ; 317314 et 329584 du 9 février 2011). Le conseil d'administration, siégeant en formation restreinte aux représentants élus des enseignants-chercheurs, des chercheurs et personnels assimilés (voir ??), délibère une première fois pour préciser l'effectif total du comité, entre 8 et 16 personnes, le nombre des membres choisis hors de l'établissement et le nombre de ceux choisis parmi les enseignants de la discipline concernée. Au cours d'une seconde délibération, il adopte la liste des membres, lesquels sont proposés par le président ou le directeur de l'établissement qui a recueilli l'avis du conseil scientifique.

Le comité de sélection est composé de membres extérieurs et de membres "locaux". Il siège valablement si la moitié de ses membres sont présents à la séance, parmi lesquels une moitié au moins de membres extérieurs à l'établissement. Sont considérés comme membres extérieurs à l'établissement les enseignants-chercheurs et personnels assimilés qui ne sont pas électeurs pour les élections au conseil d'administration ; peuvent être choisis des universitaires et des chercheurs d'institutions étrangères, d'un rang au moins égal à celui auquel postulent les candidats. La composition de chaque comité est rendue publique avant le début de ses travaux.

Lorsqu'il s'agit d'un recrutement de maître de conférences, le comité de sélection est composé à parité de MCF et personnels assimilés et de PR et personnels assimilés. Pour un recrutement de professeur, seuls des PR et personnels assimilés doivent former le comité. Le conseil d'administration choisit le président du comité parmi ses membres.

Il faut signaler que nul ne peut appartenir simultanément à des comités de sélection en activité dans plus de trois établissements. Un comité cesse son activité à la date à laquelle il transmet ses avis au conseil d'administration de l'établissement.

Un comité de sélection peut être commun à plusieurs établissements associés à cette fin, notamment dans le cadre d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur.

Le comité de sélection examine les dossiers des candidats à un recrutement, par la voie de la mutation, du détachement ou du concours. Notons que les articles 35 et 51 du statut établissant la priorité des mutations sur les concours ont été abrogés : les mutations sont traitées en même temps que les candidats demandant un premier recrutement en tant que MCF ou PR. Le comité de sélection peut toutefois soumettre au conseil d'administration des avis distincts pour chacune des trois voies de recrutement.

Lors d'une seconde réunion, le comité de sélection auditionne les candidats retenus, délibère sur les candidatures, émet un avis motivé sur chaque candidature et, le cas échéant, sur le classement retenu. Le comité de sélection se prononce à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, le président du comité a voix prépondérante. Ces avis sont transmis au conseil d'administration, après quoi il est mis fin à l'activité du comité. Les avis sont communiqués aux candidats sur leur demande.

Le CA de l'établissement siège en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui de l'emploi postulé (voir ??). Il délibère à partir des avis formulés par le comité de sélection et peut, s'il l'estime nécessaire, se faire communiquer toute pièce du dossier des candidats. Il propose au ministre chargé de l'enseignement supérieur le nom du candidat sélectionné ou une liste de candidats classés par ordre de préférence. La nomination dans le corps des MCF relève toujours de la compétence du ministre, celle dans le corps des PR de la compétence du président de la République.

Le président ou le directeur de l'établissement peut émettre un avis défavorable motivé sur le candidat retenu par le CA ou sur l'un des candidats classés ; en aucun cas, il ne peut modifier l'ordre de la liste de classement. Lorsque l'emploi à pourvoir est affecté à une école ou à un institut faisant partie d'une université, le président ou le directeur de l'établissement ne peut transmettre le nom du candidat sélectionné ou la liste de classement si, dans les 15 jours suivant la réunion du conseil d'administration, le directeur de l'école ou de l'institut a émis un avis défavorable motivé sur ce recrutement.

Concernant les mutations, sont admis à faire acte de candidature à la mutation sur un poste donné les maîtres de conférences qui, à la date de clôture des inscriptions de ce poste (indiquée sur le site du ministère), ont exercé des fonctions d'enseignant-chercheur en position d'activité pendant au moins trois ans dans l'établissement où ils sont affectés, le stage étant pris en compte dans la détermination de cette même période. S'ils ne justifient pas, à cette date, de trois ans de fonctions d'enseignant-chercheur en position d'activité dans l'établissement où ils sont affectés, les candidats ne peuvent déposer une demande de mutation qu'avec l'accord de leur chef d'établissement d'affectation, donné après avis favorable du conseil d'administration en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et assimilés de rang au moins égal, ainsi que, le cas échéant, du directeur de l'institut ou de l'école faisant partie de l'université.

Les membres d'un comité de sélection peuvent participer aux réunions en utilisant tout moyen de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective : ils sont alors réputés présents pour tous les calculs de quorum et de majorité ; toutefois le comité ne peut siéger valablement si le nombre des membres physiquement présents est inférieur à quatre. Les candidats sélectionnés pour l'audition peuvent demander à être entendus par les mêmes moyens de télécommunication.

1.3.2 Maîtres de conférences

Les maîtres de conférences sont recrutés par concours ouverts par établissement.

1^{re} étape : inscription sur la liste nationale de qualification

Cette inscription est obligatoire pour pouvoir participer à la deuxième étape du concours. Tout titulaire d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent peut poser sa candidature. D'autres voies d'accès, moins courantes, sont

néanmoins possibles : justifier de 3 années d'activité professionnelle effective au cours des six années précédentes à l'exclusion des activités d'enseignant ou de chercheur, être enseignant associé à temps plein, être détaché dans le corps des maîtres de conférences ou bien appartenir au corps de chargé de recherche ou à un corps de chercheur. Les conditions et la forme de la demande d'inscription sur la liste de qualification sont précisées dans un arrêté publié chaque année au Journal officiel.

Pour tout renseignement sur la constitution du dossier et le calendrier exact de la procédure de qualification, vous pouvez vous référer à la page officielle sur Galaxie :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification.htm

Habituellement, les candidatures se déclarent entre mi-septembre et mi-octobre, par inscription sur le site Antares de Galaxie : <https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/can/index.jsp>.

Le nom des rapporteurs est mis en ligne à partir de la fin novembre et les candidats ont jusqu'à fin décembre pour envoyer leurs dossier après avoir au préalable soutenu leur thèse (mi-décembre). Le CNU se réunit en début d'année et les listes des candidats qualifiés sont publiées vers février.

Le dossier de candidature comprend notamment une description des activités dans l'enseignement, la recherche ou l'administration, et présente trois exemplaires des travaux du candidat, ouvrages ou articles. Il est examiné par la section du CNU compétente pour la discipline.

Pour la préparation du dossier, on peut se référer au texte officiel sur le site de Galaxie ou au site de l'Operation Postes : <http://postes.smai.emath.fr/2015/CONCOURS/qualification/index.php>.

Le pourcentage de dossiers validés varie fortement suivant les disciplines. En mathématiques (sections 25 et 26), il oscille autour de 75 % selon les bilans rédigés par les CNU 25 et 26 chaque année. Notons que peut éventuellement être effectuée une demande d'inscription auprès de plusieurs sections du CNU.

2^e étape : les concours par établissement

Les concours sont ouverts dans les universités, instituts ou écoles, en fonction du ou des postes à pourvoir. La plupart des recrutés le sont sur le concours ouvert aux titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent. Trois autres concours existent néanmoins. Le premier est réservé aux enseignants titulaires du second degré en fonction dans l'enseignement supérieur depuis trois ans et titulaires d'un doctorat, et aux pensionnaires ou anciens pensionnaires d'écoles françaises à l'étranger. Le deuxième est réservé aux candidats comptant quatre années d'activité professionnelle effective au cours des sept années précédentes, à l'exclusion des activités d'enseignant ou de chercheur, et aux enseignants associés à temps plein. Le dernier est réservé aux enseignants titulaires de l'École nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM).

Les concours sont ouverts par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les conditions et les modalités du dépôt des candidatures sont précisées dans les arrêtés publiés au Journal officiel. Les candidatures sont appréciées par les instances compétentes des établissements : les comités de sélection et le conseil d'administration.

L'âge moyen du recrutement sur un poste de maître de conférences était, lors de la campagne 2013, de 30 ans et 7 mois en section 25, de 30 ans et 3 mois en section 26 et de 33 ans et 7 mois toutes sections confondues.

Pour obtenir d'autres statistiques, vous pouvez consulter les bilans des campagnes de recrutement mis en ligne régulièrement : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22708/bilans-statistiques.html>

1.3.3 Professeurs des universités

Sous réserve des dispositions particulières concernant les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion, les professeurs des universités sont recrutés par concours ouverts par établissement.

1^{re} étape : inscription sur la liste nationale de qualification

Cette inscription est obligatoire pour pouvoir participer à la deuxième étape du concours. Tout titulaire de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) ou d'un diplôme équivalent peut poser sa candidature. D'autres voies d'accès, moins courantes, sont néanmoins possibles : justifier de cinq années d'activité professionnelle effective au cours des huit années précédentes, à l'exclusion des activités d'enseignant ou de chercheur, être enseignant associé à temps plein, être détaché dans le corps des professeurs des universités ou bien appartenir au corps de directeurs de recherche ou à un corps de chercheur.

Les statistiques de qualification sont de plus de 80 % dans les CNU 25 et 26.

2^e étape : les concours par établissement

Les concours sont ouverts dans les universités, instituts ou écoles, en fonction du ou des postes à pourvoir. La plupart des recrutés le sont sur le concours ouvert aux titulaires d'une HDR ou d'un diplôme équivalent.

Trois autres concours existent néanmoins.

Le premier est réservé aux MCF titulaires d'une HDR qui ont accompli cinq années de service dans l'enseignement supérieur ou qui ont été chargés, depuis au moins 4 ans, d'une mission de coopération culturelle, scientifique et technique.

Le deuxième est réservé aux MCF titulaires de l'HDR qui ont accompli dix années de service (dont cinq en qualité de MCF titulaire ou stagiaire) dans un établissement d'enseignement supérieur de la Communauté européenne, d'un état faisant partie de l'accord sur l'espace économique européen, ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur au titre d'une mission de coopération culturelle scientifique et technique, ou dans un établissement public à caractère scientifique et technologique. Notons que la procédure d'inscription sur la liste de qualification n'existe pas pour ce concours. Le CNU formule, a posteriori, un avis sur les candidats retenus par l'établissement.

Le dernier concours est ouvert aux candidats ayant six années d'activité professionnelle effective durant les neuf années précédentes, à l'exclusion des activités d'enseignant ou de chercheur, aux enseignants associés à temps plein, aux MCF membres de l'Institut universitaire de France et à des directeurs de recherche qui ont effectué une démarche de mobilité vers l'enseignement supérieur, pour des nominations comme professeur des universités de première classe.

L'âge moyen du recrutement sur un poste de professeur des universités était, lors de la session synchronisée 2013, de 38 ans et 4 mois en section 25, de 36 ans et 9 mois en section 26 et de 44 ans et 11 mois toutes sections confondues.

Pour obtenir d'autres statistiques, vous pouvez consulter les bilans des campagnes de recrutement mis en ligne à l'adresse : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22708/bilans-statistiques.html>

1.4 L'affectation

Tout enseignant-chercheur est rattaché à une unité de formation et de recherche (UFR), un département, ou à un organe équivalent, suivant l'établissement d'affectation.

En ce qui concerne la recherche, il existe plusieurs types de laboratoires de recherche dont les principaux, en ce qui concerne les mathématiques, sont :

- les unités mixtes de recherche (UMR) : ces laboratoires, localisés dans les universités, sont rattachés au CNRS ;
- les équipes d'accueil (EA) : ces laboratoires sont reconnus et habilités par le ministère seul.

Dans certains établissements, tels que les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), ou encore dans certaines écoles d'ingénieurs ou IUT, il n'y a pas assez d'enseignants-chercheurs par discipline pour monter une équipe de recherche.

Quel que soit l'endroit de votre affectation, n'hésitez pas à contacter le responsable du laboratoire de mathématiques le plus proche pour demander votre rattachement. Cette demande sera, dans la plupart des cas, reçue très positivement et vous permettra de ne pas rester scientifiquement isolé. Tout enseignant-chercheur devrait être rattaché à une équipe de recherche !

Pour trouver les coordonnées de ces structures, n'hésitez pas à consulter l'annuaire de la communauté mathématique française. <http://annuaire.emath.fr>

Nous rappelons de plus que tout nouvel enseignant-chercheur (comme tout nouveau fonctionnaire) a le droit de présenter une demande de reconstitution de carrière : elle permet de faire reconnaître tout emploi comportant une activité de recherche précédant l'embauche à fin d'avancement d'échelon à l'ancienneté.

1.5 L'évaluation

Les EC sont évalués lors de quelques moments importants de leurs carrières. Cette évaluation est (presque) exclusivement basée sur ses activités de recherche et d'encadrement doctoral (dans une moindre mesure). Elle intervient lors :

- de sa titularisation, au bout d'un an, sur décision du conseil scientifique de l'établissement (CS) ;
- des demandes de promotion, de primes (PEDR), de congés pour recherche ou conversion thématique (CRCT), de délégation et de détachement (dans les trois derniers cas, l'évaluation se fait surtout sur le projet de recherche) ;
- du passage de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) ;
- des concours de recrutement.

Un EC est également évalué lors de l'évaluation de son laboratoire et de son établissement, évaluations collectives qui ont lieu tous les quatre ans lors du renouvellement des contrats quadriennaux, par le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES). Les activités de recherche de tous les membres du laboratoire sont alors prises en compte, et la notion de "publiant" est alors utilisée.

Rappelons que le fonctionnement de l'HCERES est détaillé dans le chapitre 11, et que de nombreuses informations sont disponibles sur son site <http://www.hceres.fr/>

D'autre part, le décret 2009-461 du 29 avril 2009 introduisait dans les missions du CNU l'évaluation individuelle des EC. Ce décret a été fortement rejeté par tous les acteurs de la communauté, en particulier les CNU 25 et 26. Un moratoire avait alors été annoncé pour la session 2012-2013. Ce décret a été remplacé depuis par le décret 2014-997 du 2 septembre 2014 qui préconise désormais un "suivi de carrière" quinquennal remplaçant l'évaluation individuelle. Ce dispositif est actuellement en expérimentation dans les sections 05, 34 et 63.

Parmi les médias de contestation, citons par exemple :

<http://www.sauvonsluniversite.com/spip.php?article3423>.

1.6 L'enseignement

Outre leurs activités de recherche, les EC assurent des enseignements. Le service statutaire est de 192 heures "équivalent TD". La conversion est : 1h cours (en présentiel) = 1,5 h éq. TD. Donc un EC peut faire par exemple 192h de TD ou 60h de cours et 102h de TD etc. (voir le décret [Décret numéro 2009-460 du 23 avril 2009](#)).

À ce service commun, peuvent s'ajouter des heures complémentaires, parfois en nombre limité dans certains établissements (voir la [modification de l'Arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires](#)).

Cours	Travaux dirigés	Travaux pratiques
61,35 €	40,91 €	27,26 €

Les enseignants bénéficiant d'une décharge statutaire de service de quelque nature qu'elle soit, les enseignants en congé pour recherche ou conversion thématique (CRCT), en congé parental ou bénéficiant d'une décharge sollicitée ne peuvent effectuer d'heures complémentaires. Notons enfin que, ni les PRAG bénéficiant d'une décharge pour préparer leur thèse ou faire de la recherche, ni les allocataires moniteurs (en voie de disparition), ni les contrats doctoraux chargés d'enseignement, ni les ATER ne peuvent effectuer d'heure complémentaire.

La loi LRU spécifie expressément que le conseil d'administration pourra définir les principes généraux de répartition des obligations de service des personnels enseignants entre leurs différentes activités (enseignement, recherche, administration, valorisation...), dans le respect des dispositions statutaires et en fonction des besoins de l'établissement.

L'arrêté du 31 juillet 2009 institue à cet effet un référentiel national d'équivalence horaire, dont doit se saisir chaque établissement pour fixer son référentiel propre. Ce travail est encore en cours dans bon nombre d'établissements, qui ont aussi le loisir, par l'intermédiaire de son président, de moduler le service d'un enseignant-chercheur à la hausse ou à la baisse (avec l'accord explicite de l'intéressé).

Pour plus de renseignements, on peut lire l'article 7 du décret 84-431 sur <http://www.legifrance.gouv.fr/>.

1.7 Carrière et rémunération

Comme pour tout fonctionnaire, le traitement d'un EC est constituée d'une rémunération principale à laquelle s'ajoutent des indemnités et des primes.

La rémunération principale d'un EC augmente périodiquement au fur et à mesure qu'il gravit les échelons à l'intérieur de son grade. Cette progression se fait à l'ancienneté (voir Table 1.2). A chaque échelon correspond en effet un indice qui détermine le montant de la rémunération principale. Le calcul est simple : un point d'indice a une certaine valeur fiduciaire et le traitement est calculé par simple multiplication du nombre de points d'indice par cette valeur nominale. La valeur du point d'indice est réévaluée régulièrement. À titre d'exemple, la valeur annuelle du point d'indice en date du 1er février 2015 était de 55,5635 € brut. La précédente réévaluation, en date du 1er juillet 2010, correspond à une hausse de 0,5 % (ce qui, pour un MCF débutant, correspond à une augmentation de 10 euros brut mensuel). Notons que les réévaluations successives depuis le 1er décembre 2002 correspondent à une augmentation totale de 5,85 %, et que l'inflation sur la même durée est d'environ 20,9 % d'après l'INSEE.

S'ajoutent ensuite à cette rémunération principale diverses indemnités (résidence, supplément familial) et/ou différentes primes (PEDR, recherche, administratives...) ainsi que le paiement des éventuelles heures complémentaires effectuées (voir le chapitre 1.6).

1.7.1 Grilles d'avancement et de salaires

Le corps des MCF comporte deux classes (*grades*) :

- une classe normale, qui comprend neuf échelons ;
- une hors-classe, qui comprend six échelons.

Le corps des PR comporte trois classes (*grades*) :

- une seconde classe qui comprend six échelons ;
- une première classe qui comprend trois échelons ;
- une classe exceptionnelle qui comprend deux échelons.

À l'exception des PR de classe exceptionnelle, le passage d'un échelon au suivant (dans chaque classe) se fait automatiquement, à l'*ancienneté*, selon le tempo indiqué dans les 4 tableaux ci-dessous, où l'on rapporte aussi les indices nouveaux majorés (INM). Pour le passage à la classe exceptionnelle, le nombre de promotions est calculé chaque année est défini globalement, pour l'ensemble des sections, sous forme d'un pourcentage de promotions par rapport au nombre de "promouvables". Voir par exemple le [lien sur Legifrance](#).

Pour un MCF, le passage à la hors-classe se fait au *choix* (16 ans minimum après le début de carrière : il faut avoir atteint le 7^e échelon de la classe normale). Pour un PR, le passage d'une classe à l'autre se fait également au *choix*. Nous renvoyons à la section sur le conseil national des universités (CNU) pour la description de l'attribution des promotions (*cf.* Ch. 12).

Des bonifications d'ancienneté peuvent être accordées aux EC qui ont assuré un mandat de président ou de directeur d'établissement public d'enseignement supérieur ou qui s'engagent dans une démarche de mobilité (par exemple une bonification d'ancienneté d'un an pour un séjour d'un an dans un organisme d'enseignement supérieur ou de recherche d'un autre état de la Communauté européenne, voir le décret 2002-295 du 28 février 2002).

On peut noter au passage que, d'après les données de l'INSEE, le salaire initial d'un maître de conférences (indice 454) a subi une diminution constante et régulière par rapport au SMIC de plus de 30 % depuis 1990 (passage de 2,07 au 01/01/90 à 1,44 fois le SMIC au 01/01/15)...

1.7.2 Les indemnités et les primes

Une prime annuelle de recherche est versée à tous les enseignants-chercheurs. Son montant est aujourd'hui de 1244,98 € brut. Elle est versée en deux fois, aux mois de décembre et juillet. Elle est compatible avec le fait d'effectuer des heures complémentaires, mais pas avec un cumul d'emploi.

Une prime annuelle d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) peut aussi être versée aux enseignants-chercheurs. Son montant varie en fonction des établissements et des corps et grades, en général entre environ 3500 € et 10000 €... Cette prime n'est pas attribuée de droit et est contingentée. Il faut en faire la demande et l'acceptation est soumise à la décision des autorités compétentes (CA, souvent après avis d'une commission nationale). Pour plus de détails, voir la section 1.8 consacrée spécialement à cette prime.

Des primes d'administration, de charges administratives ou de responsabilités pédagogiques peuvent également être versées. Ces trois primes sont exclusives les unes des autres. Elles peuvent être éventuellement converties en décharge d'enseignement. Elles peuvent aussi être ou non prises en compte dans le référentiel des tâches de l'établissement.

Outre ces différentes primes, les EC, comme tous les fonctionnaires, peuvent bénéficier de diverses indemnités. Il existe ainsi une indemnité de résidence. Suivant la zone de résidence du bénéficiaire, son montant s'élève à 0, 1 ou 3 % de la rémunération de base. À titre indicatif le montant annuel de cette indemnité est, pour un MCF débutant habitant en région parisienne, de 50 €. Les EC peuvent également percevoir un supplément familial. Son montant varie suivant le nombre d'enfants à charge.

Plus de renseignements sur le site <http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/statut-et-remuneration>

(a) MCF classe normale			(b) MCF hors-classe		
	Indice (INM)	Durée		Indice (INM)	Durée
1 ^{er} échelon	454	1 an	1 ^{er} échelon	658	1 an
2 ^e échelon	511	2 ans et 10 mois	2 ^e échelon	696	1 an
3 ^e échelon	564	2 ans et 10 mois	3 ^e échelon	734	1 an
4 ^e échelon	623	2 ans et 10 mois	4 ^e échelon	776	1 an
5 ^e échelon	673	2 ans et 10 mois	5 ^e échelon	821	5 ans
6 ^e échelon	719	3 ans et 6 mois	6 ^e échelon		
7 ^e échelon	749	2 ans et 10 mois	1 ^{er} chevron	881	1 an
8 ^e échelon	783	2 ans et 10 mois	2 ^e chevron	916	1 an
9 ^e échelon	821		3 ^e chevron	963	

(a) MCF classe normale

(b) MCF hors-classe

	Indice (INM)	Durée
1 ^{er} échelon	658	1 an
2 ^e échelon	696	1 an
3 ^e échelon	734	1 an
4 ^e échelon	776	1 an
5 ^e échelon	821	3 ans et 6 mois
6 ^e échelon		
1 ^{er} chevron	881	1 an
2 ^e chevron	916	1 an
3 ^e chevron	963	

(c) PR seconde classe

	Indice (INM)	durée
1 ^{er} échelon	821	3 ans
2 ^e échelon		
1 ^{er} chevron	963	1 an
2 ^e chevron	1004	1 an
3 ^e chevron	1058	2 ans et 4 mois
3 ^e échelon		
1 ^{er} chevron	1115	1 an
2 ^e chevron	1139	1 an
3 ^e chevron	1164	

(d) PR première classe

	Indice (INM)	durée
1 ^{er} échelon		
1 ^{er} chevron	1164	1 an
2 ^e chevron	1217	1 an
3 ^e chevron	1270	
2 ^e échelon		
1 ^{er} chevron	1270	1 an
2 ^e chevron	1320	1 an

(e) PR classe exceptionnelle

TABLE 1.2 – Grilles d'avancement des EC

1.8 Une prime : la PEDR

Un décret paru le 28 mai 2014 modifie le décret no. 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'excellence scientifique (PES) attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, désormais appelée prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR). Cette prime, d'un montant non négligeable, n'est pas attribuée de droit mais au choix. Il nous a donc semblé important de détailler son fonctionnement.

1.8.1 Qu'est-ce que la PEDR ?

La prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) peut être attribuée aux enseignants-chercheurs comme aux chercheurs, titulaires ou stagiaires, pour une durée de quatre ans renouvelable. Excepté pour une dizaine d'universités qui gèrent les dossiers localement, c'est le CNU qui examine les dossiers et émet un avis sur chaque candidats. C'est ensuite du ressort des universités d'accorder ou non la prime.

On trouvera tous les renseignements officiels sur le site du ministère :

http://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_PEDR.htm

La PEDR, dont le montant est modulable, est accordée sur des critères d'encadrement doctoral et de recherche, aux personnels (chercheurs ET enseignants-chercheurs) effectuant au moins 64 heures équivalent TD (ETD) annuels d'enseignement et à certains récipiendaires de prix prestigieux. L'obligation des 64 heures de service est réduite des heures d'enseignement non effectuées pour cause de congé maladie, maternité, paternité, adoption, congé consécutif à un accident du travail ou CRCT (voir le décret du 28 mai 2014 relatif à la PEDR).

1.8.2 Attribution

Les critères d'attribution classiques de la PEDR sont relativement inchangés par rapport à la PES. Sont reconnus l'encadrement doctoral (master 2^e année, doctorat) et l'activité de recherche (production scientifique, rayonnement et responsabilités). Ces critères diffèrent en fonction de l'avancement de la carrière : on attendra moins d'un jeune maître de conférences ou d'un jeune chargé de recherche que d'un enseignant-chercheur ou chercheur expérimenté, entre autres en matière d'encadrement doctoral. Une attention particulière est portée à l'investissement dans le collectif.

Sont également concernés, et pour un montant plus élevé, les enseignants-chercheurs bénéficiant d'une distinction scientifique de niveau international ou national comme la médaille Fields ou les médailles d'or et d'argent du CNRS (voir chapitre 2.5.2 pour une liste exhaustive des prix donnant droit à la PEDR). Le fait d'être membre de l'Institut Universitaire de France (IUF) donne automatiquement droit à la PEDR.

Chaque année, une campagne nationale d'attribution est ouverte, généralement au début du mois de mai. Il faut alors déposer un dossier de candidature récapitulant en particulier les activités de recherche et d'enseignement sur les quatre dernières années. Ceci se fait en ligne, par une application du ministère :

<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/ech/index.jsp>.

Le nombre de bonnes évaluations étant contingenté, il ne faut pas hésiter à candidater pour augmenter le nombre de dossiers et donc mécaniquement le nombre de bonnes évaluations! Et surtout, **après un refus, n'hésitez pas à redéposer un dossier!** On pourra lire les encouragements dans ce sens de la commission 2010 à http://smi.emath.fr/IMG/pdf_Note_PES2010.pdf

1.8.3 Montants

Tout comme la PES, les montants de la PEDR sont variables et décidés localement par le CA de l'établissement dans une fourchette décidée par le ministère. En 2009, les montants pouvaient varier de 3500 à 15000 euros an-

nuels bruts et atteignaient 25 000 euros pour les lauréats d'une distinction scientifique de niveau international. On pourra consulter

<http://www.sauvonsluniversite.com/spip.php?article3073>

pour une liste des décisions établissement par établissement ainsi que le premier bilan chiffré des PES 2009 en mathématique publié par la SMF

http://smf4.emath.fr/Publications/Gazette/2010/126/smf_gazette_126_97-99.pdf

Un bilan des primes d'excellence scientifique distribuées aux chercheurs CNRS a été publié par F. Balestie et P. Dehornoy dans la Gazette des Mathématiciens - No. 131, Janvier 2012 (p.88-90). Un bilan des campagnes 2010 et 2011 est sur la page du ministère.

Enfin, la PEDR peut aussi être convertie, pour tout ou partie, en décharge de service d'enseignement, par décision du président ou du directeur de l'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration (CA).

1.8.4 Cumuls, suspension, suppression

le PEDR n'est soumise, à notre connaissance, à aucune limitation en matière de cumuls de rémunération. Les heures complémentaires, les activités de conseil ou d'expertise, les participations aux jurys de concours ou d'examen (CAPES, agreg, ...) peuvent donc se faire sans aucune demande de dérogation.

La seule condition à remplir pour toucher la PEDR semble être d'enseigner "au moins" 64 heures ETD par an. Ceci laisse à penser que la PEDR pourrait être suspendue pour une année de délégation ou de CRCT totale ou pour un détachement. Par contre, la PEDR semble être compatible avec un temps partiel. Mais nous manquons de recul sur ce sujet et il n'est pas sûr que dans ce domaine encore les mesures ne varient pas d'un établissement à l'autre.

1.9 La mobilité

1.9.1 La mobilité externe : vers un autre corps, une administration, une entreprise...

Le détachement

Les enseignants-chercheurs peuvent être détachés pour une période maximale de cinq ans, renouvelable. Pendant cette période, leur rémunération n'est plus prise en compte par leur corps d'origine.

Ils peuvent être détachés dans des entreprises, des organismes privés ou des groupements d'intérêt public lorsque ce détachement est effectué pour exercer des fonctions de formation, de recherche, de mise en valeur de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique.

Jusqu'à expiration de la première période de détachement, l'enseignant-chercheur ne peut être remplacé dans son emploi qu'à titre temporaire, c'est-à-dire par des ATER, par des enseignants associés ou invités, par des fonctionnaires détachés de leur corps d'origine, *etc.* Toutefois, si un poste de même grade et de même spécialité doit devenir vacant dans un délai maximum de deux ans par suite d'une mise à la retraite par limite d'âge, l'enseignant-chercheur en détachement peut être remplacé par un enseignant-chercheur titulaire.

L'enseignant-chercheur placé en position de détachement qui n'a pas été remplacé dans son emploi est réintégré dans ce dernier à l'expiration de la période de détachement. L'enseignant-chercheur qui a été remplacé dans son emploi est réintégré dans son établissement d'origine ou dans un autre établissement à la première vacance intervenant dans son grade et dans sa discipline.

La mise à disposition

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui effectue son service dans un autre organisme.

Les enseignants-chercheurs peuvent être mis à disposition d'un établissement ou d'un service relevant du ministre chargé de l'éducation ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour exercer des fonctions de direction, s'il n'existe aucun emploi budgétaire correspondant à la fonction à remplir.

Ils peuvent également être mis à disposition des écoles normales supérieures, des grands établissements ou des écoles françaises à l'étranger s'il n'existe aucun emploi budgétaire correspondant à la fonction à remplir. Sa durée ne peut excéder cinq ans ; elle peut être renouvelée.

La disponibilité

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite et ne perçoit, bien sûr, plus de rémunération de la part de son administration. La disponibilité peut durer jusqu'à 3 ans, renouvelable une fois dans la majorité des cas. Dans certains cas, la mise en disponibilité est accordée de droit (pour suivre son conjoint, élever un enfant âgé de moins de huit ans, *etc.*), dans d'autres, elle est soumise à l'avis de l'établissement.

1.9.2 La mobilité interne : mutation et échange de postes

Lorsqu'un enseignant-chercheur, PR ou MCF, veut changer d'université (pour des raisons scientifiques ou personnelles), il existe deux voies majeures pour tenter de le faire : la mutation et l'échange de postes.

La mutation

La mutation consiste à candidater sur l'un des postes réservés mis au concours. Les modalités de demande de mutation sur ces emplois ainsi que les conditions respectives que doivent remplir les personnes candidates sont fixées par arrêté du 31 janvier 2014 paru au J.O. du 14 février 2014.

Le dossier de mutation doit être envoyé au directeur de l'UFR de l'université correspondant à l'emploi demandé. Une copie du formulaire de demande de mutation et du CV doit être envoyée au ministère de la recherche.

L'échange de postes

L'échange de postes, quant à lui, consiste à échanger son poste avec un enseignant-chercheur de l'université où l'on veut aller. Le terme officiel qualifiant ces échanges est "transfert croisé".

Pour toute information particulière, la procédure recommandée par le ministère est de contacter le service du personnel de son propre établissement, qui malheureusement n'a pas toujours les réponses souhaitées.

La procédure. Chaque candidat(e) concerné(e) (deux personnes ou plus s'il s'agit d'un échange circulaire) demande son transfert à son chef d'établissement, avec copie à l'autre (aux autres) chef(s) d'établissement concerné(s), en précisant qu'il s'agit d'un transfert croisé avec tel(s) candidat(s) (nom, établissement, numéro de poste, section CNU). Le chef d'établissement peut alors demander différents avis (celui du laboratoire concerné, celui du conseil d'UFR, *etc.*), fait voter le conseil d'administration plénier (CA, *cf.* ??), et envoie le tout (la demande du candidat et les avis) au Ministère. Le Ministère soumet alors au CNESER (*cf.* 6.6), qui a toujours entériné jusqu'à présent si tous les avis étaient favorables. Si les CA locaux se réunissent assez vite, on peut donc être rapidement fixé sur l'issue.

Remarques.

- La procédure d'échange de postes ne semble régie par aucun texte de loi, il ne s'agit que d'une procédure dérogatoire à la discrétion du Ministère de l'enseignement supérieur.
- Il existe une autre procédure, l'*échange de service* (et non de poste), qui demande moins d'avis, mais qui est temporaire (renouvelable chaque année), et qui semble plus adaptée à un échange entre établissements géographiquement peu éloignés. Il s'agit de faire signer une convention entre les deux établissements. La signature se fait par les présidents (ou directeurs), et il vaut mieux avoir les accords des responsables de département et directeurs d'UFR ou Institut. Aucune commission n'est à convoquer. Cela fonctionne même avec tacite reconduction. Formellement, on déclare qu'untel effectuera son service d'enseignement dans l'université de l'autre, et vice versa. L'activité de recherche n'est pas concernée.

Vous pouvez trouver les détails de la procédure sur le site de l'opération postes.

<http://postes.smai.emath.fr/apres/echanges/procedure.php>

Par ailleurs, si vous souhaitez faire un échange, l'Opération Postes a mis en place une base de données recensant un certain nombre de candidats à la permutation : **MOUVE** (Machine ouverte aux universitaires qui veulent échanger). Vous y trouverez peut-être votre bonheur et surtout, en vous inscrivant, vous avez une chance d'être contacté pour concrétiser votre projet. N'hésitez donc pas à consulter la page concernée <http://postes.smai.emath.fr/apres/echanges/index.php> et à en faire la publicité autour de vous y compris en dehors du milieu mathématique!

1.10 Les allègements possibles des services d'enseignement

1.10.1 Le CRCT

Le congé pour recherche ou conversion thématique (CRCT) permet de se consacrer uniquement à son activité de recherche, puisque, pour une durée maximale d'un an, les enseignants-chercheurs en bénéficiant sont déchargés de cours. Ces congés sont attribués, après classement des demandes et en fonction du nombre de places disponibles, soit au niveau national par le conseil national des universités (CNU), soit au niveau local par le conseil scientifique de l'établissement (CS). En 2009, un nouveau décret 2009-460 (paru au JO du 23 avril 2009) a modifié le régime d'attribution des CRCT.

Les enseignants-chercheurs titulaires en position d'activité ou en détachement, peuvent demander à bénéficier d'un CRCT d'une durée maximale de douze mois par période de six ans passée en position d'activité ou de détachement. Un CRCT de 6 mois peut être accordé à la suite d'un congé maternité ou congé parental. Toutefois, ceux qui ont été nommés dans un corps d'EC depuis au moins trois ans peuvent aussi en faire la demande (l'année de stage compte dans ces trois ans puisqu'il s'agit de trois ans à partir de la date de nomination et non de la date de titularisation). De plus, si le congé est proposé par le conseil scientifique, il peut être accordé en une seule fois ou fractionné en périodes de six mois. Dans ce cas (congé sur le contingent des établissements), une dérogation peut également être accordée (par le directeur d'établissement sur proposition du CS) si l'EC ne justifie pas de trois ans d'ancienneté.

Pendant un CRCT, l'EC conserve la rémunération correspondant à son grade mais il ne peut la cumuler avec une autre rémunération publique ou privée. En revanche, il continue à toucher la PEDR, dans la mesure où il continue à exercer les activités y ouvrant droit.

Calendrier indicatif : la date limite de dépôt des dossiers pour cette année est fixée au 4 mars 2015. Les calendriers changent, les délais peuvent être courts, soyez attentifs!

1.10.2 L'accueil en délégation

La délégation est une modalité d'accueil spécifique aux enseignants-chercheurs (maîtres de conférences et professeurs des universités). En délégation, les enseignants-chercheurs continuent à percevoir leur rémunération et à bénéficier en partie des droits attachés à la position d'activité (la PES, par exemple, pourrait être suspendue si les 64 heures ETD annuelles d'enseignement ne sont pas effectuées), mais ils sont déchargés de tout ou partie de leur service d'enseignement. Il est à noter que, durant la période de délégation, l'enseignant-chercheur peut, s'il le souhaite, être affecté à un autre laboratoire que son laboratoire d'origine, par exemple pour développer un projet de recherche spécifique. Les organismes qui proposent des accueils en délégation sont, entre autres, le CNRS, Inria, ainsi que d'autres établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) tels l'INRA, l'Inserm. Il faut savoir que les enseignants-chercheurs peuvent également être délégués dans des entreprises ou auprès d'universités étrangères.

La délégation fait l'objet d'une convention entre l'établissement d'accueil (CNRS, Inria, *etc.*) et l'établissement d'origine de l'enseignant-chercheur, sur la base d'une compensation financière versée par l'établissement d'accueil, afin d'assurer son remplacement dans son service d'enseignement. À titre d'exemple, la compensation versée par le CNRS en 2015 est de 11 200 € pour un an.

L'accueil en délégation au CNRS

Les délégations au CNRS en mathématiques ont généralement une durée de six mois ou d'un an, et sont éventuellement renouvelables. Que la délégation s'effectue dans l'unité d'affectation de l'enseignant-chercheur ou dans une unité différente, il doit s'agir, dans tous les cas, d'une unité associée au CNRS. En mathématiques, ce sont des unités mixtes de recherche (UMR), des formations de recherche en évolution (FRE) ou des unités mixtes internationales (UMI).

La procédure. Tous les dossiers de demande d'accueil en délégation doivent être soumis pour avis au directeur de l'unité dans laquelle la délégation est envisagée. Les demandes doivent, d'autre part, passer devant le conseil d'administration de l'établissement qui se prononce sur la délégation d'un de ses EC et qui ne transmettra au CNRS que les dossiers ayant reçu un avis favorable. Le choix des heureux bénéficiaires est fait par le directeur général du CNRS en concertation avec la direction de l'INSMI et la direction des partenariats. Il est à noter qu'un nombre de délégations peut être garanti par certains contrats quadriennaux. Ces délégations sont, en principe, principalement réservées à des candidats souhaitant demeurer dans leur unité d'affectation. Les universités concernées par les délégations "contractualisées" proposent au CNRS une liste d'enseignants-chercheurs auxquels ils envisagent de donner une délégation. Dans tous les cas, la politique du CNRS consiste à privilégier les demandeurs qui sont porteurs d'un projet le plus souvent assorti d'une mobilité (suivre un semestre thématique à l'IHP, rendre visite à un autre laboratoire, *etc.*), et les jeunes.

Quelques chiffres.

Année	Nombre de demandes	Délégation de 1 an	Délégation de 6 mois
2003	117	13	42
2004	102	12 (+9)	49 (+13)
2005	?	9	67
2006	?	20	90
2009	298	~ 26	~ 100
2010	222	44	122

Le calendrier. La date limite de transmission des dossiers par l'établissement d'origine au CNRS était fixée, en 2014, au 31 décembre. Mais attention, chaque établissement fixe sa propre date limite de dépôt des dossiers

pour l'examen par le conseil d'administration. De plus, les procédures changent, les calendriers aussi, donc soyez attentifs!

<http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/emploi-nonperm/pratique-3-deleg.htm>

L'accueil en délégation Inria

Les accueils en délégation Inria se font sur une durée de 6 mois ou d'un an et sont renouvelables une fois. Ils s'effectuent en général au sein d'une équipe de recherche, appelée projet (l'avis du chef de projet sera en particulier joint au dossier), mais peuvent également être motivés par la création d'un nouveau projet Inria. La procédure est un peu différente que pour les délégations CNRS puisque l'établissement d'origine ne se prononce qu'après la décision d'Inria.

Le calendrier. La campagne a lieu chaque année entre janvier et mars.

<http://www.inria.fr/travailler/opportunités/detach-deleg/enseignants.fr.html>

1.10.3 Le détachement

Le détachement constitue la modalité d'accueil pour activité de recherche pour les personnes relevant de tous les corps de fonctionnaires de catégorie A. En détachement sur un poste de chercheur (chargé de recherche ou directeur de recherche), le fonctionnaire est rémunéré par le CNRS ou INRIA. Il continue de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite dans son corps d'origine. Le détachement est subordonné à l'accord de l'administration d'origine.

Dans le cas d'un détachement au CNRS, la demande est examinée par le Comité national (CN, *cf.* 13) lors de la session d'automne. La liste des candidats accueillis est arrêtée par le comité de direction du CNRS au mois de mars.

Les critères de sélection du CN pour les demandes en détachement tiennent compte de l'activité de recherche du candidat, de son projet de recherche, et en particulier du fait que le projet soit associé à une mobilité thématique ou géographique. Les candidats qui sont en passe de soutenir une habilitation à diriger des recherches sont considérés avec une attention particulière. Toutefois, aucune campagne d'accueil en détachement n'a été lancée par exemple en 2007.

Dans le cas d'un détachement Inria, la demande est examinée par la commission d'évaluation (*cf.* 9). La durée d'un accueil en détachement Inria est d'un an renouvelable. Comme pour les accueils en délégation, ils se font au sein d'une équipe de recherche d'Inria. Comme pour les délégations, la campagne nationale a lieu entre janvier et mars.

Chapitre 2

Le métier de chercheur au CNRS

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) employait, en 2013, 401 chercheurs au sein de l'INSMI (Institut National des Sciences Mathématiques et de leurs Interactions), dont 240 Chargés de Recherche (CR) et 161 Directeurs de Recherche (DR), représentant environ 3.6 % de l'effectif global des chercheurs CNRS (pour comparaison, les sections 25 et 26 du CNU comptaient environ 3200 enseignants-chercheurs (EC), représentant 6,50 % de l'effectif global des EC). Ils constituent la majorité des chercheurs en mathématiques travaillant au CNRS : d'autres mathématicien(ne)s s'y trouvent rattachés, par exemple en section *Sciences et technologies de l'information et de l'ingénierie*.

Avec la mise en place de la loi LRU, les chercheurs deviennent (automatiquement) électeurs de l'université qui les héberge. Ils sont également éligibles, y compris à la fonction de président d'université.

2.1 Les missions

Comme on l'apprend sur le site web du CNRS, les cinq missions statutaires de ses chercheurs sont les suivantes :

- la production de nouvelles connaissances scientifiques (articles dans des revues, livres, participation à des congrès) ;
- l'application et la valorisation des résultats ;
- la diffusion de l'information scientifique ;
- la participation à la formation des doctorants ;
- l'expertise nationale et internationale de la recherche.

2.2 Le recrutement

Les chercheurs au CNRS, qu'ils soient chargés de recherche (CR) ou directeurs de recherche (DR), sont des fonctionnaires. Leur recrutement se fait par un concours pour lequel il faut faire acte de candidature, entre décembre et janvier de chaque année, et qui se déroule au printemps :

<http://www.cnrs.fr/fr/travailler/concours.htm>

Le déroulement du concours a récemment changé, et la sélection des candidats se déroule désormais en deux phases : la phase d'admissibilité et la phase d'admission. Les jurys d'admissibilité sont composés de chercheurs, membres des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité National. La phase d'admissibilité est la première étape avant la phase d'admission. La phase d'admissibilité est différente en fonction du corps postulé.

- Pour les concours de chargés de recherche, la phase d’admissibilité comporte deux étapes : une présélection des candidats sur dossier par le jury d’admissibilité compétent, puis, pour les candidats présélectionnés, une audition par le jury d’admissibilité compétent.
- Pour les concours de directeurs de recherche, elle consiste en l’examen des dossiers et en une audition facultative, selon la décision de chaque section du Comité National.

À l’issue de cette phase, les candidats sont déclarés ou non admissibles. La phase d’admission consiste en l’arrêt de la liste des candidats définitivement admis sur la base de l’examen du dossier des candidats admissibles.

Les nominations prennent effet au 1er octobre de l’année du concours. Les candidats peuvent toutefois demander un report de prise de fonctions.

2.3 L’affectation

L’affectation des chercheurs entrants est préparée par une phase de concertation entre la direction de l’INSMI, les chercheurs, et les directeurs d’unité durant la période séparant la diffusion des listes d’admissibilité (mi-avril) et les jurys d’admission (mi-juin). Les propositions de la direction tiennent compte de trois facteurs principaux : vœux et projets individuels des candidats, politiques des laboratoires, et mission d’animation de l’INSMI vis-à-vis du réseau national des laboratoires, cette dernière impliquant d’une part une répartition géographique raisonnée avec un équilibre Paris-Province et l’irrigation d’un grand nombre de laboratoires et, d’autre part, une mobilité au recrutement CR et au passage CR-DR.

Cette affectation peut être en accord avec l’un des vœux exprimés par le candidat dans son dossier de candidature, ou pas. Depuis cette année, la partie sur les vœux d’affectation a été supprimée du dossier de candidature. En revanche, il est demandé aux candidats de présenter leur projet de recherche en se référant à quelques laboratoires dans lesquels leur activité pourrait s’inscrire.

Après le concours, les CR sont nommés en qualité de stagiaire. Ils sont titularisés au bout d’un an, après avis du CN et du directeur de leur unité, au vu d’un rapport d’activité établi par le chercheur lui-même. Les DR sont titularisés immédiatement, sans stage.

Le directeur de l’unité où le chercheur est affecté est leur supérieur hiérarchique. Il aura à se prononcer sur l’activité du chercheur au sein de l’unité à chaque étape de son parcours professionnel : son avis sera tout d’abord l’un des éléments du dossier de titularisation et il interviendra ensuite lors des évaluations périodiques (*cf.* 13.2.2).

Noter qu’en tant qu’instance compétente pour le recrutement et l’évaluation, le CN du CNRS donne un avis informel sur l’affectation des nouveaux recrutés et désigne un Directeur des recherches pour chaque nouveau CR.

2.4 L’évaluation des chercheurs au CNRS

Elle est assurée par la section idoine du Comité National du CNRS. Voir le chapitre 13.2.2.

2.5 Les carrières et rémunérations

Comme tous les fonctionnaires, les chercheurs au CNRS bénéficient d'avancement d'échelon à l'ancienneté et d'avancement de grade.

Le corps des chargés de recherche se divise en deux catégories : la deuxième classe (CR2) et la première classe (CR1). L'avancement se fait au choix, sur candidature, ou au bout de quatre ans de service effectif comme CR2.

Le corps des directeurs de recherche se divise en trois catégories : la deuxième classe (DR2), la première classe (DR1) et la classe exceptionnelle, elle-même divisée en 1^{er} puis 2^e échelon (DRCE1, DRCE2). La proportion de classes exceptionnelles est contingentée aux alentours de 10 %, mais dans la réalité, cette proportion est loin d'être atteinte. Tous les passages de grade se font au choix, sur dossier scientifique, comme le passage de CR à DR.

Il est à noter qu'il existe aussi des concours externes pour devenir CR1 ou DR1 ouverts à tous les chercheurs. Le concours DR2 est systématiquement ouvert à tous.

Les chercheurs au CNRS bénéficient d'une prime d'environ 350 €; en juin et décembre de chaque année. Les grilles des salaires des IR, CR et DR sont disponibles aux adresses suivantes.

<http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/remuneration/grilles/ir.htm>

<http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/remuneration/grilles/cr.htm>

<http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/remuneration/grilles/dr.htm>

Nous rappelons qu'en tant que nouveau fonctionnaire, tout nouveau chercheur au CNRS a le droit de présenter une demande de reconstitution de carrière : elle permet de faire reconnaître tout emploi comportant une activité de recherche précédant l'embauche au CNRS à fin d'avancement d'échelon à l'ancienneté.

2.5.1 Quelques documents sur la carrière des chercheurs au CNRS

Nous avons résumé dans ce livret quelques éléments concernant les missions des chercheurs au CNRS, leur carrière et les différentes possibilités d'activité que celle-ci permet d'envisager. Le CNRS édite déjà de très bons textes sur ces sujets ; nous y renvoyons le lecteur intéressé :

- le guide *Bienvenue au CNRS* :
<http://www.cnrs.fr/fr/organisme/docs/espacedoc/BienvenueCNRS2011.pdf>
- les fiches des métiers du CNRS :
<http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/omes/default.htm>

Nous signalons aussi que le CNRS édite chaque année des brochures d'intérêt plus général qui contiennent des informations très intéressantes pour les chercheurs, notamment le *Bilan social du CNRS*, dans sa dernière édition (2013).

<http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/omes/bilan-social.htm>

Enfin, sur le site de la Mission pour la place des femmes au CNRS, on trouve des informations qui méritent le détour. En particulier, un grand nombre de chiffres récents sur la proportion des femmes chercheuses au CNRS et l'indice de parité mis en place en 2007 se trouve sur la brochure "la parité dans les métiers du CNRS 2010", téléchargeable à l'adresse suivante.

<http://www.cnrs.fr/mpdf/>

Sans surprise (mais avec révolte!), on y apprendra que les femmes sont peu représentées à l'INSMI (le bonnet d'âne du CNRS avec la physique et la mécanique) et que la proportion de mathématiciennes baisse depuis une vingtaine d'années...

2.5.2 Une prime : la PEDR

La prime d'encadrement doctoral et recherche (PEDR) s'inscrit dans le contexte du nouveau contrat CNRS-Etat et du Plan Carrières accompagnant la mise en place de la LRU. Elle correspond à l'extension à tous les chercheurs depuis 2009 de la prime d'encadrement doctoral réservée par le passé aux seuls enseignants-chercheurs. La PEDR est versée pour une durée de quatre ans.

En 2009, l'application de cette mesure s'est limitée à l'attribution de la prime aux récipiendaires de prix de la liste indiquée ci-dessous. À partir de 2010, une application complète du dispositif sur la base de discussions plus approfondies concernant les critères et les modalités de sélection des bénéficiaires adoptés par le Conseil d'administration du CNRS lors de sa séance du 1er avril 2010.

Ainsi, seront retenus pour la PEDR à partir de la campagne de candidature 2010

- les personnels lauréats d'une distinction scientifique de niveau national ou international figurant dans l'arrêté en date du 20 janvier 2010 (1. Prix Nobel, 2. Médaille Fields, 3. Prix Crafoord, 4. Prix Turing, 5. Prix Albert Lasker, 6. Prix Wolf, 7. Médaille d'or du CNRS, 8. Médaille d'argent du CNRS, 9. Lauriers de l'INRA, 10. Grand Prix de l'INSERM, 11. Prix Balzan, 12. Prix Abel, 13. Les prix scientifiques attribués par l'Institut de France et ses académies, 14. Japan Prize, 15. Prix Gairdner, 16. Prix Claude Lévi-Strauss) ;
- les autres chercheurs en fonction de quatre grands critères analogues à ceux retenus par les universitaires : production scientifique, rayonnement et diffusion scientifique, responsabilités collectives, encadrement doctoral et activité d'enseignement (avec engagement d'enseigner 64 h ETD par an).

Trois niveaux de prime sont prévus en fonction de la qualité du dossier : 3500, 7000 et 10000 euros. La campagne de candidature est ouverte à tous les chercheurs, fonctionnaires (y compris les personnels détachés dans le corps des chercheurs au CNRS) et fonctionnaires stagiaires en activité et salariés du CNRS au moment de la campagne. La commission ad hoc qui sera amenée à statuer sur ces primes pour la campagne 2013 n'est pas encore connue à l'heure où nous bouclons ce livret. Chaque section du CN est libre de l'organiser à sa convenance. Nous renvoyons au site

<http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/carriere/cherch/pedr.htm>

pour de plus amples informations concernant la PEDR.

La campagne 2014 a bénéficié à 613 chercheur-e-s du CNRS : 24% de femmes et 76% d'hommes. Depuis la mise en place de la PEDR, 2425 chercheurs du CNRS en ont bénéficié.

2.5.3 Cumul d'activités

Les chercheurs CNRS peuvent exercer une activité accessoire (telle que de l'enseignement, de l'expertise ou du conseil) à côté de leur activité principale de recherche, dans des conditions proches de celles des chercheurs Inria (à savoir que cette activité doit être compatible avec leurs fonctions, et ne doit pas nuire à l'exercice de leurs missions, cf. 3.5).

Sur ce point, il peut être intéressant de relever la coexistence de deux forces opposées :

- dans la fonction publique, la "règle" est l'interdiction du cumul mais des dérogations sont possibles sur demande ;
- tous les chercheurs sont encouragés (par le Comité National, notamment) à exercer une activité pédagogique, de quelque nature qu'elle soit... Encouragement maintenant clairement énoncé comme une condition d'attribution de la PEDR, mais sans savoir comment elle sera effectivement contrôlée.

2.6 La mobilité (spécifique aux chercheurs au CNRS)

La mobilité des chercheurs au CNRS est fortement encouragée. Cette mobilité peut être géographique et/ou thématique. Nous tentons maintenant de recenser les différents cadres dans lesquels cette mobilité s'exerce.

Dans tous les cas, le chercheur doit adresser sa demande au CNRS : la décision est prise par le président du CNRS après avis du Conseil National et/ou du directeur de l'Institut auquel le chercheur est rattaché.

2.6.1 Le changement d'affectation

Le chercheur souhaitant changer d'unité d'affectation fait parvenir à la direction de l'INSMI, avec copie à la délégation régionale, un dossier (électronique) comprenant une description (environ une page) du projet scientifique justifiant la demande de changement, un avis du directeur de l'unité d'origine, et un avis du directeur de la nouvelle unité envisagée.

2.6.2 Le stage

Un chercheur au CNRS peut demander à passer une période temporaire dans une autre unité que la sienne : ceci s'appelle un stage. La demande de stage se compose des mêmes pièces que la demande de changement d'affectation et suit le même parcours. Bien que le stage soit une bonne façon de prendre contact avec une unité en vue d'une affectation, il présente un certain nombre d'inconvénients.

- Les unités sont en grande partie financées en fonction du nombre de leurs membres actifs : dans le cadre d'un stage, c'est l'unité d'affectation qui perçoit le financement relatif au chercheur et non l'unité dans laquelle le chercheur effectue son stage. On peut devoir affronter la situation désagréable dans laquelle aucune des deux unités ne se sent concernée par les besoins du chercheur, notamment en terme de financement de missions, d'invitations ou d'achat de matériel.
- Le chercheur en stage n'a pas droit au remboursement de frais de transport (comme le Pass Navigo à Paris) ou aux indemnités d'habitation, même s'il effectue le stage dans une ville y donnant droit. Inversement, un chercheur affecté dans une ville donnant droit à ces compensations les perd automatiquement au moment du stage : ainsi un chercheur de l'Île de France effectuant un stage de six mois en province perd son indemnité d'habitation (même s'il garde son logement).
- Dans le cas où un stage qui a duré plus de neuf mois aboutit à un changement d'affectation, le chercheur perd le droit au remboursement des frais de déménagement. En effet, le CNRS considèrera que le chercheur a changé de résidence au début du stage. Au moment du changement d'affectation, le fait d'avoir changé de résidence depuis plus de neuf mois fait perdre le droit aux indemnités de déménagement.

2.6.3 Détachement, disponibilité et temps partiel

Un chercheur au CNRS peut bénéficier d'un détachement ou d'une disponibilité, la différence entre les deux situations étant la même que pour les chercheurs Inria (*cf.* 3.6.2), ou bien d'un temps partiel. Les deux sont accordés par décision du président du CNRS après avis de la direction de l'Institut auquel le chercheur est rattaché.

2.6.4 L'échange de postes

Un chercheur au CNRS qui souhaite avoir une activité pédagogique, même à temps partiel, peut demander un échange de postes. Il s'agit d'un accord entre le CNRS et une université pour qu'un chercheur au CNRS et un enseignant-chercheur échangent leurs fonctions. En substance, l'enseignant-chercheur bénéficiera d'un semestre, ou plus, de délégation. Ce type d'échange doit être organisé par l'assemblée consultative de section

ou l'instance qui en tient lieu (ex-commission de spécialiste), et être validé par la direction de l'INSMI et l'université concernée. Formellement, une convention d'échange est signée entre l'UFR et la délégation régionale du CNRS concernées.

2.7 Le financement des projets de recherche et autres opportunités

Les chercheurs au CNRS peuvent participer aux projets de recherche divers (ANR, PHC, *etc.*, cf. 15) au même titre que les enseignants-chercheurs.

Ils ont de plus une opportunité qui n'est probablement pas assez exploitée : dans le cadre de la formation continue/formation permanente, ils peuvent demander au CNRS de financer des projets non directement liés à l'activité scientifique *stricto sensu*, comme l'apprentissage d'une langue, une formation en informatique ou la participation à une école thématique *etc.*

Chapitre 3

Le métier de chercheur Inria

Répartis entre les corps de chargés de recherche (CR) et de directeurs de recherche (DR), les chercheurs d’Inria ont pour missions générales de :

- concevoir et mener les activités de recherche scientifique,
- participer aux transferts de résultats dans les entreprises,
- diffuser l’information et la culture scientifiques et techniques,
- participer à la formation initiale et continue,
- animer et coordonner les activités de recherche.

Il y a actuellement 609 chercheurs Inria permanents dont 573 titulaires (325 CR et 248 DR). La proportion de femmes est d’environ 16,6 % de femmes (en décembre 2013).

3.1 Les concours

Le recrutement des chercheurs aux grades de CR2, CR1, DR2 et DR1 se fait par concours une fois par an. Il existe également des opportunités d’emploi d’accueil en détachement pour une durée déterminée (*cf.* 1.10.3). Il existe enfin des postes en CDD, « Starting Research Positions » et « Advanced Research Positions ». Les titulaires d’un doctorat (ou d’un diplôme de docteur ingénieur) peuvent concourir pour l’accès au grade de CR2, et :

- pour l’accès au grade de CR1 s’ils justifient de 2 ans d’exercice des métiers de la recherche,
- pour l’accès au grade de DR2 s’ils justifient de 8 ans d’exercice des métiers de la recherche,
- pour l’accès au grade de DR1 s’ils justifient de 12 ans d’exercice des métiers de la recherche.

Toutes les informations utiles sur les recrutements figurent sur la page suivante.

<http://www.inria.fr/institut/recrutement-metiers>

Le concours s’effectue en quatre étapes :

- une première présélection établit la liste des candidats admis à concourir ;
- une deuxième étape de présélection établit la liste des candidats auditionnés, puis il est procédé à l’audition des candidats ;
- à la suite de l’audition des candidats, le jury établit la liste des candidats admissibles ;
- le jury d’admission, présidé par le directeur général d’Inria, établit la liste des candidats admis.

Beaucoup plus qu’au CNRS, il est fréquent que les listes d’admissibilité soient fortement remaniées lors de l’étape d’admission.

3.1.1 Le calendrier

Les concours sont en général ouverts mi-décembre, les dossiers devant être envoyés avant la mi-février, et les auditions ont lieu à peu près en même temps que les auditions MCF.

Depuis 2008, Inria fait en sorte que le concours CR2 soit définitivement terminé début juin, de sorte que les candidats qui le souhaitent puissent se désister de la procédure MCF avant la saisie Antarès.

3.1.2 Quelques chiffres

Il y a eu, en 2014, 18 recrutements de CR2, 2 de CR1 et 9 de DR2. Ces postes sont majoritairement affectés à un centre de recherche Inria (CRI). Ces dernières années, les CRI récents (Bordeaux, Lille et Saclay) ont bénéficié d'un plus grand nombre de postes, notamment en CR2. De plus, 8 recrutements ont été effectués sur des « Starting Research Positions », 2 autres sur des « Advanced Research Positions ».

3.2 L'affectation

Les candidats CR2 doivent préciser dans quelle(s) équipe(s)-projet(s) ils souhaitent être affectés (*cf.* 9.3). La situation est un peu différente pour les concours CR1 et DR2 : les candidats peuvent demander à être affectés dans une équipe-projet existante, mais il est aussi possible qu'ils proposent de mener une activité de recherche nouvelle au sein d'Inria et soient alors recrutés en dehors des équipes-projets existantes. Pour les concours d'accès au grade de DR1, les candidats doivent indiquer le CRI dans lequel ils souhaitent créer une équipe-projet. En cas de réussite au concours, la décision d'affectation est prise par le directeur général d'Inria.

Nous rappelons que tout nouveau chercheur Inria (comme tout fonctionnaire) a le droit de présenter une demande de reconstitution de carrière : elle permet de faire reconnaître tout emploi comportant une activité de recherche précédant l'embauche à Inria à fin d'avancement d'échelon à l'ancienneté.

3.3 Les carrières et rémunérations

Vous trouverez ci-après les grilles indiciaires des différents grades de chercheurs. Il est important de noter que ces grilles sont exactement les mêmes que celles concernant les chercheurs au CNRS. Le passage d'un échelon à l'autre se fait à l'ancienneté, tandis que le passage d'un grade à l'autre se fait au choix : pour passer au grade de CR1, un CR2 Inria voit sa candidature examinée par la commission d'évaluation (*cf.* 3.4).

Pour tous les indices, à compter du 1^{er} juillet 2010, la valeur du point d'indice est portée à 55,5635 € (*cf.* 1.7).

Chargés de recherche de 2^e classe

	Indice (INM)	Durée	Rémunération annuelle brute
1 ^{er} échelon	454	1 an	25 225,83 €
2 ^e échelon	461	1 an	25 614,77 €
3 ^e échelon	490	1 an	27 226,12 €
4 ^e échelon	518	1 an et 4 mois	28 781,89 €
5 ^e échelon	545	2 ans	30 282,11 €
6 ^e échelon	564	Terminal	31 337,81 €

Chargés de recherche de 1^{re} classe

	Indice (INM)	Durée	Rémunération annuelle brute
1 ^{er} échelon	476	2 ans	26 448,23 €
2 ^e échelon	505	2 ans 6 mois	28 059,57 €
3 ^e échelon	564	2 ans 6 mois	31 337,81 €
4 ^e échelon	623	2 ans 6 mois	34 616,06 €
5 ^e échelon	673	2 ans 6 mois	37 394,24 €
6 ^e échelon	719	2 ans 6 mois	39 950,16 €
7 ^e échelon	749	2 ans 9 mois	41 617,06 €
8 ^e échelon	783	2 ans et 10 mois	43 506,22 €
9 ^e échelon	821	Terminal	45 617,63 €

Directeurs de recherche de 2^e classe

	Indice (INM)	Durée	Rémunération annuelle brute
1 ^{er} échelon	658	1 an 3 mois	36 560,78 €
2 ^e échelon	696	1 an 3 mois	38 762,20 €
3 ^e échelon	734	1 an 3 mois	40 783,61 €
4 ^e échelon	776	1 an 3 mois	43 117,28 €
5 ^e échelon	821	3 ans 6 mois	45 617,63 €
6 ^e échelon - A1	881	1 an	48 951,44 €
6 ^e échelon - A2	916	1 an	50 896,17 €
6 ^e échelon - A3	963	Terminal	53 507,65 €

Directeurs de recherche de 1^{re} classe et de classe exceptionnelle

L'indice majoré des directeurs de recherche de première classe est compris entre 821 et 1164, ce qui correspond à un salaire terminal de 64 675,91 € brut annuel, et celui des directeurs de recherche de classe exceptionnelle est compris entre 1164 et 1320, ce qui correspond à un salaire terminal de 73 343,82 € brut annuel.

Pour plus d'informations, voir sur l'intranet d'Inria.

La prime de recherche annuelle

Pour les CR2, CR1, DR2 et DR1, une prime de recherche annuelle (d'une valeur de quelques centaines d'euros) est versée semestriellement (en juin et décembre).

La prime d'encadrement doctoral et de recherche

La prime d'encadrement doctoral et de recherche peut être attribuée, pour une période de quatre ans, aux chercheurs d'Inria et aux enseignants chercheurs détachés dans un corps d'Inria, et ce à différents titres :

- Catégorie [1] : Aux lauréats d'une distinction scientifique nationale ou internationale (voir 2.5.2). Pour justifier une candidature au titre de la catégorie [1], le chercheur aura été distingué sur la période des 8 ans précédant l'année de référence.
- Catégorie [2] : Aux chercheurs "apportant une contribution exceptionnelle à la recherche". Cette catégorie concerne les directeurs de recherche de classe exceptionnelle et les lauréats d'autres distinctions scientifiques.

- Catégorie [3] : Aux chercheurs dont le niveau d'activité scientifique est particulièrement élevé et qui exercent une activité d'encadrement doctoral, dans la mesure où ils s'engagent à effectuer, en moyenne sur la période de quatre ans, un service annuel d'enseignement équivalent à 64 heures de travaux dirigés.

Processus d'attribution

La PEDR peut être accordée sur présentation d'un dossier de candidature qui est identique quelle que soit la catégorie au titre de laquelle le chercheur en sollicite l'attribution.

Critères d'appréciation

1. Les contributions à la recherche
2. Les contributions au transfert technologique et à l'innovation
3. Les contributions à l'enseignement, à la formation et à la diffusion de l'information scientifique
4. La reconnaissance nationale et internationale

Pour l'appréciation de chacun de ces critères, l'accent est mis sur la qualité et l'impact des travaux. Dans tous les cas, au-delà de l'excellence propre personnelle du candidat, sont prises en considération l'implication dans des recherches collectives et la capacité à emmener une équipe ou un groupe vers le succès.

Montant

La PEDR est attribuée aux bénéficiaires sur une période de quatre ans, renouvelable. Le barème retenu par Inria a récemment changé, et utilise maintenant 3 catégories, à savoir « juniors » (jusqu'à 6 ans après la thèse), « confirmés » (entre thèse + 6 et thèse +14) et « séniors » (au moins 14 ans après la thèse). Les montants respectifs s'élèvent à (environ) 5000, 7000 et 9000 € bruts par an.

3.4 L'évaluation

Sauf circonstance particulière, les chercheurs ne sont pas évalués individuellement. En revanche, les équipes-projets rédigent, chaque année, un rapport d'activité. Les évaluations individuelles interviennent au moment

- de la titularisation à la fin de la première année suivant le recrutement (le dossier est alors examiné par la commission d'évaluation),
- du passage CR2-CR1 (le dossier de promotion est alors examiné par la commission d'évaluation),
- du passage de l'habilitation à diriger des recherches,
- des concours de recrutement.

3.5 Cumul d'activités

Comme pour le CNRS, la "règle" veut que les fonctionnaires ne cumulent pas plusieurs emplois, cf. la section 2.5.3. Toutefois, Inria peut autoriser ses agents à exercer, à titre accessoire, une activité, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui leur sont confiées et n'affecte pas leur exercice.

3.5.1 L'enseignement

Inria encourage les activités d'enseignement de ses chercheurs dans la mesure où cette activité ne nuit pas aux missions premières des chercheurs. Le fait d'enseigner est soumis à autorisation de cumul.

Notez que pour être éligible à la PEDR, un chercheur Inria doit en général effectuer un service annuel équivalent à 64 heures de travaux dirigés (voir 3.3).

3.5.2 L'expertise et le conseil

De même que pour l'enseignement, et également avec l'autorisation de la direction, un chercheur Inria peut effectuer une expertise ou du conseil auprès d'une entreprise ou d'un organisme privé.

3.6 La mobilité

3.6.1 Interne

Il peut s'agir de mobilité thématique ou de mobilité géographique. La mobilité thématique est motivée par des raisons scientifiques, tandis que la mobilité géographique se caractérise par une mutation dans un autre site Inria. Elle peut s'accompagner d'une mobilité thématique ou fonctionnelle.

3.6.2 Externe

Un chercheur peut choisir d'exercer temporairement une autre activité professionnelle en dehors d'Inria, en gardant un lien plus ou moins fort avec l'Institut. Il peut également, sous certaines conditions, choisir d'interrompre son activité professionnelle à Inria pour raisons familiales ou pour réaliser un projet personnel. Comme pour les chercheurs CNRS ou les enseignants-chercheurs, il existe trois possibilités que nous rappelons ici.

La mise à disposition

La mise à disposition auprès d'un autre organisme est la position qui permet de conserver le lien le plus fort avec Inria. En effet, le chercheur demeure rattaché à son corps d'origine à Inria, qui continue donc à le rémunérer. Il continue également à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite à Inria. Il s'agit souvent d'une position de transition (en moyenne 6 mois, mais cela peut aller jusqu'à trois ans renouvelables), avant une période de détachement ou de disponibilité.

Le détachement

Le détachement auprès d'un autre organisme est une position médiane entre l'organisme d'accueil et l'organisme d'origine. Le chercheur est rémunéré par l'organisme d'accueil, mais continue à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite à Inria. Ce type de détachement peut être de courte durée (6 mois) ou de longue durée (jusqu'à cinq ans renouvelables).

La disponibilité

La disponibilité est une position par laquelle le chercheur interrompt momentanément sa carrière à Inria. Cette interruption peut être motivée soit pour des motifs familiaux ou personnels, soit pour réaliser des études ou recherches d'intérêt général, soit pour créer ou reprendre une entreprise valorisant les résultats de

la recherche. Le chercheur ne perçoit plus de rémunération de la part de et les droits à l'avancement et à la retraite sont suspendus. Toutefois, il reste soumis à certaines obligations vis-à-vis d'Inria, notamment en terme d'autorisation de cumul d'emploi et de rémunération.

Chapitre 4

Le métier de chercheur à l'INRA

4.1 L'Institut : statut, structures, personnels

L'Institut National de la Recherche Agronomique (<http://www.inra.fr/>), créé en 1946 est, depuis 1984, un Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique (EPST). Il est placé sous la double tutelle du Ministère chargé de l'Agriculture et du Ministère chargé de la Recherche.

Il a pour missions de :

- œuvrer au service de l'intérêt public tout en maintenant l'équilibre entre les exigences de la recherche et les demandes de la société ;
- produire et diffuser des connaissances scientifiques et des innovations, principalement dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement ;
- contribuer à l'expertise, à la formation, à la promotion de la culture scientifique et technique, au débat science/société.

Les recherches de l'INRA ont pour but de parfaire et d'exploiter la connaissance du monde vivant au service de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement rural de l'homme.

L'INRA est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Président de l'Institut. Ce dernier assure également la direction générale. Il est assisté du Conseil Scientifique de l'Institut. Les recherches sont conduites au sein d'unités de recherches (200 unités de recherche dont 103 associées à d'autres organismes) réunies au sein de 13 départements de recherche¹ ; ceux-ci sont eux-mêmes coordonnés par 3 directeurs scientifiques². Dix-sept centres régionaux INRA et un centre siège sont répartis en 148 sites dans toute la France (métropole et Antilles-Guyane). L'INRA comprend également 49 unités expérimentales et 109 unités d'appui et de service. Son budget était de 882 millions d'euros en 2013.

Les personnels de l'INRA sont des fonctionnaires de l'Etat régis par le statut général de la fonction publique. Ce statut est fixé par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées relatives au statut général des fonctionnaires, les décrets n° 83-1260 du 30 décembre 1983 et n° 84-1207 du 28 décembre 1984 modifiés relatifs respectivement aux fonctionnaires des EPST et à ceux de l'INRA. Ces textes réglementent les différentes étapes de la carrière des agents : recrutement, avancement, congés, cessation de fonctions.

1. Alimentation humaine, Biologie et amélioration des plantes, Caractérisation et élaboration des produits issus de l'agriculture, Ecologie des forêts, prairies et milieux aquatiques, Environnement et agronomie, Génétique animale, Mathématiques et informatique appliquées, Microbiologie et chaîne alimentaire, Physiologie animale et systèmes d'élevage, Santé animale, Santé des plantes et environnement, Sciences pour l'action et le développement, Sciences sociales, agriculture et alimentation, espace et environnement

2. Alimentation et Bioéconomie, Agriculture, Environnement

Aujourd'hui l'INRA compte plus de 10 000 agents titulaires (dont 4458 chercheurs et ingénieurs), 19% des chercheurs recrutés en 2013 étaient étrangers. Chaque année, l'INRA accueille également plus de 2000 jeunes scientifiques parmi lesquels des doctorant-e-s et des jeunes docteurs. Les jeunes scientifiques en contrat avec l'Institut sont des membres à part entière du personnel scientifique de l'unité de recherche dans laquelle ils évoluent. Ils contribuent activement aux recherches conduites tout en se formant à la recherche. Les directeur-trice-s d'unité veillent à ce que dès leur arrivée, les doctorant-e-s et les jeunes chercheurs s'inscrivent dans un projet professionnel clair et construit.

4.2 Le recrutement

Conformément aux missions imparties aux personnels de la recherche, les chercheur-e-s de l'organisme doivent contribuer non seulement à l'acquisition de connaissances nouvelles dans les domaines de leurs compétences mais aussi au transfert des résultats de leurs travaux dans la société : valorisation économique et sociale, diffusion des informations scientifiques et techniques, formation à et par la recherche, développement des échanges scientifiques avec l'étranger.

Quelle que soit leur discipline de formation, les chercheur-e-s s'appuient sur des activités de laboratoire ou de "terrain". Ils-elles sont fortement impliqués-e-s dans des réseaux scientifiques, répondent à des questions environnementales, économiques, sociales. Recherche personnelle et projet collectif s'imbriquent étroitement pour faire progresser les connaissances et pour participer au développement de l'innovation.

L'INRA emploie plus de 1900 chercheur-e-s. Ils-elles sont des fonctionnaires de l'Etat et sont réparti-e-s selon deux catégories : les **directeur-trice-s de recherche** (seniors) et les **chargé-e-s de recherche** (juniors). Ils-elles évoluent dans des **disciplines scientifiques** variées. Près de 44% des chercheurs de l'INRA sont des femmes. En sa qualité d'établissement public, l'Inra recrute ses chercheur-e-s par voie de concours. L'Institut a reçu la reconnaissance officielle de la Commission Européenne pour l'excellence de sa politique de ressources humaines à l'égard des chercheurs. Ainsi, une charte interne à l'Institut précise les conditions d'accueil et d'insertion des jeunes docteurs en termes de recrutement, de positionnement dans les unités d'accueil, de formation, de publication et de valorisation des résultats

4.2.1 Les chargés de recherche

Plus de 1200 Chargé-e-s de recherche évoluent au sein des équipes de recherche de l'Inra. En début de carrière, les **chargé-e-s de recherche** (jeunes docteurs) se consacrent à l'avancement de la thématique de recherche qui leur a été confiée et à la publication systématique des résultats acquis. Ils-elles bénéficient de l'environnement de chercheur-e-s confirmé-e-s. Par la suite, ils-elles encadrent eux-mêmes des personnels techniques et des stagiaires qui vont concourir au développement de leur projet. Les fonctions d'animation et d'encadrement prennent progressivement davantage de place, ainsi que les activités d'enseignement, mais la priorité reste focalisée sur la production scientifique.

Les chercheurs sont recrutés par voie de concours organisés par discipline ou groupe de disciplines. Chaque année, l'INRA organise une campagne de concours pour le recrutement de **chargés de recherche de 2e classe (CR2)**. Le recrutement s'effectue, en règle générale, parmi les **chercheurs débutants** ayant soutenu une thèse depuis peu. Les candidats sont recrutés pour leurs compétences scientifiques qu'ils mettront au service des grandes orientations de l'Inra en répondant à une thématique de recherche. Les candidats doivent avoir valorisé les résultats de leur thèse par des publications. Les recrutements sont ouverts dans de nombreuses thématiques scientifiques telles que la biologie cellulaire et moléculaire, l'écologie, l'économie, la génétique, la

génomique et autres approches "omiques", l'informatique et l'intelligence artificielle, les mathématiques, la nutrition, la physiologie, la physico-chimie, les sciences médicales et vétérinaires et la sociologie. Le **calendrier de la campagne** est en général le suivant (sous réserve de la publication de l'arrêté d'ouverture au Journal Officiel) : ouverture des inscriptions fin janvier, clôture des inscriptions fin février, admissibilité (sur dossier) en avril-mai, admission (épreuve orale) en juin-juillet. Les candidats admis sont nommés en qualité de stagiaires pour une durée d'un an et sont titularisés, après avis de la Commission scientifique spécialisée (CSS) compétente. Toutefois, le stage peut être prolongé de 18 mois au maximum ou il peut être mis fin aux fonctions du chercheur après avis de l'instance d'évaluation et de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente à l'égard du corps des Chargés de Recherche.

Chaque année, l'INRA organise une campagne de concours pour le recrutement de **chargés de recherche de 1ère classe (CR1) sur projet**. Le concours de Chargé de Recherche de 1ère classe s'adresse à des **chercheurs confirmés** (aptitude à concevoir, présenter et conduire un projet de recherche : capacité à prendre des responsabilités d'animation et d'encadrement dans un cadre collectif). Ainsi, les candidats doivent avoir fait preuve, par leur parcours, de leur autonomie professionnelle et de leur ouverture sur des réseaux de collaboration. Ils doivent posséder leur culture scientifique propre, leur réseau de collaborations et avoir à leur actif une production scientifique de bonne qualité et de bon niveau. Au grade de CR1, les fonctions d'animation et d'encadrement prennent progressivement davantage de place, ainsi que les activités d'enseignement, mais la priorité reste focalisée sur la production scientifique. Le **calendrier de la campagne** est en général le suivant : ouverture des inscriptions fin juin, clôture des inscriptions fin août, admissibilité (sur dossier) octobre, admission (épreuve orale) en novembre-décembre. Les nominations, effectuées à l'issue des épreuves d'admission, sont décidées par le Président de l'Institut dans l'ordre de la liste des admis. Les candidats admis sont nommés en qualité de stagiaires pour une durée d'un an et sont titularisés, après avis de la Commission scientifique spécialisée (CSS) compétente. Toutefois, le stage peut être prolongé d'un an au maximum ou il peut être mis fin aux fonctions du chercheur après avis de l'instance d'évaluation et de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente à l'égard du corps des Chargés de Recherche.

4.2.2 Les directeurs de recherche

Plus de 700 directeur-trice-s de recherche conduisent les grands projets et les équipes de recherche de l'INRA. Les directeur-trice-s de recherche (chercheur-e-s confirmé-e-s), reconnu-e-s par la qualité de leurs publications scientifiques et l'excellence des projets qu'ils-elles ont conduits, animent et dirigent de grands projets ou des unités de recherche. Ils/Elles ont la capacité d'animer, sous tous leurs aspects, des programmes européens ou des équipes de recherche de taille significative. Leur capacité d'expertise avérée est appréciée dans les instances réglementaires ou auprès de structures porteuses d'importants enjeux socio-économiques. Chaque année, l'INRA organise une campagne de concours pour le **recrutement de directeurs de recherche**. Le **calendrier de cette campagne** est le suivant : ouverture des inscriptions fin juin, clôture des inscriptions fin août, admissibilité (sur dossier) octobre, admission (épreuve orale) en novembre-décembre.

4.2.3 S'informer sur l'ouverture des concours : publicité et contacts

Publicité

L'ouverture de chaque session de concours est fixée par arrêté publié au Journal officiel. Le nombre de postes proposés et la date limite de dépôt des dossiers sont également fixés par arrêté. L'ouverture des concours fait par ailleurs l'objet d'une publicité sur Internet : <http://www.inra.fr> (rubrique "Carrières & emplois").

Contacts

Toutes les informations utiles (conditions pour concourir, documents à fournir pour s'inscrire, déroulement

des épreuves) peuvent être obtenues auprès de la Direction des Ressources Humaines.

4.3 L'évaluation

Conformément au décret qui régit l'évaluation des chercheurs des EPST et à celui spécifiant les instances d'évaluation des chercheurs pour l'INRA, des Commissions Scientifiques Spécialisées (CSS) évaluent les chercheurs, à un rythme biennal, sur la base d'un dossier. **Treize commissions** évaluent les chercheurs de l'INRA. Douze d'entre elles sont définies par les disciplines et les méthodes de recherche et sont transversales aux départements. Une treizième commission évalue les chercheurs ayant des activités de direction, d'animation ou de gestion de la recherche. Les périmètres des CSS ont été progressivement adaptés aux dynamiques scientifiques de l'Institut de façon à favoriser les interactions scientifiques jugées stratégiques pour l'INRA. Ces périmètres sont validés par le Conseil Scientifique de l'Institut. Chaque chercheur choisit sa commission d'évaluation après une discussion avec son directeur d'unité. Les chercheurs qui ont un profil pluridisciplinaire et dont les disciplines scientifiques ne sont pas suffisamment représentées au sein d'une seule commission, peuvent soumettre leur dossier à deux commissions. Enfin, une commission peut demander à un chercheur de soumettre son dossier à une autre commission, qu'elle jugera plus compétente.

Ces commissions réalisent une **évaluation-conseil**. Elles produisent pour la direction de l'Institut un avis sur chaque dossier évalué. Ces avis sont utilisés par la direction pour différentes décisions concernant la gestion des personnels. Ils sont statutairement requis pour les demandes de titularisation des chargés de recherche, les candidatures de promotion en CR1 et en DR de classe exceptionnelle. Ils seront aussi disponibles pour la direction lors de son examen des candidatures à la prime d'excellence scientifique. Elles formulent des recommandations sur les aspects de l'activité qui doivent être améliorés. Elles rédigent un message personnel destiné à chaque chercheur qui concrétise l'attention portée à son profil d'activité et à sa production et formulent d'éventuels conseils.

L'évaluation des chercheurs de l'Inra, réalisée par les CSS, porte sur l'ensemble des activités des chercheurs et prend en compte leur environnement, les missions qui leur sont confiées et les objectifs des collectifs auxquels ils appartiennent. L'évaluation par les CSS est une **évaluation indépendante** de la hiérarchie et de l'environnement proche des chercheurs. Enfin, cette évaluation est collégiale : les avis et les messages sont le résultat du travail de l'ensemble de la commission sous la responsabilité de son (sa) président(e).

4.4 Les carrières et les rémunérations

Votre échelon détermine l'indice auquel vous allez être rémunéré-e. La valeur d'un point d'indice est égale à 4,6303 euros depuis le 01/01/2010. L'indice de rémunération auquel le candidat est recruté est déterminé en fonction de ses diplômes et de ses activités professionnelles antérieures.

4.4.1 Progression de carrière pour les chercheur-e-s

L'avancement d'échelon à l'intérieur d'un même grade intervient en fonction de l'ancienneté, selon les tableaux ci-dessous. Les Chargé-e-s de recherche de 2ème classe (CR2) peuvent être promu-e-s au choix à la 1ère classe (CR1), après avis de la Commission scientifique spécialisée (CSS) compétente, sous réserve de justifier d'au moins 4 années d'ancienneté dans le grade de CR2. Les Chargé-e-s de recherche de 1ère classe (CR1), justifiant d'une ancienneté minimale de 3 années dans le grade, peuvent se présenter aux concours pour l'accès au corps des Directeur-riche-s de recherche de 2ème classe (DR2). Il s'agit d'un véritable changement de métier. La présentation et l'argumentation d'un projet sont indispensables. à titre très exceptionnel, tout Chargé de

Recherche peut concourir pour l'accès au corps des Directeurs de Recherche sans condition d'ancienneté sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Scientifique de l'établissement, au vu de la contribution notoire qu'il aura apportée à la recherche. Une bonification d'ancienneté d'un an est accordée aux Chargés de Recherche qui effectuent une mobilité dont la durée est au moins égale à 2 ans :

- dans un autre organisme de recherche ou d'enseignement supérieur à l'étranger,
- auprès d'une administration, d'une collectivité locale ou d'une entreprise publique ou privée.

Les Directeur-riche-s de recherche de 2^{ème} classe (DR2) peuvent accéder à la 1^{ère} classe (DR1) après examen de leur dossier de candidature par une commission d'avancement.

Chargés de recherche de 2^e classe

	Indice brut	Indice majoré (01/01/2013)	Ancienneté requise dans l'échelon
1 ^{er} échelon	530	454	1 an
2 ^e échelon	542	461	1 an
3 ^e échelon	580	490	1 an
4 ^e échelon	618	518	1 an et 4 mois
5 ^e échelon	653	545	2ans
6 ^e échelon	677	564	Terminal

Chargés de recherche de 1^{re} classe

	Indice brut	Indice majoré (01/01/2013)	Ancienneté requise dans l'échelon
1 ^{er} échelon	562	476	2 ans
2 ^e échelon	600	505	2 ans et 6 mois
3 ^e échelon	678	564	2 ans et 6 mois
4 ^e échelon	755	623	2 ans et 6 mois
5 ^e échelon	821	673	2ans et 6 mois
6 ^e échelon	882	719	2 ans et 6 mois
7 ^e échelon	920	749	2 ans et 9 mois
8 ^e échelon	966	783	2ans et 10 mois
9 ^e échelon	1015	821	Terminal

Directeurs de recherche de 2^e classe

	Indice brut	Indice majoré (01/01/2013)	Ancienneté requise dans l'échelon
1 ^{er} échelon	801	658	1 an et 3 mois
2 ^e échelon	852	696	1 an et 3 mois
3 ^e échelon	901	734	1 an et 3 mois
4 ^e échelon	958	776	1 an et 3mois
5 ^e échelon	1015	821	3 ans et 6 mois
6 ^e échelon	Hors échelle A	A1, A2, A3	Terminal

Directeurs de recherche de 1^{re} classe

	Indice brut	Indice majoré (01/01/2013)	Ancienneté requise dans l'échelon
1 ^{er} échelon	1015	821	3 ans
2 ^e échelon	Hors échelle B	B1, B2, B3	3 ans
3 ^e échelon	Hors échelle C	C1, C2, C3	Terminal

Directeurs de recherche classe exceptionnelle

	Indice brut	Indice majoré (01/01/2013)	Ancienneté requise dans l'échelon
1 ^{er} échelon	Hors échelle D	D1, D2, D3	1 an et 6 mois
2 ^e échelon	Hors échelle E	E1, E2	Terminal

4.4.2 Les primes et indemnités

La prime de recherche (987 € annuels pour les CR et 796 € annuels pour les DR) est attribuée mensuellement à tous les chercheurs selon leur grade et leur corps. L'indemnité d'enseignement (42.72 € annuels) est versée mensuellement à l'agent exerçant une activité d'enseignement. L'indemnité de résidence est versée mensuellement selon l'affectation géographique de l'agent. Un supplément familial de traitement peut être ajouté en fonction du nombre d'enfants à charge.

La prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) concerne les chercheurs en activité. Elle peut leur être attribuée en reconnaissance de leur contribution individuelle à l'activité scientifique. L'objectif de cette prime est de récompenser financièrement l'excellence de l'activité des chercheurs en allouant à certains d'entre eux une prime individuelle sur la base de résultats avérés. Trois cas d'attribution sont prévus par le décret d'application :

- pour les lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national conférée par un organisme de recherche et dont la liste est fixée par arrêté ministériel ; l'attribution est alors automatique sans condition d'enseignement (prime type 1) ;
- pour les chercheurs apportant une contribution exceptionnelle à la recherche (prime type 2 : 2A et 2B) ;
- pour les chercheurs dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé, sous réserve qu'ils remplissent la condition d'enseignement prévue (prime type 3). Le candidat à cette prime s'engage à remplir, dès la première année de versement de la prime, la condition d'enseignement correspondant à 64 heures de travaux dirigés annuels (ou activité de formation équivalente). Les chercheurs s'engagent à fournir chaque année avant le 1er février, le décompte des heures effectuées l'année précédente.

4.5 La mobilité

La mobilité, qu'elle soit thématique, géographique ou effectuée vers d'autres établissements ou entreprises du secteur public ou privé, fait partie intégrante du parcours professionnel. Elle offre l'opportunité de concilier les évolutions et les besoins de l'Institut avec les compétences et les aspirations individuelles des agents. Différentes dispositions sont offertes au fonctionnaire pour effectuer une mobilité.

La **mise à disposition** au cours de laquelle le fonctionnaire demeure dans son corps d'origine. Il est réputé occuper son emploi et continue de percevoir sa rémunération, mais il effectue tout ou partie de son service

auprès d'un ou de plusieurs organismes d'accueil. La mise à disposition peut être prononcée au profit d'administrations des trois fonctions publiques, ainsi que d'organismes contribuant à la mise en œuvre de la politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes. La mise à disposition intervient avec l'accord du fonctionnaire. Elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée. Elle est généralement encadrée par une convention ou un contrat de partenariat signé par les partenaires et les agents concernés. Ce document précise notamment la nature des activités qu'il va exercer et ses conditions d'emploi.

Dans le cas du **détachement**, le fonctionnaire est placé hors de son corps ou cadre d'emploi initial pour travailler au sein d'un autre organisme que son administration d'origine. Il continue toutefois à jouir des droits à l'avancement et à la retraite attachés à son corps d'origine. D'un point de vue administratif, son évolution de carrière se poursuit de manière parallèle dans les deux établissements (établissement d'origine et établissement d'accueil). La durée du détachement peut être courte (6 mois portés à un an pour ceux qui exercent une mission à l'étranger) ou longue (jusqu'à 5 ans renouvelables).

Pour les chercheurs, **il n'existe pas de procédure de mobilité interne** avec une campagne d'affichage des profils à pourvoir. Lorsqu'un chercheur exprime un souhait de mobilité (géographique, thématique), il en informe son directeur d'unité et son chef de département, puis cette mobilité se construit sur la base d'un projet scientifique, en interaction avec l'unité d'accueil. C'est également le cas lorsque les chercheurs réalisent une mobilité consécutive à la restructuration, la délocalisation ou la fermeture de leur unité. Si cette mobilité se traduit par un changement de département de recherche, elle nécessitera aussi une négociation entre les chefs des départements concernés, puis l'arbitrage final de la direction générale.

Chapitre 5

Concilier travail et vie de famille

Vous pouvez trouver la plupart des informations résumées ici sur le portail de l'administration française : <http://www.service-public.fr/>

5.1 Le congé de maternité

Toutes les salariées, du privé comme du public, ont droit au congé de maternité. Il est à noter que vous pouvez décaler ce congé. Ceci veut dire que, par exemple pour un premier enfant, vous n'êtes pas obligée de respecter six semaines d'arrêt prénatal et dix semaines d'arrêt postnatal : vous pouvez reporter une partie du congé prénatal en congé postnatal après accord de votre médecin et à condition de conserver un minimum de 2 semaines d'arrêt prénatal.

Si vous êtes enseignant-chercheur, vous vous inquiétez ensuite de savoir quel volume horaire vous aurez à enseigner l'année de votre congé. Quelle que soit la date d'accouchement, la décharge de service est de 96h éq TD. Une fiche récapitulative est ici

<http://www.snesup.fr/Votre-metier?aid=3809&ptid=10&cid=3718>

et elle fait référence à la circulaire suivante : http://www.snesup.fr/webuploads/download/492_0

Enfin, sachez que vous pouvez prétendre à un CRCT de 6 mois à la suite d'un congé maternité, voir la section 1.10.1. Dans le décret 84-431 du 6 juin 1984 - Article 19, il est mentionné que "Un congé pour recherches ou conversions thématiques, d'une durée de six mois, peut être accordé après un congé maternité ou un congé parental, à la demande de l'enseignant-chercheur."

Nous terminons cette section par quelques liens intéressants :

<http://postes.smai.emath.fr/apres/parite/>

<http://listes.mathrice.fr/math.cnrs.fr/info/forum-parite>

5.2 Congé parental et temps partiel

Tout salarié a droit de demander un congé parental (dans les trois premières années suivant une naissance ou une adoption) ou à travailler à temps partiel. Ceci est bien sûr valable pour les chercheurs et les enseignants-chercheurs. En cas de congé parental, vous n'êtes plus rémunéré(e) mais vos années de congé compteront pour la retraite. En cas de temps partiel, vous êtes alors payé au *pro rata* de votre temps de travail, à une exception près : si vous souhaitez vous mettre à 80 %. Dans ce cas, vous toucherez 87,5 % de votre salaire. Il est à noter

que les primes (par exemple d'enseignement supérieur et de recherche) ou le supplément familial de traitement seront aussi calculés au *pro rata*.

Dans le cas où vous avez des enfants en bas âge, votre Caisse d'allocations familiales (CAF) pourra vous verser un complément de rémunération. En début de carrière, il est parfois plus avantageux financièrement de travailler à 80 % tant que le complément CAF peut vous être versé. Une bonne façon de reprendre l'enseignement en douceur après un congé maternité, un congé parental ou simplement l'arrivée d'un enfant puisque le complément CAF peut être versé aux jeunes mamans comme aux jeunes papas !

De même qu'à la suite d'un congé maternité, vous pouvez prétendre, après un congé parental, à un CRCT de 6 mois, voir la section [1.10.1](#).

5.3 Arrêt maladie ou congé de paternité

Toujours dans la circulaire DPE A2/FD 892 du 7 novembre 2001 citée plus haut, il est précisé qu'on ne peut demander à un enseignant-chercheur de rattraper les heures qu'il n'aurait pu effectuer suite à un arrêt maladie. Typiquement, si vous êtes malade un jour où vous deviez effectuer 10 heures d'enseignement, ces heures sont considérées comme ayant été effectuées et doivent vous être comptabilisées, tout comme à la personne qui vous a remplacé le cas échéant. Et toute heure effectuée en plus de votre service doit vous être payée en heure supplémentaire. Nous ne pouvons donc que vous conseiller de déposer vos arrêts maladie, même de courte durée.

Le congé de paternité n'est pas explicitement prévu par la circulaire, car il n'existait pas à l'époque, mais il doit être traité dans la pratique comme un arrêt maladie. Messieurs, faites valoir vos droits ! Trop de collègues ne le prennent pas à cause des heures d'enseignement à rattraper.

Deuxième partie

Les instances officielles

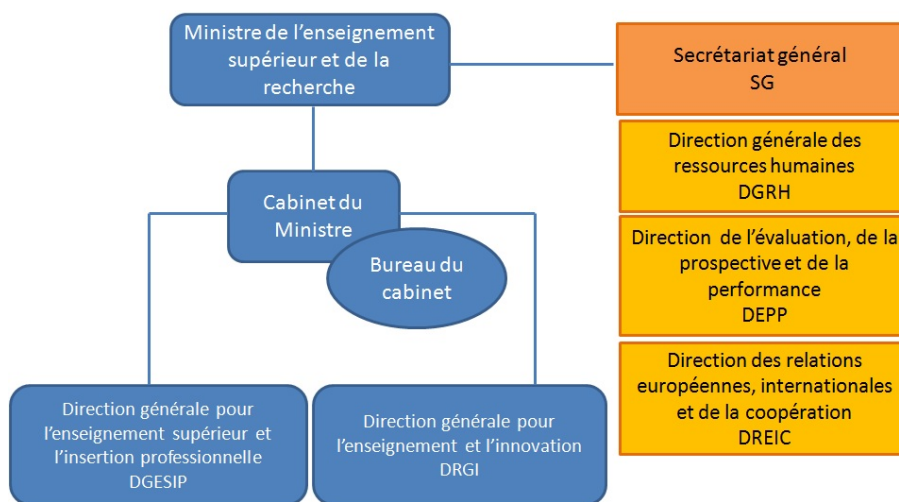
Chapitre 6

Le ministère

En France, depuis 2007, la recherche et l'enseignement supérieur publics sont placés sous l'autorité directe d'un seul ministère qui leur est spécifiquement dédié.

Voici un organigramme partiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, où apparaissent les structures du ministère impliquées directement dans l'administration de la recherche française. Pour l'organigramme complet, on peut se reporter à la page du ministère.

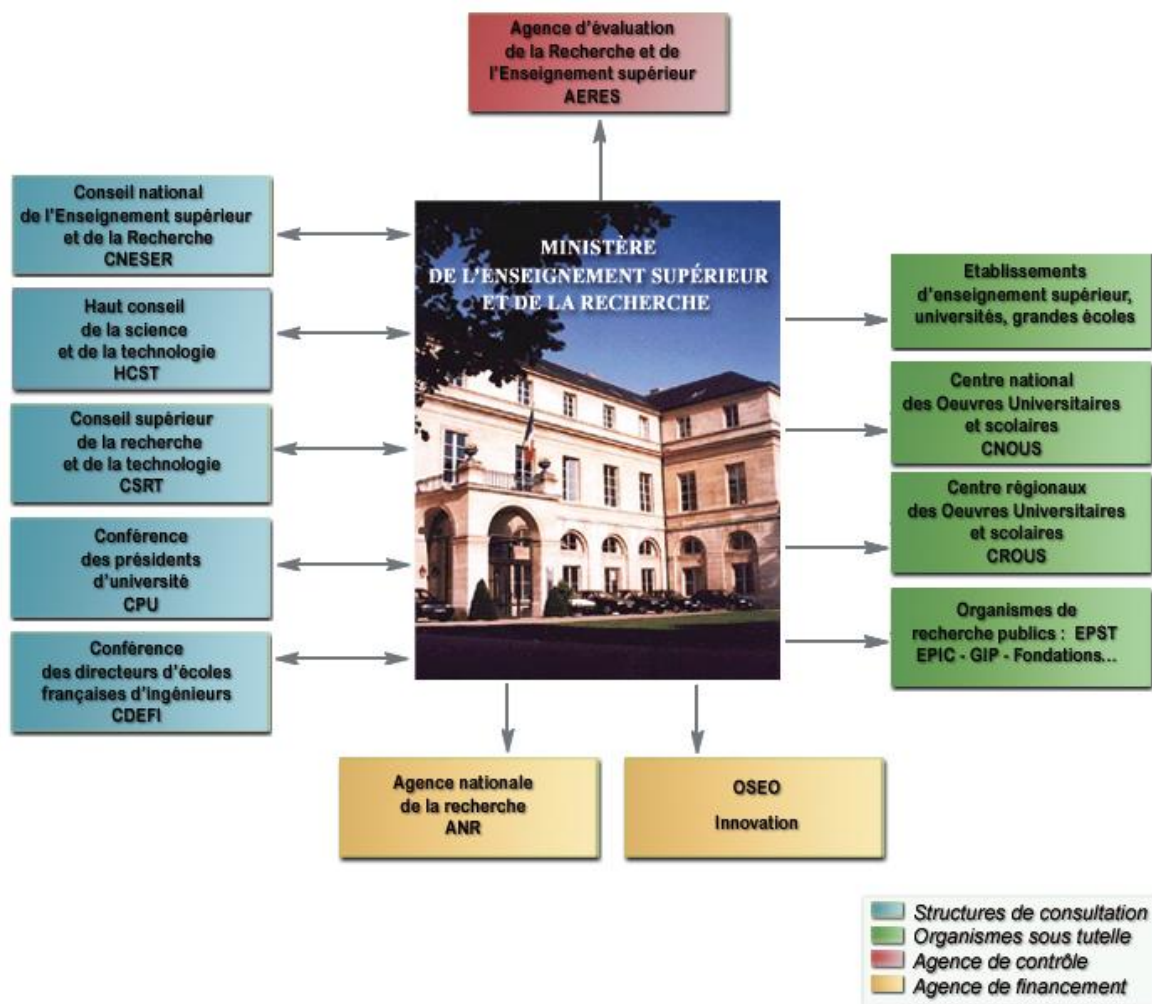
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid549/index.html>



Le rôle des directions est de proposer et de mettre en œuvre, dans leur champ de compétences, la politique du ministère.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche interagit avec de nombreux organismes, établissements, agences et conseils. Le schéma suivant propose une vision simplifiée du fonctionnement externe du ministère. Pour plus d'exhaustivité, on pourra se référer à l'adresse suivante.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid550/index.html>



Les paragraphes suivants décrivent certaines instances, internes ou externes au ministère, intervenant directement sur les questions d'enseignement supérieur et de recherche.

Outre ces fonctions "stratégiques", le ministère a également d'autres activités qui concernent directement les jeunes mathématiciens : les **subventions aux colloques** (CCCI), et l'**expertise des dossiers de coopération** (tels que les PHC, voir le chapitre 15.4.1).

6.1 La DGESIP

La direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) a pour principale mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique relative à l'ensemble des formations postérieures au baccalauréat initiales (licence, Master, doctorat) et continues relevant du ministre en charge de l'enseignement supérieur.

Pour plus de détails, on pourra consulter le site du ministère.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24149/index.html>

6.2 La DGRI

L'activité de la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) s'articule principalement autour de deux axes : l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de recherche et d'emploi scientifique et le pilotage des programmes de la mission interministérielle de recherche et d'enseignement supérieur (MIREs).

La DGRI veille d'abord à la cohérence et à la qualité du système français de recherche et d'innovation, en liaison avec l'ensemble des ministères concernés (finances, industrie, affaires étrangères, *etc.*). Elle définit les orientations de la politique scientifique nationale ainsi que les priorités de recherche des établissements d'enseignement supérieur. Elle assure leur mise en œuvre par la tutelle stratégique des organismes relevant du ministère en charge de la recherche et contribue à la politique de l'innovation et de la recherche industrielle.

Enfin, la DGRI assure le secrétariat du Haut conseil de la science et de la technologie (HCST). Installée en septembre 2006, cette instance placée auprès du Président de la République formule des avis sur les grandes orientations de la politique nationale de recherche.

À l'échelle européenne et internationale, la DGRI définit les mesures nécessaires à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche en liaison avec la DGEsIP et la direction des relations européennes, internationales et de la coopération (DREIC).

Au titre de la politique territoriale de la recherche, la DGRI est chargée de la politique d'organisation territoriale des activités de recherche, en liaison avec la DGEsIP. Elle assure le suivi des contrats de plan État-Régions pour ce qui concerne les établissements de recherche dont elle a la tutelle. Elle coordonne aussi l'activité des délégués régionaux à la recherche et à la technologie chargés de l'action déconcentrée de l'État pour la recherche et l'innovation.

La DGRI répartit entre les organismes dont elle a la tutelle (la plupart des EPST et EPIC) les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, met en place et entretient en concertation avec ces organismes les indicateurs de performance afin de rendre compte de l'efficacité des moyens engagés. Cela concerne, entre autres, le BRGM, le CEA, le CNRS, l'IFP, l'Ifremer, l'IFSTTAR, l'Inra, Inria, l'Inserm, l'IRD, Irstea, l'Onera, *etc.*

Pour une description plus détaillée, nous renvoyons au site du ministère.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24148/index.html>

6.3 La DREIC

La direction des relations européennes, internationales, et de la coopération (DREIC) dépend du secrétariat général du ministère (voir paragraphe 6.5). Elle coordonne le développement, les échanges et la coopération avec les systèmes scolaires, universitaires et de recherche étrangers. À cette fin, elle contribue à la préparation des accords bilatéraux (voir, par exemple, les partenariats Hubert-Curien (PHC) au paragraphe 15.4.1), ainsi qu'à celle des projets conduits dans le cadre des organisations européennes ou internationales. Elle apporte son concours à la DGEsIP et à la DGRI pour la définition des mesures nécessaires à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle prépare les positions du ministère et assure sa représentation dans les instances et rencontres internationales, notamment dans les conseils et comités européens de l'éducation.

La DREIC travaille en étroite collaboration avec le ministère des affaires étrangères.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20297/index.html>

6.4 La DEPP

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) est chargée de la conception et de la gestion du système d'information statistique en matière d'enseignement et de recherche. Elle conçoit et met en œuvre, à la demande des autres directions, un programme d'évaluations, d'enquêtes et d'études sur tous les aspects du système de recherche.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20296/index.html>

6.5 Le secrétariat général

Le secrétariat général, placé sous l'autorité conjointe du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, regroupe l'ensemble des directions et services venant en soutien des directions opérationnelles des ministères (DGESIP, DGRI pour ce qui nous concerne). On y trouve aussi la DREIC, la DEPP, mais également la direction générale des ressources humaines (DGRH), dont tous les enseignants-chercheurs dépendent, *via* leur établissement d'affectation.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20292/index.html>

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20407/index.html>

6.6 Le CNESER

Parmi les structures consultatives du ministère citées dans le schéma externe, le conseil national de l'enseignement supérieur et de recherche (CNESER) est l'instance de référence pour le ministère sur toutes les questions d'enseignement supérieur et de recherche à l'exception de celles touchant au statut des personnels. Y sont abordés, entre autres,

- la politique générale de l'enseignement supérieur ;
- les grands projets de réforme (lors du passage au LMD par exemple) ;
- les budgets des universités, les programmes et demandes de crédits ;
- les habilitations des divers diplômes (licence, Master, *etc.*) ;
- les reconnaissances des écoles doctorales ;
- l'ensemble des textes de loi et décrets concernant l'enseignement supérieur et la recherche (un exemple : la mise en place de la loi d'organisation de la recherche de 2006 (loi de programme numéro 2006-450)).

Outre le ministre, il comprend 68 membres, dont 45 représentants élus des universités et établissements assimilés, répartis comme suit :

- 5 représentants des chefs d'établissements ;
- 22 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs (dont 11 professeurs des universités ou assimilés) ;
- 11 étudiants ;
- 7 représentants des personnels non-enseignants dont un conservateur des bibliothèques.

Il est présidé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il regroupe en son sein une commission scientifique permanente chargée de préparer les travaux du conseil en matière de recherche, d'enseignement et de diplômes de 3^e cycle, et une section permanente qui assure l'ensemble des sessions du conseil national en dehors des sessions plénières.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid53497/index.html>

Chapitre 7

Les universités

Suite à la loi ESR de 2013, ce chapitre est en cours de réécriture.

7.1 Quelques liens

- le site de la maison des universités
<http://www.amue.fr/>
- le site sur la réforme de l'université
<http://www.nouvelleuniversite.gouv.fr/>

Chapitre 8

Le CNRS

Avec 25000 personnels statutaires (chercheurs, ingénieurs et techniciens), le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) est le plus grand des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) ; on en trouvera une brève présentation (histoire, chiffres-clefs, budget, *etc.*) sur la page suivante.

<http://www.cnrs.fr/fr/organisme/presentation.htm>

Depuis le 27 novembre 2008, date à laquelle le Conseil d'administration du CNRS a adopté la restructuration du CNRS, les six anciens départements scientifiques ont été réorganisés en dix instituts dont trois nationaux (voir <http://www.cnrs.fr/fr/recherche/instituts.htm>)

- Institut des sciences biologiques (INSB) ;
- Institut de chimie (INC) ;
- Institut écologie et environnement (INEE) ;
- Institut des sciences humaines et sociales (INSHS) ;
- Institut des sciences informatiques et de leurs interactions (INS2I) ;
- Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS) ;
- Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI) ;
- Institut de physique (INP) ;
- Institut national de physique nucléaire et physique des particules (IN2P3) ;
- Institut national des sciences de l'univers (INSU) ;

et en 19 délégations régionales. Les délégations assurent une gestion directe et locale des laboratoires et entretiennent les liens avec les partenaires locaux et les collectivités territoriales. On peut consulter la carte des délégations à l'adresse suivante.

<http://www.dgdr.cnrs.fr/delegations/delegations.htm>

Sa gouvernance est assurée par Alain Fuchs, président du CNRS, assisté de deux directeurs généraux délégués, Philippe Baptiste à la science et Xavier Inglebert aux ressources. Un organigramme est disponible à l'adresse suivante.

<http://www.cnrs.fr/fr/organisme/organisation.htm>

Le 19 octobre 2009, un contrat d'objectifs avait été signé avec l'Etat pour définir la nouvelle politique stratégique du CNRS suite à la réorganisation en instituts. Le document est téléchargeable à l'adresse suivante. Le contrat 2014–2018 est début 2015 toujours en cours de validation.

<http://www.cnrs.fr/fr/une/docs/Contrat-CNRS-Etat-2009-2013.pdf>

Il est à noter que cette révolution au sein du CNRS ne s'est pas faite sans opposition, tant de la part du conseil scientifique du CNRS que des présidents des anciens départements. La principale critique de cette nouvelle organisation est qu'elle tend à cloisonner les différentes communautés scientifiques et à les rendre concurrentes

au sein même du CNRS. Pour un suivi des messages publiés par les différentes instances sur ce sujet, voir par exemple

<http://www.afsp.msh-paris.fr/observatoire/metiers/cnrs/cnrs.html>

8.1 Le CNRS et les mathématiques

Depuis sa réorganisation en 2009, les mathématiques constituent l'un des dix instituts du CNRS, l'INSMI (Institut National des Sciences Mathématiques et de leurs Interactions). Contrairement au fonctionnement de l'ancien département MPPU, les mathématicien(ne)s peuvent désormais s'exprimer directement auprès de la direction du CNRS. Le fonctionnement particulier de la recherche en mathématique est ainsi reconnu et accepté. La création de l'INSMI a également apporté plus de moyens humains autour des responsables de l'INSMI.

<http://www.cnrs.fr/insmi/>

La politique scientifique de l'INSMI est définie par la direction de l'INSMI aujourd'hui dirigée par Christoph Sorger (Univ. Nantes) assisté de Virginie Bonnaillie-Noël (ENS Paris), de Clotilde Fermanian Kammerer (Univ. Marne-la-Vallée), de Sinnou Davis (UPMC) et de Zoubair Zadvat. On trouvera un organigramme complet sur la page suivante.

<http://www.cnrs.fr/insmi/spip.php?article225>.

La recherche mathématique française étant majoritairement universitaire, la première mission de l'INSMI est de conduire une politique nationale pour la recherche mathématique, notamment en structurant un réseau de

- 44 Unités Mixtes de Recherche (laboratoires principalement universitaires),
- 13 Fédérations de Recherche (associations régionales de laboratoires),
- 26 Groupements de Recherche (structures nationales regroupant des équipes de recherche sur des thèmes ciblés),

sans oublier quelques unités mixtes internationales et nombre de représentations à l'étranger.

Pour mieux comprendre cette mission, on lira avec intérêt cet extrait du site de l'INSMI : « D'abord, la recherche mathématique est faite par des femmes et des hommes. Leurs motivations individuelles n'ont rien à voir avec les grands projets des technocrates, un fait que ces derniers oublient régulièrement. Tout l'art administratif consiste à concevoir structures et projets de façon à tirer partie au mieux des aspirations des personnes. Parmi ceux qui font avancer la recherche, il y a bien entendu les mathématiciennes et mathématiciens. Eux seuls ont la formation et les connaissances nécessaires. Mais il ne faut pas oublier le rôle essentiel de tous ceux qui appuient la recherche, et dont quelques-uns sont aussi mathématicien(ne)s : ingénieur(e)s (chargé(e)-s le plus souvent de mettre en œuvre les moyens informatiques), technicien(ne)s, administratif(ve)s. Ils et elles déploient des compétences que les mathématicien(ne)s n'ont pas, ou pas assez, et dont ils ne pourraient pas se passer. »

La direction de l'INSMI décide notamment des dotations budgétaires des laboratoires (budget récurrent du laboratoire, actions spécifiques ou dans le cadre de programmes internationaux, appels d'offres...) et classe les demandes de moyens matériels et humains (postes d'ingénieurs, de secrétaires, de bibliothécaires, *etc.*) pour un arbitrage au niveau du CNRS par la présidence.

Toutes ces décisions sont prises après concertation avec les personnes concernées au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

8.2 Des structures importantes, associées au CNRS

8.2.1 Les GDR

Les groupements de recherche (GDR), au nombre de 26 actuellement, sont des entités du CNRS regroupant des scientifiques de diverses universités sous une thématique commune. Ces groupements sont constitués et dotés par le CNRS pendant quatre ans, durant lesquels se déroulent des manifestations à l'instigation du GDR. Les missions effectuées par les jeunes sont particulièrement encouragées. Pour faire partie d'un GDR, il faut en général en contacter son directeur. Si le laboratoire dont on fait partie comprend des membres d'un GDR, cette démarche est facilitée. Certains de ces groupements sont aussi des Groupements de Recherche Européens (GDRE) ou Internationaux (GDRI).

8.2.2 Des instruments d'ouverture internationale

Il faut mentionner ici les différentes opérations liées à la politique internationale du CNRS en mathématiques qui s'appuie sur différents types de moyens :

- 6 Unités Mixtes Internationales (UMI) (Autriche, Brésil, Canada, Chili, Russie, Pays-Bas) ;
- 6 Groupements de Recherche Européens (GDRE) ou Internationaux (GDRI) ;
- 5 Laboratoires Internationaux Associés (LIA) ;
- 16 Programmes Internationaux de Collaboration Scientifique (par exemple MathAmSud) ;
- 1 Groupement d'Intérêt Scientifique SARIMA (Coopération mathématique et informatique en Afrique subsaharienne).

Il existe aussi un programme d'accueil de chercheurs étrangers et les projets internationaux de coopération scientifique (PICS) (*cf.* 15.5.2). On pourra consulter les relations internationales de l'INSMI sur la page suivante.

<http://www.cnrs.fr/insmi/spip.php?article219>

8.2.3 Le soutien à la recherche mathématique en France

Des unités ou des fractions d'unités de recherche ou de service peuvent se regrouper sur un objectif commun de service et coordonner tout ou une partie de leurs moyens au sein d'un groupement de service. Les unités qui participent à un groupement de recherche conservent leur individualité propre. On distingue les Unités Mixtes de Services (UMS) constituées par le CNRS et un autre organisme, non pas pour faire de la recherche mais pour la soutenir et les Groupements De Services (GDS, anciennement Unité Propre de Services UPS) créées par le CNRS dans tout le domaine des mathématiques seulement.

L'IHP

L'Institut Henri Poincaré (IHP) est la "maison des mathématicien(ne)s et des physicien(ne)s". C'est une Unité Mixte de Services (UMS 839) co-financée par le CNRS et le ministère de la recherche, *via* l'université Pierre et Marie Curie. Les sociétés savantes de mathématiques y sont hébergées et il y a toute l'année des séminaires, colloques, cours doctoraux, semestres thématiques. L'IHP, c'est aussi des bureaux d'accueil pour se rencontrer entre mathématiciens, des publications (les Annales de l'IHP) et une bibliothèque remarquable de mathématiques et de physique théorique, d'histoire et de philosophie des sciences. Il est actuellement dirigé par Cédric Villani (Université Lyon 1) secondé par le physicien Jean-Philippe Uzan (Institut d'Astrophysique de Paris).

<http://www.ihp.fr/>

Le CIRM

Le centre international de rencontres mathématiques (CIRM) est une Unité Mixte de Services (UMS 822) placée sous la responsabilité conjointe du CNRS et de la SMF, recevant des fonds du ministère de la recherche et du CNRS. Il est dirigé depuis septembre 2010 par Patrick Foulon (DR CNRS) et accueille toute l'année sur le campus de Luminy à Marseille des colloques, écoles, petits groupes de travail, recherche en binôme. Le CIRM organise également depuis 2008 des sessions de résidences thématiques, essentiellement en mathématiques.

- Les colloques durent une semaine et réunissent de 40 à 90 personnes.
- Les écoles d'été ou d'hiver durent 4 à 6 semaines et leurs participants sont majoritairement des jeunes chercheurs et des étudiants (doctorants, étudiants de master 2). Les CEMRACS (centre d'été mathématique de recherche avancée en calcul scientifique) sont maintenant bien connus des chercheurs en calcul scientifique.
- Les petits groupes sont des ateliers de courte durée et de moins de 19 participants.
- Les recherches en binôme (research in pairs) permettent à 2 ou 3 mathématicien(ne)s de travailler ensemble pendant 2 à 3 semaines.
- Les sessions thématiques : chaque année, un thème est sélectionné (par exemple, en 2009 : ITER) et des activités de recherche sont organisées pendant un trimestre autour de ce thème (colloques, ateliers, écoles).

Depuis janvier 2010, le CIRM offre une prise en charge totale des frais de séjour des Petits Groupes de Travail et des binômes, après acceptation par le conseil scientifique. De plus, depuis 2011, le CIRM prend en charge les frais de séjour de 40 participants pour tous les colloques retenus par le conseil scientifique.

<http://www.cirm.univ-mrs.fr/>

La cellule de coordination documentaire MathDoc

Cette unité mixte de service (UMS 5638), co-financée par le CNRS et le ministère de la recherche *via* l'université Grenoble-I, est la cellule de coordination documentaire nationale pour les mathématiques. Elle s'occupe de numérisation (projet NUMDAM), propose un service d'abonnement gratuit pour recevoir les sommaires des journaux, soutien par une aide technique le réseau des bibliothèques françaises, *etc.*

<http://mathdoc.emath.fr/>

Mathrice

Créé en 2000 et renouvelé en 2008 pour quatre ans, ce groupement de services (GDS 2754) CNRS rassemble la plupart des ingénieurs informaticiens (ou ceux faisant fonction) des laboratoires de mathématiques. C'est un lieu (virtuel) de communication et d'échanges. Il propose un certain nombre de services pour la communauté universitaire mathématique.

<http://www.mathrice.org/>

Il a réalisé, par exemple, l'annuaire des mathématicien(ne)s (<http://annuaire.emath.fr>), et propose à ses membres la PLM, la plate forme (de travail) en ligne, ensemble de services informatiques accessibles depuis tout l'Internet, parmi lesquels : annuaire, jetons logiciels, bureau virtuel, messagerie, hébergement de fichiers, calculs, sessions interactives, accès à certaines revues électroniques¹ ainsi qu'aux bases de données Mathscinet et Zentralblatt, *etc.*

Certains sous-groupes thématiques sont susceptibles de vous intéresser, comme *mathtoile*, qui regroupe les

1. En principe, celles auxquelles votre unité de rattachement est abonnée.

webmasters des laboratoires de mathématiques, ou encore le groupe *calcul*, qui regroupe toutes les personnes qui utilisent l'informatique pour faire du calcul.

<http://calcul.math.cnrs.fr/>

Le réseau national des bibliothèques de mathématiques

Le RNBM est un groupement de services (GDS 2755) cofinancé par le CNRS et le ministère de la recherche. Il travaille au maintien de la qualité, de la spécificité, et de la pérennité de la documentation mathématique. Il participe aussi aux négociations des accords d'abonnement avec les éditeurs scientifiques².

<http://www.rnbn.org/>

Le CCSd

Le centre pour la communication scientifique directe (CCSd), qui est une unité propre de service (UPS) du CNRS, propose de nombreux services en ligne : service de prépublications qui alimente automatiquement ArXiv (HAL, hyper-articles en ligne), thèses en ligne, cours en ligne, CIEL (Codes Informatiques en Ligne), *etc.* Il a d'abord été mis en place pour la physique et n'est donc évidemment pas uniquement dédié aux mathématiques.

<http://ccsd.cnrs.fr/>

L'IDRIS

L'institut du développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS), qui est une unité propre de service (UPS) du CNRS, est le centre majeur du CNRS pour le calcul numérique intensif de très haute performance.

<http://www.idris.fr/>

Il convient de remarquer qu'il existe deux autres centres nationaux pour le calcul intensif :

- le Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES), qui dépend du ministère et est rattaché aux universités ;
- le Centre de calcul, recherche et technologie (CCRT) qui est le centre de calcul civil du CEA.

Avec l'IDRIS, ces centres sont accessibles via un portail unique à l'ensemble de la communauté, et sont regroupés au sein de la société civile Genci (Grand équipement national de calcul intensif). Ces 3 centres ont été rééquipés en 2008 et sont maintenant parmi les plus puissants dans le monde.

2. Il est à noter que la part "bibliothèque" d'un budget de laboratoire est considérable, voir par exemple la section 14.1.

Chapitre 9

Inria

Anciennement l’acronyme d’“Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique”, Inria (<http://www.inria.fr/>) est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) placé sous la double tutelle du ministère de la recherche (aujourd’hui Éducation Nationale, Enseignement Supérieur et Recherche) et de celui de l’industrie (aujourd’hui Économie, Industrie et Numérique). Il a pour vocation d’entreprendre des recherches fondamentales et appliquées dans les domaines des sciences du numérique, qui font appel à diverses disciplines telles que l’informatique, l’automatique, les mathématiques¹, *etc.* Inria est structuré en 8 centres de recherche (CRI) répartis dans plusieurs grandes régions (Alsace-Lorraine, Aquitaine, Bretagne, Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte d’Azur et Rhône-Alpes). Chaque centre de recherche dépend de la direction générale et est organisé de la même façon : il est dirigé par un directeur d’unité dont dépendent les services centraux (ressources humaines, service financier, service des missions, communication, *etc.*) et les équipes-projets. Un organigramme de l’institut est présenté sur la page suivante.

9.1 La politique scientifique

Tous les quatre ans, Inria se fixe des objectifs prioritaires qui sont inscrits au “plan stratégique”.

<http://www.inria.fr/inria/strategie/>

Ainsi, les huit défis scientifiques d’Inria pour les années 2013–2017 sont :

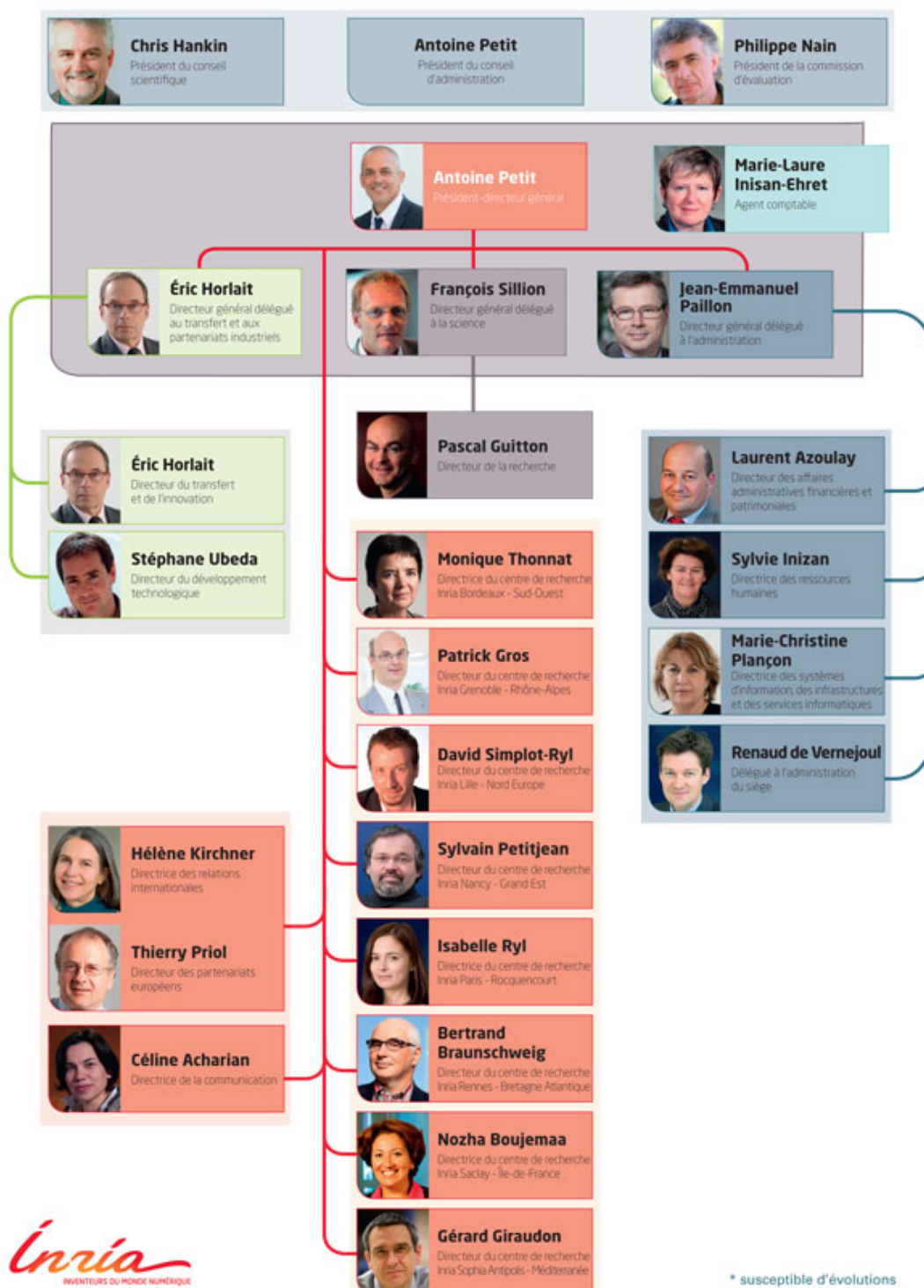
- Les systèmes ;
- Les données ;
- Les interactions et les usages ;
- Les modèles ;
- La santé et le bien-être ;
- L’énergie et les ressources naturelles ;
- L’environnement et le développement durable ;
- La société et l’éducation.

Au niveau d’un centre de recherche, l’instance où s’élabore la politique scientifique est le comité des projets. Le comité des projets est une instance consultative. Il est en interaction directe au niveau national avec la commission d’évaluation qui est chargée de procéder à l’évaluation des équipes de recherche et des personnels scientifiques. Le comité des projets est chargé du suivi des affaires scientifiques du CRI : activités scientifiques, examen des demandes de création ou d’arrêt des équipes-projets, *etc.* Il a également pour rôle l’échange et la diffusion d’informations concernant les activités scientifiques des équipes-projets.

La commission d’évaluation, quant à elle, prépare les travaux du conseil scientifique en contribuant notamment à définir les orientations des activités de l’institut. En effet, le conseil scientifique est l’instance de réflexion et

1. Nous vous invitons à consulter le texte rédigé par Philippe Flajolet et Gérard Huet pour mieux comprendre les liens entre mathématiques et informatique : <http://pauillac.inria.fr/~huet/PUBLIC/Mathinfo.doc>.

de proposition de l'institut en matière de politique scientifique. Il donne son avis au conseil d'administration sur les grandes orientations de la politique scientifique de l'institut, les programmes de recherche et le rapport annuel d'activité : <http://www.inria.fr/rapportsactivite>.



9.2 Quelques chiffres

Le budget primitif d’Inria pour l’année 2013 est de 235 M€, dont 25 % de ressources propres (contrats de recherche et produits de valorisation). Sur les 4400 personnes (approximativement) présentes aujourd’hui à Inria, environ 60% sont des personnels Inria, parmi lesquels il y a 1900 titulaires et 1352 non permanents. Parmi les titulaires, un tiers sont des chercheurs et deux tiers des ingénieurs, techniciens et administratifs.

Répartis au sein d’environ 230 équipes-projets, plus de 3400 scientifiques, toutes disciplines confondues, travaillent à l’institut, dont environ 1400 chercheurs et enseignants-chercheurs, 1300 doctorants et 800 contractuels (post-doctorants, ingénieurs experts et ingénieurs associés).

9.3 Les équipes-projets de recherche

Les équipes-projet Inria (EPI) réunissent, autour d’une personnalité scientifique, un groupe de chercheurs, d’enseignants chercheurs, de doctorants et d’ingénieurs. Elles ont toutes un objectif commun : relever un défi scientifique et technologique dans l’un des domaines de recherche prioritaires de l’institut définis dans le plan stratégique.

Pour obtenir le label “EPI”, le projet de l’équipe de recherche doit être approuvé par une commission d’évaluation compétente dans son domaine scientifique. Une fois labellisée, l’EPI a quatre ans pour mener à bien son programme de recherche et atteindre ses objectifs. Pour ce faire, elle dispose de ressources propres. Au terme de quatre années, l’EPI fait à nouveau l’objet d’une évaluation scientifique. Elle peut ainsi être prorogée ou bien arrêtée. Reconduite deux fois tout au plus, l’EPI a une durée maximale de vie de 12 ans et une durée moyenne de 8 ans.

L’évaluation des équipes-projets

Toutes les équipes-projets d’un même *thème* sont évaluées simultanément, de manière à rendre possible les comparaisons, et à permettre de dégager une vision globale de la politique d’Inria sur ce thème. Un groupe d’une dizaine d’experts extérieurs, issus de la communauté scientifique et de l’industrie, examine les rapports d’activité et les publications émanant des EPI concernées, ainsi que des documents décrivant la politique d’Inria et les critères d’évaluation proposés. Depuis 2002, cette évaluation se déroule en anglais, ce qui a permis d’élargir considérablement le bassin d’évaluateurs potentiels. Le rapport, qui est rédigé sans la moindre interférence de la direction d’Inria, comporte à la fois une analyse globale du thème et des recommandations détaillées concernant chaque EPI.

Les chefs d’équipes-projets rédigent ensuite des réponses qui sont examinées en comité des projets, puis au niveau de la commission d’évaluation. La commission d’évaluation rédige à son tour des recommandations au Président d’Inria qui consulte le conseil scientifique. Le rapport d’évaluation externe et l’avis du conseil scientifique ont en fait un impact durable sur la stratégie de l’institut.

À l’issue de tout ce processus, une décision formelle est signée par le Président Directeur Général qui autorise la poursuite de l’équipe-projet, ou demande son arrêt. Lorsqu’une EPI s’arrête, les chercheurs ont le temps de réfléchir pour savoir s’ils souhaitent rejoindre une autre EPI, ou proposer de nouveaux objectifs pour créer une nouvelle EPI, en suivant les conseils du directeur de l’unité et du président du comité des projets.

9.4 La commission d’évaluation

La commission d’évaluation d’Inria, dotée d’une forte autonomie, est au cœur de l’évaluation scientifique de l’Institut. Elle est composée de personnalités scientifiques élues et nommées d’Inria et d’experts extérieurs à

l'Institut. En liaison avec la Direction des recherches, elle coordonne l'évaluation externe du travail des équipes-projets Inria, domaine de recherche par domaine de recherche. Elle forme le cœur des jurys d'admissibilité des concours qui contiennent aussi des personnalités extérieures nommées par la Direction générale, ainsi que les commissions proposant les promotions internes. Elle intervient enfin dans l'évaluation de la création des projets et dans celle des actions scientifiques collectives d'Inria.

Dans le cadre de ses missions, la commission d'évaluation constitue des groupes de travail sur des sujets liés à l'évaluation (exemples : parité homme-femme, évaluation des logiciels, du transfert technologique, de la diffusion scientifique, *etc*). Elle mène également des réflexions de nature stratégique sur l'évolution des domaines scientifiques d'Inria et l'évolution associée du métier de chercheur.

La commission d'évaluation compte 32 membres au total :

- 16 membres nommés par le président de l'institut dont 8 sur proposition du président du conseil scientifique ;
- 16 membres élus par et parmi le personnel de l'établissement, selon des modalités fixées par décision du président de l'institut.

Les membres nommés sont choisis, pour la moitié d'entre eux, parmi les personnalités scientifiques extérieures à l'institut. Le président de cette commission est désigné parmi ses membres par le président de l'institut, sur proposition du président du conseil scientifique. Le nombre de membres augmentera à la prochaine élection au printemps 2014 afin de refléter l'augmentation du nombre décentrés Inria de ces dernières années.

Chapitre 10

L'INRA

10.1 L'INRA et les mathématiques

Ses ancrages à la société font de l'INRA un organisme de recherche "finalisée" qui mobilise de nombreuses disciplines scientifiques : principalement les sciences de la vie (68 % des compétences scientifiques de l'Institut), mais aussi les sciences des milieux et des procédés (12 %), l'ingénierie écologique, les écotechnologies et les biotechnologies (8 %), ainsi que les sciences économiques et sociales (8 %) et les sciences du numérique et modélisation (4 %). Les sciences du numérique et modélisation regroupent pour l'essentiel des compétences dans deux domaines principaux, d'une part les biostatistiques et bioinformatique et d'autre part la modélisation, simulation et analyse de systèmes. L'éco-informatique, les mathématiques appliquées au calcul numérique, l'optimisation, la commande, l'algorithmique et l'aide à la décision ainsi que la représentation des connaissances sont moins représentées. Des chercheurs en sciences du numérique et modélisation sont présents dans quasiment tous les départements de recherche de l'INRA et plus particulièrement au sein du département de Mathématiques et Informatique Appliquées.

10.2 Le département de Mathématiques et Informatique Appliquées

Le département Mathématiques et Informatique Appliquées (MIA, <http://www.mia.inra.fr/> ou <http://www.mathinfo.inra.fr/fr>) partage avec les autres départements de recherche de l'INRA la mission principale de production de connaissances génériques et finalisées, de mise au point de méthodes, d'outils et de savoir-faire, dans ses champs de compétences que sont les mathématiques et l'informatique appliquées aux domaines de l'alimentation, l'agriculture et l'environnement.

L'emploi des mathématiques et de l'informatique est aujourd'hui fondamental pour relever les défis scientifiques et technologiques auxquels fait face la recherche agronomique et les besoins en compétences en math-info (méthodes et ingénierie) augmentent dans tous les domaines de l'INRA et ne se limitent plus au périmètre du département MIA. Ce nouveau contexte a ainsi conduit à actualiser récemment le rôle du département MIA au sein de l'institut à travers trois familles de missions :

- Mission I : Le département a pour mission de mener des recherches en math-info sur des verrous méthodologiques qui émergent des enjeux prioritaires de la recherche agronomique (sciences du vivant, de l'environnement, etc.), et de mettre en oeuvre ces recherches via des partenariats (projets, thèses, etc.).
- Mission II : Le département a également pour mission de conduire dans un cadre inter-disciplinaire des recherches à l'interface sur des enjeux prioritaires de l'INRA pour lesquels le rôle des math-info, nouveau ou générique, est incontournable.
- Mission III : Le département a enfin pour mission d'accompagner le développement des mathématiques

et informatique à l'INRA, concernant en particulier :

- (i) l'ingénierie du dispositif INRA en matière de traitement, gestion et analyse de données, de calcul et de simulation, en particulier dans le cadre de plates-formes ;
- (ii) l'expertise en méthodologie mathématiques-informatique et en ingénierie informatique et calcul intensif en direction des départements et des programmes ;
- (iii) la formation, l'entretien de la compétence métier, la diffusion et la promotion de la culture mathématiques-informatique ;
- (iv) le suivi des partenariats entre l'INRA et les autres organismes concernant les mathématiques et l'informatique.

En termes méthodologiques, les priorités du département MIA se déclinent à l'heure actuelle selon deux axes liés à la gestion et à l'analyse des masses de données hétérogènes et à la construction, analyse et simulation de modèles complexes.

10.2.1 Dispositif de recherche

Le département MIA pilote ou co-pilote 7 unités de recherche, présentes sur six sites INRA en métropole : trois sont des unités dites "propres" et constituées quasi-exclusivement de personnes rattachées à MIA (MIA Toulouse <http://carlit.toulouse.inra.fr/wikiz/index.php/Accueil> , MIA Jouy <http://www6.jouy.inra.fr/mia> et BioSP <http://www.biosp.org/> en Avignon) une unité, MIG <http://mig.jouy.inra.fr/> à Jouy-en-Josas, est commune avec les départements PHASE et MICA , et deux unités sont des Unités Mixtes de Recherche (UMR) avec d'autres organismes de recherche ou d'enseignement (l'unité MISTEA de Montpellier <http://www6.montpellier.inra.fr/mistea/> avec l'école SupAgro et l'INRIA et l'unité MIA de Paris <http://www.agroparistech.fr/mia/> avec l'école AgroParisTech. Enfin, le département MIA est impliqué dans une unité sous contrat à Evry avec le CNRS et l'Université d'Evry (<http://stat.genopole.cnrs.fr/laboratoire>).

10.2.2 Ressources humaines et compétences

Avec un peu plus d'une centaine de personnes, le département MIA est en taille le plus petit département de l'INRA. La population des chercheurs du département se répartit au sein de trois grandes familles disciplinaires : probabilités et statistique (intégrant statistique pour l'image, probabilités et processus stochastiques), informatique (algorithmique, représentation des connaissances) et systèmes dynamiques (au sens de modélisation, analyse et conduite des systèmes dynamiques, incluant donc les forces du département en automatique, et une partie de celles en intelligence artificielle).

Tous les chercheurs du département sont évalués par la Commission Scientifique Spécialisée Mathématiques, Bio-Informatique, Intelligence Artificielle.

10.2.3 Les réseaux scientifiques soutenus par le département MIA

Le département soutient fortement plusieurs réseaux scientifiques sur des thématiques variées : Elicitations de dires d'experts, Algorithmic Issues for Inference in Graphical Models (AIGM), Exploration numérique des propriétés des modèles (MEXICO), Inférence de Réseaux Biologiques (NETBIO), Modélisation de paysage agricole (PAYOTE), Taxonomie numérique moléculaire (TANUMO), Modélisation et statistique en santé des animaux et des plantes (ModStatSAP), Statistique pour les trajectoires, Intégration de sources/masses de données hétérogènes et ontologies, Statistiques pour les Sciences Participatives (CiSStats), Modélisation et simulation informatique des agro-écosystèmes (RECORD), formalisme Discrete Event System (DEVS), Modèles et Méthodes statistiques pour les variables spatio-temporelles, Systèmes d'équations différentielles et autres systèmes dynamiques pour l'écologie (MEDIA), Réduction et simplification de modèles (REM),

Optimisation : méthodes et applications dans les sciences de la vie.

Chapitre 11

L'HCERES

Créé par la loi no. 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) se substitue à l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).

Le haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) est la *seule* autorité administrative française chargée de l'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche publics. L'HCERES a pour vocation de rassembler sous un même toit les ex-MSTP, ex-CNE et ex-CNER¹, et d'assurer les missions d'évaluation des EPSCP (donc les universités), des EPST (donc le CNRS, INRIA...), leur recherche (donc les laboratoires) et leur formation. Toutes les informations de ce chapitre sont tirées du site de l'agence.

[http:// www.hceres.fr](http://www.hceres.fr)

11.1 Statut, missions et organisation

Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) est une autorité administrative indépendante. Pour l'exercice de ses missions, le Haut Conseil s'inspire des meilleures pratiques internationales. Il fonde son action, en ce qui concerne les critères d'évaluation, sur les principes d'objectivité, de transparence et d'égalité de traitement entre les structures examinées et, en ce qui concerne le choix des personnes chargées de l'évaluation, sur les principes d'expertise scientifique au meilleur niveau international, de neutralité et d'équilibre dans la représentation des thématiques et des opinions. Il veille à la prévention des conflits d'intérêts dans la constitution des comités d'experts chargés de conduire les évaluations. Il peut conduire directement des évaluations ou s'assurer de la qualité des évaluations réalisées par d'autres instances en validant les procédures retenues. Il met en mesure les structures et établissements qu'il évalue directement de présenter, à leur demande, des observations tout au long et à l'issue de la procédure d'évaluation.

Le HCERES est chargé :

- d'évaluer les établissements d'enseignement supérieur et leurs regroupements, les organismes de recherche, les fondations de coopération scientifique et l'Agence nationale de la recherche ou, le cas échéant, de s'assurer de la qualité des évaluations conduites par d'autres instances ;
- d'évaluer les unités de recherche à la demande de l'établissement dont elles relèvent, en l'absence de validation des procédures d'évaluation ou en l'absence de décision de l'établissement dont relèvent ces unités de recourir à une autre instance ou, le cas échéant, de valider les procédures d'évaluation des unités de recherche par d'autres instances.

Lorsqu'une unité relève de plusieurs établissements, il n'est procédé qu'à une seule évaluation. Lorsque les

1. MSTP : Mission scientifique, technique et pédagogique ; CNE : Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ; CNER : Comité national d'évaluation de la recherche

établissements décident conjointement de recourir à une autre instance, le Haut Conseil valide les procédures d'évaluation mises en œuvre par cette instance. Dans le cas contraire, le Haut Conseil évalue l'unité de recherche

- en évaluant les formations et diplômes des établissements d'enseignement supérieur ou, le cas échéant, en validant les procédures d'évaluation réalisées par d'autres instances.
- en s'assurant de la prise en compte, dans les évaluations des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'ensemble des missions qui leur sont assignées par la loi et leurs statuts particuliers ;
- en s'assurant de la valorisation des activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle dans la carrière des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- en évaluant a posteriori les programmes d'investissement et les structures de droit privé recevant des fonds publics destinés à la recherche ou à l'enseignement supérieur.

Dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux ou à la demande des autorités compétentes, le HCERES peut participer à l'évaluation d'organismes étrangers ou internationaux de recherche et d'enseignement supérieur.

Le Haut Conseil comporte également un Observatoire des Sciences et Techniques (OST) chargé de conduire des études et analyses stratégiques.

Le HCERES est administré par un conseil garant de la qualité de ses travaux. Le conseil arrête le programme annuel d'évaluation du Haut Conseil. Il définit les mesures propres à garantir la qualité, la transparence et la publicité des procédures d'évaluation. Son président, nommé parmi ses membres, dirige le Haut Conseil et a autorité sur ses personnels. Le conseil est composé de trente membres nommés par décret pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois.

Le conseil comprend :

- Neuf membres ayant la qualité de chercheur, d'ingénieur ou d'enseignant-chercheur, nommés sur proposition des instances d'évaluation compétentes en matière d'enseignement supérieur et de recherche parmi leurs membres élus, dont au moins trois sur proposition de l'instance nationale mentionnée à l'article L. 952-6 du code de l'éducation et au moins trois sur proposition des instances d'évaluation mentionnées à l'article L. 321-2 du présent code ;
- Huit membres ayant la qualité de chercheur, d'ingénieur ou d'enseignant-chercheur, dont trois sur proposition des présidents ou directeurs d'organismes de recherche et trois sur proposition des conférences des chefs d'établissements mentionnées à l'article L. 233-1 du code de l'éducation ;
- Deux membres représentant les étudiants, sur proposition des associations d'étudiants en fonction du nombre de voix obtenues par ces associations lors de l'élection des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Neuf personnalités qualifiées, françaises et étrangères, dont au moins trois issues du secteur de la recherche privée et trois appartenant à des agences d'accréditation ou d'évaluation étrangères ;
- Un député et un sénateur désignés par la commission permanente compétente en matière d'enseignement supérieur et de recherche de chaque assemblée.

11.2 Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des établissements ne sont pas précisés par les textes instaurant l'HCERES, et sont donc laissés à l'appréciation des comités d'évaluation (à l'exception de la valorisation des recherches, explicitement citée par la loi).

11.3 L'évaluation des laboratoires

La section des unités réalise plus de 700 évaluations par an (chaque unité étant évaluée tous les quatre ans) sur la base d'un dossier scientifique remis par l'unité et de visites sur site par un comité d'experts. Il s'agit d'une évaluation transparente et contradictoire, axée sur un rapport d'expertise et une notation. Les rapports d'évaluation sont publics et accessibles sur le web de l'agence :

<http://http://www.hceres.fr/>.

Noter qu'on trouve également sur ce site les grilles d'évaluation qui seront remplies par les experts, ce qui permet de se faire une idée des critères d'évaluation : outre un profil quantitatif (indiquant notamment la taille des équipes, le nombre de publiants ou le nombre de thèses en cours et soutenues), y figure également un profil qualitatif dans lequel apparaissent l'originalité et l'intérêt des recherches, le niveau et la notoriété des travaux, *etc.*

On soulignera, toutefois, que c'est encore le Comité National du CNRS (voir le chapitre 13) qui émet un avis sur les laboratoires associés au CNRS. Il s'appuie pour cela sur l'évaluation réalisée par l'HCERES (où il est représenté), mais n'est pas tenu d'en suivre les conclusions.

Chapitre 12

Le CNU

Le conseil national des universités (CNU) est l'instance nationale compétente pour le recrutement et le suivi de la carrière des enseignants-chercheurs. Il est en particulier chargé d'examiner les demandes de qualification (MCF et PR), de promotion, et de congé pour recherche ou conversion thématique (CRCT). Depuis 2014, il est chargé d'émettre un avis sur les demandes de PEDR et bientôt, il sera également en charge d'effectuer l'évaluation des enseignants-chercheurs.

12.1 Sa composition

En 25^e (mathématiques) et 26^e (mathématiques appliquées et applications des mathématiques) sections, le CNU est composé de 96 membres : 48 titulaires et 48 suppléants, les rangs A (PR et assimilés) et rangs B (MCF et assimilés) étant représentés à parité. Chaque conseil siège pour quatre ans et possède un bureau constitué de six personnes : un président (PR), deux vice-présidents (un PR et un MCF) et trois assesseurs (1 PR et 2 MCF). Vous trouverez la composition actuelle des CNU 25 et 26 sur les sites <http://cnu25.emath.fr/> et <http://cnu26.emath.fr/>.

12.2 Ses missions

12.2.1 La qualification

La qualification est une des étapes nécessaires pour postuler (voir 1.3) aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités (sauf pour les postes réservés aux MCF habilités ayant plus de dix ans d'ancienneté). Le nombre de qualifiés n'est pas lié au nombre de postes offerts au concours. La qualification reste valable quatre ans et, chaque année, un arrêté précise les modalités et les conditions d'inscription sur la liste de qualification. Un lien vers ces arrêtés peut être trouvé à l'adresse <http://cnu25.emath.fr/qualif/index.html>.

La procédure est la suivante (les dates sont données à titre indicatif) :

- septembre/octobre : inscription sur les listes de demande de qualification. L'inscription se fait sur l'application ANTARES. Vous obtenez ainsi un numéro de candidat (indispensable). Attention : la clôture des inscriptions est définitive ! Si vous ratez cette étape, il vous faut attendre l'année suivante ;
- novembre/décembre : désignation par le bureau du CNU des rapporteurs (2 par candidat) ;
- mi-décembre : date à laquelle la thèse ou l'habilitation doit avoir été soutenue ;
- mi-décembre : envoi des dossiers aux rapporteurs. Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications

et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés du doctorat (ou de l'habilitation) par le CNU. Dans la pratique, cette dispense peut être accordée pour les candidats ayant effectué leurs études et/ou une partie de leur carrière à l'étranger ;

- janvier/février : examen des dossiers ;
- janvier/février : réunion et décisions du CNU. Lors de cette réunion, le dossier de chaque candidat est décrit par les rapporteurs et l'ensemble des membres du CNU décide de la qualification. Seuls les rangs A du CNU examinent et décident des qualifications aux fonctions de professeur ;
- février : les candidats consultent leurs résultats sur ANTARES et impriment l'écran pour en conserver une copie.

En cas de refus de qualification, le candidat peut demander les rapports écrits des deux rapporteurs, ainsi que celui du CNU. L'arrêté précise les modalités d'obtention des motifs de refus. De plus, le candidat pourra prendre contact avec le président de la section CNU, qui précisera les raisons du refus. Dans le cas de deux refus consécutifs, le décret de 1984 prévoit une possibilité de réexamen :

Les candidats dont la qualification a fait l'objet de deux refus successifs de la part d'une section du conseil national des universités peuvent saisir de leur candidature le groupe compétent du conseil national des universités en formation restreinte aux bureaux de section. Cette formation se prononce dans les mêmes conditions de procédure que la section compétente du conseil national des universités. Elle procède toutefois à l'audition des candidats.

Un candidat qualifié n'ayant pas obtenu de poste au bout de quatre ans doit demander une nouvelle qualification s'il veut candidater à nouveau.

Les critères de qualification varient d'une section à l'autre. Nous renvoyons aux pages des CNU 25 et 26 pour plus de détails : <http://cnu25.emath.fr/> et <http://cnu26.emath.fr/>.

Quelques chiffres

Voici quelques chiffres sur les qualifications par les CNU 25 et 26 :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
MCF 25	217/288	207	216/275	249/309	207/257	200/250	222	242/285	238/290
PR 25	103/125	101/123	101/118	120/145	89/102	97/101	104	112/120	100/111
MCF 26	284/410	252/385	247/384	259/466	249/392	289/426	271/396	291/442	310/458
PR 26	96/118	96/125	108/146	102/144	83/115	100/138	111/129	97/139	110/145

Lorsqu'il y a deux chiffres, le premier chiffre correspond au nombre de qualifiés et le deuxième chiffre correspond au nombre de dossiers étudiés par le CNU.

12.2.2 Les promotions

Les possibilités de promotion sont :

- la hors-classe pour les maîtres de conférences, à laquelle on peut postuler à partir du septième échelon (soit avec 16 ans d'ancienneté!);
- la première classe et la classe exceptionnelle (1^{er} échelon et 2^e échelon) pour les professeurs.

Le nombre de promotions est calculé chaque année en fonction, entre autres, des choix budgétaires, mais aussi des textes législatifs. Ce nombre est défini globalement, pour l'ensemble des sections, sous forme d'un pourcentage de promotions par rapport au nombre de "promouvables"¹ dans chaque grade. Voir par exemple : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025756970&dateTexte=&categorieLien=id>

Il existe trois voies de promotion.

- La voie 1, ou voie normale, concerne la grande majorité des cas. Les promotions sont attribuées pour moitié par le CNU, et pour moitié par les établissements eux-mêmes. Ces dernières années, les universités traitaient les promotions avant le CNU, mais à présent le CNU siège avant que les promotions locales ne soient accordées.

Le contingent de promotions accordées par le CNU est réparti équitablement entre les sections : le pourcentage global défini *a priori*, divisé par deux, multiplié par le nombre de promouvables dans chaque grade et chaque section, donne le nombre de promotions gérées au niveau du CNU. En revanche, le contingent de promotions affecté à une université n'est pas partagé en sections : chaque université (conseil scientifique ou conseil d'administration) peut répartir les promotions dont elle dispose sans contrainte d'équilibre entre les sections.

- La voie 2 ne concerne que les petits établissements pour lesquels le nombre de promouvables est trop faible. Les promotions sont alors entièrement attribuées par le CNU.
- La voie 3, ou voie spécifique, est réservée à ceux qui exercent des responsabilités administratives particulières (chefs d'établissement). Les promotions sont globalisées pour toutes les sections et attribuées par une instance spéciale.

Quelques chiffres

Voici quelques chiffres sur les promotions par le CNU 25

CNU 25	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
MCF HC	11/88	11/74	11/67	12/74	16	19	24	21	19/48	18/46
PR1	11/121	11/102	10/103	10/100	11	14	15	16	15/80	14/79
PRCE 1	4/79	7/67	7/69	8/81	9	11	12	11	10/46	11/50
PRCE 2	4/20	5/16	4/15	4/15	4	4	3	4	5/24	5/26

et par le CNU 26

CNU 26	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
MCF HC	12/122	12/122	12/99	13/106	19/100	21/94	26/85	24/70	22/81	22/77
PR1	14/161	15/148	12/139	13/148	16/153	19/133	19/116	18/101	17/105	16/101
PRCE 1	4/87	7/86	6/91	9/99	10/89	11/82	13/67	13/64	14/72	14/62
PRCE 2	3/17	4/15	3/11	3/9	3/14	3/13	4/21	5/29	5/27	6/42

Lorsqu'il y a deux chiffres, le premier chiffre correspond au nombre de promus et le deuxième chiffre correspond au nombre de dossiers étudiés par le CNU. Les listes nominatives des promus sont consultables sur les sites respectifs des CNU.

12.2.3 La PEDR

L'attribution de la PEDR est du ressort des universités, mais la plupart font appel à l'expertise des différentes sections des CNU pour l'évaluation des dossiers des candidats. Chaque section devra attribuer aux dossiers

1. Au sens de "susceptibles d'être promus".

des avis A, B ou C, avec un contingentement défini par le ministère (20% de A, 30% de B et 50% de C) Pour l'examen des dossiers, des avis (A, B ou C) seront attribués dans quatre rubriques distinctes que les candidats sont invités à mettre en valeur

- la production scientifique ;
 - l'encadrement doctoral et scientifique ;
 - les responsabilités scientifiques ;
 - le rayonnement.
1. Parmi ces quatre rubriques, la production scientifique jouera un rôle prépondérant dans l'évaluation des dossiers. La publication d'articles dans des revues sélectives joue un rôle important dans l'évaluation de la production scientifique, la qualité des articles étant plus importante que leur nombre, les brevets et logiciels éventuels auront une influence importante.
 2. Pour l'encadrement doctoral, le nombre et le taux d'encadrement des thèses est un élément d'appréciation central mais également le devenir des docteurs. Pour les MCF l'encadrement de mémoires de M2, le co-encadrement de thèses seront considérés.
 3. Pour les responsabilités scientifiques seront considérées les activités de direction de grands programmes, organisation de congrès, directions d'unités de recherche, d'écoles doctorales, responsabilités de masters, de contrats industriels ou publics.
 4. Pour le rayonnement seront considérées les activités éditoriales, invitations dans des universités étrangères, expertises nationales ou internationales et les participations à des jurys de thèse ou d'HDR.

Ces quatre rubriques seront évaluées de manière différenciée suivant que le candidat appartienne à l'une des trois catégories suivantes : MCF, PR2 ou PR1-PREX.

12.2.4 L'examen des demandes de CRCT

Le CNU examine également, chaque année, les demandes de congé pour recherche ou conversion thématique (CRCT) et propose un classement des candidats. Une partie des congés est gérée nationalement par le CNU, l'autre étant gérée localement par chaque université. Maintenant que le CNU siège avant les conseils des universités (conseil scientifique), les dossiers des candidats qui n'ont pas obtenu de CRCT sur le contingent national peuvent être transmis aux universités. En 2008, le CNU 25 disposait de 7 semestres de CRCT et le CNU 26 de 8 semestres !

12.2.5 La transformation de postes

Le CNU donne son avis sur les transformations de postes d'assistant en maître de conférences, ou de maître de conférences en professeur. Notamment, il donne son avis *a posteriori* pour les postes de professeurs réservés aux maîtres de conférences habilités ayant plus de dix ans d'ancienneté, pour lesquels l'inscription sur les listes de qualification n'est pas nécessaire.

12.2.6 Le reclassement

Le CNU examine les demandes de validation de services d'enseignement ou/et de recherche effectués à l'étranger pour une prise en compte dans l'ancienneté. Il faut faire parvenir au CNU, par l'intermédiaire du service du personnel, vos contrats de travail (certifiés, et éventuellement traduits).

12.2.7 Liens

Vous pouvez vous reporter à la page du ministère

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22711/le-conseil-national-des-universites.html>
et aux sites des sections CNU 25 et 26 <http://cnu25.emath.fr/> et <http://cnu26.emath.fr/>.

Chapitre 13

Le Comité national de la recherche scientifique

Le Comité National (CN) de la recherche scientifique regroupe les instances de conseils et d'évaluation de l'activité des chercheurs CNRS et des laboratoires dont le CNRS est (co)tutelle.

13.1 Sa composition

Le Comité National comprend

- 1 conseil scientifique (CS) ;
- 10 conseils scientifiques d'instituts (CSI) ;
- 41 sections recouvrant l'ensemble des disciplines scientifiques ;
- et 5 commissions interdisciplinaires (CID) dont 4 thématiques et une gestion de la recherche.

Les mathématiques sont regroupées dans la section 41, *Mathématiques et interactions des mathématiques*, qui comporte 21 membres : 14 élus, soit 3 directeurs de recherche (DR), 3 chargés de recherche (CR), 3 professeurs, 2 maîtres de conférences et 3 ingénieurs, techniciens, administratifs (ITA), ainsi que 7 autres membres nommés pour quatre ans par le ministre en charge de la recherche, après avis du directeur général du CNRS. Il est à noter que les enseignants-chercheurs doivent s'inscrire pour être électeurs, de même que les personnels IATOS qui sont alors électeurs et éligibles dans le collège ITA.

Le Comité National en place aujourd'hui a été constitué en 2012, pour un mandat de quatre ans. Il est actuellement présidé par Philippe Biane, Directeur de recherche à l'Institut Gaspard Monge de l'Université Paris-Est. On trouvera la composition de la section 41 sur la page suivante.

<http://www.cnrs.fr/comitenational/contact/annuaire.php?inst=41>

et on pourra également consulter diverses informations sur la page <http://cn.math.cnrs.fr>. Il est aussi intéressant de constater que suite à la réforme du CNRS, la section 41 est la seule présente au sein de l'INSMI, contrairement au MPPU où les mathématicien(ne)s étaient regroupés avec les physicien(ne)s.

Outre cette section 41, les mathématiques peuvent être présentes dans les commissions interdisciplinaires (CID) ou dans d'autres sections. C'est par exemple le cas de la CID 43, intitulée *Modélisation des systèmes biologiques, bioinformatique* ou de la section 07 intitulée *Sciences et technologies de l'information (informatique, automatique, signal et communication)*.

13.2 Ses missions

Très schématiquement, les missions du Comité National contiennent deux volets : d’une part une mission d’évaluation et de recrutement, d’autre part une mission de conseil. La première est confiée aux différentes sections du CN (les mathématiques sont essentiellement regroupées dans la section 41), tandis que les missions de conseil sont surtout dévolues au CS et aux CSD, qui veillent notamment à la cohérence de la politique scientifique du CNRS et donnent des avis sur les grandes orientations.

13.2.1 Les concours de recrutement de chercheurs

Alors que le changement de grade à l’intérieur d’un même corps (comme le fait de passer de CR2 à CR1, ou DR2 à DR1) correspond à une promotion, l’accès à un nouveau corps (i.e., le fait de devenir CR ou DR) nécessite de passer un concours dont le déroulement est décrit dans la section 2.2.

Il existe également certaines années des concours externes de CR1 et DR1 ouverts aux membres extérieurs au CNRS. Le concours de DR2 est systématiquement ouvert à tous les chercheurs ayant l’ancienneté requise.

C’est un jury issu du CN qui est chargé du recrutement des chercheurs pour la phase d’admissibilité de ces concours. Plus précisément, le jury d’admissibilité est composé des membres (chercheurs et enseignants-chercheurs de la section concernée) pouvant prétendre concourir. Autrement dit les CR ayant l’ancienneté requise pour être candidats au concours DR participent à celui-là.

13.2.2 L’évaluation des chercheurs au CNRS

Outre le CRAC (le “compte-rendu annuel d’activité des chercheurs du CNRS”, qui doit être rempli tous les ans vers le mois de novembre et sur lequel le directeur de l’unité émet un avis), chaque chercheur fournit tous les deux ans un rapport d’activité personnel complété par un programme de recherche pour les deux années à venir. Sur la base de ce rapport et de l’avis du directeur d’unité, le Comité National évalue l’activité scientifique du chercheur¹. L’avis du Comité National est transmis au chercheur via un portail informatique dénommé *Espace Chercheur* : c’est ce même portail qui, actuellement, permet la compilation du CRAC, le dépôt du rapport d’activité ou bien le dépôt d’une demande particulière (mobilité, etc.).

Les sections du CN font en outre un travail de classement des candidats demandant une promotion de grade (à l’intérieur d’un même corps). Cette activité fait explicitement partie de l’évaluation des chercheurs assurée par les sections ; les instituts présentent ensuite un classement à la direction du CNRS qui décide.

Le Comité National doit (ou peut) aussi donner son avis sur un certain nombre de décisions administratives concernant les chercheurs (leur affectation, leur intégration après la période de stage, leur éventuelle reconstitution de carrière après intégration, leurs éventuelles demandes de changement d’affectation, de détachement ou de mise à disposition en France ou à l’étranger, etc.). Il faut souligner que le Comité National peut émettre un avis autre que favorable : avis réservé ou avis d’alerte (qui déclenchent des procédures spécifiques impliquant la direction scientifique, la DRH, la délégation régionale et le laboratoire, à des degrés divers). Enfin le CN peut voter une insuffisance professionnelle, ce qui déclenche généralement une procédure disciplinaire de passage en commission paritaire².

1. À noter que les directeurs d’unité ont accès au résultat de l’évaluation des chercheurs présents dans leur unité.

2. Pouvant conduire éventuellement à un licenciement, comme cela s’est déjà produit en section 41.

13.2.3 L'évaluation des unités de recherche associées au CNRS

Le Comité National s'occupe de l'évaluation des laboratoires propres ou associés au CNRS et se prononce sur l'opportunité de créer un laboratoire ou de l'associer au CNRS. Depuis la mise en place de l'AERES puis de l'HCERES (voir le chapitre 11), le Comité National s'appuie sur les évaluations de ces organismes pour conseiller la direction sur la pertinence du soutien du CNRS à tel ou tel laboratoire. Le Comité National doit donc évaluer les laboratoires sous cotutelle du CNRS au moment du renouvellement de la contractualisation quadriennale de l'unité. Il y a environ 60 unités mixtes de recherche (UMR) de mathématiques (évaluées principalement en section 41). Il donne également un avis sur les unités mixtes de service (UMS) et sur les groupements de recherche (GDR) ou de service (GDS). Pour retrouver une unité et connaître, par exemple, la date de son renouvellement, vous pouvez consulter Labintel : <http://web-ast.dsi.cnrs.fr/lc/index.html>.

13.2.4 Les délégations et détachements

Un petit groupe du CN travaille également avec la direction de l'INSMI sur les demandes de délégation et de détachement (déposées par des enseignants-chercheurs par exemple). Les dossiers des intéressés ayant reçu l'aval du conseil d'administration de leur tutelle sont transmis par les délégations régionales aux instituts du CNRS. En concertation avec les directions d'instituts et la direction des différentes tutelles, le président du CNRS arrête ensuite la liste des enseignants chercheurs accueillis au CNRS.

13.2.5 Les subventions de conférences

Le CN peut également donner un avis sur l'opportunité de soutenir financièrement les conférences ou écoles thématiques dont les dossiers sont soumis au CNRS.

Troisième partie

Le financement de la recherche

Les sources de financement

On peut aisément distinguer deux types de financement pour un laboratoire :

- les financements récurrents, qui peuvent émaner
 - du(es) ministère(s) de tutelle *via* le(s) établissement(s) dont relève le laboratoire,
 - des organismes de recherche (on évoquera ici seulement le CNRS et INRIA mais, dans d'autres disciplines, on peut trouver des financements récurrents provenant de l'Inserm, l'INRA, le CEA, *etc.*) ;
- les financements sur projet, venant (la liste n'est pas exhaustive!)
 - de l'agence nationale de la recherche (ANR),
 - du ministère des affaires étrangères,
 - de la Communauté européenne pour les différents programmes européens,
 - de contrats avec des partenaires industriels.

Les financements récurrents dans les établissements d'enseignement supérieur sont soumis au BQR (bonus qualité recherche) : ces établissements prélèvent une quote-part représentant 15 % de toutes les sommes versées par l'État et les organismes de recherche, pour mener à bien leur politique scientifique.

Les financements non récurrents font aussi l'objet d'un prélèvement, dont les fonds servent à la gestion des contrats, des programmes de l'ANR, *etc.*

Chapitre 14

Les financements récurrents des établissements d'enseignement supérieur

14.1 Le contrat quinquennal

C'est la loi du 26 janvier 1984 qui intègre pour la première fois la notion de contrat dans le domaine de l'enseignement supérieur, répondant ainsi au souhait exprimé par les présidents d'université. La politique contractuelle, limitée d'abord au domaine de la recherche, a été étendue en 1989 à tous les aspects de la vie de l'établissement tout en se généralisant progressivement à l'ensemble des établissements du supérieur. Cette politique contractuelle s'inscrit désormais au cœur du dialogue entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur. Elle permet aux établissements d'affirmer leur identité dans le respect d'une politique nationale cohérente.

14.1.1 Des enjeux importants

145 établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles d'ingénieurs, grands établissements, *etc.*) accueillant environ 2,3 millions d'étudiants sont actuellement engagés dans la démarche contractuelle. Ces établissements sont répartis, plus ou moins géographiquement, en cinq groupes appelés des vagues. Par exemple, les contrats des établissements relevant de la vague B (Grand Ouest, Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté) ont commencé le 1^{er} janvier 2012 et s'achèveront le 31 décembre 2016. L'établissement de ces contrats a été précédé d'une évaluation de l'AERES, menée en 2010-2011. Sur le plan financier, les dotations versées au titre des contrats d'établissements représentent environ le tiers des subventions versées aux établissements d'enseignement supérieur.

14.1.2 Des choix stratégiques

Au-delà des enjeux financiers, la démarche contractuelle est d'abord l'occasion, pour l'établissement et pour l'État, d'affirmer des choix stratégiques et opérationnels. L'élaboration du projet permet à l'établissement de définir les priorités qu'il entend mettre en œuvre. Le projet doit à cet égard être l'expression de la politique de l'établissement et refléter son identité.

Du côté de l'État, c'est un mode de pilotage de la politique de l'enseignement supérieur qui s'appuie davantage sur l'autonomie et la responsabilisation des établissements. Le projet d'établissement définissant, pour quatre ans, objectifs et priorités, concrétise cette volonté de combiner pilotage national et émergence d'une vraie politique d'établissement. Le contrat, qui scelle l'accord entre l'État et l'établissement, permet d'inscrire les

relations entre l'État et les établissements dans un cadre pluriannuel, assurant une visibilité à moyen terme et orientant les décisions annuelles de l'administration (habilitation des formations, labellisation des équipes de recherche, allocation de moyens, gestion des ressources humaines, *etc.*).

14.1.3 En pratique

Tous les cinq ans, chaque membre permanent d'un laboratoire doit remplir une fiche d'activité standard (statut, compte-rendu d'activité, liste de publications, *etc.*) qui doit s'insérer dans le dossier de demande de reconnaissance du laboratoire. Ce dossier est sous la responsabilité du directeur du laboratoire. Outre les fiches d'activités des membres, il contient un rapport d'activité global du laboratoire, la liste des publications pendant la période de contractualisation finissante, le programme de recherche pour les cinq années à venir, à l'échelle du laboratoire, et bien sûr les ressources financières demandées pour mener à bien ce programme de recherche.

Pour la très grande majorité des laboratoires de mathématiques, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est le principal support financier (*via* les universités). Le financement récurrent d'une équipe d'accueil (EA) provient exclusivement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le financement récurrent doit permettre l'achat de matériel (informatique et fournitures de bureau essentiellement), ainsi que le paiement de frais de mission pour les membres permanents et non permanents reconnus du laboratoire.

14.1.4 Le BQR

Le bonus qualité recherche (BQR) fait partie de la politique de recherche des établissements et a pour objectif d'aider au financement d'opérations de recherche auprès des structures suivantes :

- unités de recherche,
- programmes pluriformation,
- structures fédératives de recherche,
- centres communs.

Le BQR est prélevé sur les subventions ministérielles affectées aux laboratoires dans le cadre du contrat quadriennal d'établissement, et il est redistribué par l'intermédiaire d'appels d'offres discutés et votés au sein du conseil académique de l'université. Son montant est fixé par chaque université, il est souvent de l'ordre de 10 à 15 % des subventions ministérielles.

Chaque année, le conseil scientifique peut diffuser des appels d'offres dans le but de subventionner les opérations suivantes :

- soutien à l'acquisition d'équipements de recherche ;
- soutien à l'organisation de colloques ;
- soutien à la réalisation d'un projet ;
- soutien aux jeunes arrivants (installation des jeunes PR, décharge des jeunes MCF) ;
- aide aux laboratoires pour favoriser la participation des doctorants aux colloques, *etc.*

Certaines subventions sont également accordées dans le cadre de la "documentation électronique" et du financement des congés pour recherche ou conversion thématique (CRCT).

Les demandes d'aide exceptionnelle (hors appels d'offres) peuvent être financées par la réserve du conseil scientifique. Si vous souhaitez bénéficier de financements provenant du BQR, il faut suivre les appels d'offres lancés par le conseil scientifique de votre université.

14.2 Le financement par les organismes de recherche

14.2.1 Le CNRS

En mathématiques, près des deux tiers des laboratoires (les UMR) sont associés au CNRS. Le CNRS est aussi signataire des contrats quinquennaux avec les établissements d'enseignement supérieur, lorsqu'il est tutelle d'au moins un laboratoire de cet établissement. Cela signifie, entre autres, qu'il s'engage à fournir, pendant la durée du contrat, une dotation dont le montant est revu annuellement par la direction du CNRS. Le contrat entre l'établissement et le CNRS peut éventuellement être renforcé, si le CNRS décide d'ajouter aux moyens financiers et aux agents administratifs d'autres éléments, comme des délégations (voir [1.10.2](#)).

14.2.2 Inria

Inria peut financer des équipes de recherche de deux façons différentes.

- Il peut s'associer à des établissements d'enseignement supérieur et/ou d'autres organismes de recherche, auquel cas le fonctionnement s'apparente au cas du CNRS.
- Il peut financer des équipes propres, les équipes-projets, à durée de vie plus limitée (quatre années, éventuellement reconductibles), au sein de ses centres de recherche.

Chapitre 15

Les financements non récurrents

15.1 L'agence nationale de la recherche (ANR)

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/>,

Due à la refonte du programme ANR, ce paragraphe est en cours de mise à jour.

15.2 Les EX : “initiatives d'excellence” & co.

Une introduction au programme d'« investissement d'avenir » peut être trouvée sur la page du ministère

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24578/investissements-d-avenir.html>

ainsi que sur le site de l'ANR <http://www.agence-nationale-recherche.fr/investissementsdavenir/>.

Le premier Programme Investissements d'Avenir (PIA1) proposait, en juillet-septembre 2010, 35 milliards d'euros, dont 22 milliards d'euros destinés à l'enseignement supérieur et à la recherche. Les investissements d'avenir se déclinent en plusieurs “actions”, qui sont des appels d'offres dont les lauréats se partagent le budget alloué à l'action :

- Initiative d'excellence (Idex), appel d'offres encourageant le montage de projets scientifique réunissant, selon une logique de territoire, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Laboratoire d'excellence (Labex), appel d'offres pour financer des projets de laboratoires pouvant s'appuyer sur des laboratoires ou regroupement de laboratoires existants ;
- Équipement d'excellence (Equipex), appel d'offres pour financer l'achat d'équipement de recherche de taille intermédiaire (entre 1 et 20 millions d'euros) au service d'un projet scientifique et essentiel à la vie des laboratoires.

À ces actions, s'ajoutent d'autres actions dont on pourra trouver les descriptifs sur la page du ministère. On distingue d'une part les actions de valorisation, dont l'objet est de favoriser la traduction des découvertes scientifiques en applications industrielles et commerciales (licences, partenariats industriels, création d'entreprises, mobilité des chercheurs publics vers le privé), en donnant l'un des labels suivants.

- Instituts Carnot : laboratoire, groupe de laboratoires ou établissement qui s'engage dans la recherche partenariale et qui collabore efficacement avec des entreprises.
- Instituts de recherche technologique (I.R.T.) : regroupement de laboratoires publics et privés consacré à un domaine technologique d'avenir. Il rassemble, dans un périmètre géographique restreint, des activités de formation, de recherche et d'innovation.
- Institut hospitalo-universitaire (I.H.U.) : pôle d'excellence au sein de l'hôpital et de l'université qui

regroupe des services de soins reconnus, des équipes de recherche biomédicale de réputation mondiale, un enseignement universitaire de qualité et une valorisation des découvertes.

- Sociétés d'accélération du transfert de technologie (S.A.T.T.) : ces filiales majoritairement détenues par un ou plusieurs établissements renforceront la diffusion des résultats de la recherche vers le monde industriel.

D'autre part, on distingue deux "opérations".

- Opération campus : c'est un plan de rénovation de l'immobilier universitaire de grande ampleur.
- Opération du plateau de Saclay : cette opération vise à créer sur le plateau de Saclay un des tous premiers centres scientifiques et technologiques mondiaux.

La coordination, la sélection et le suivi de ces projets sont confiés à un commissariat général à l'investissement. Louis Schweitzer a succédé à Louis Gallois en 2014.

Le second Programme Investissements d'Avenir (PIA2) a été lancé en 2014 avec un budget de 12 milliards d'euros. Il a pour objectif de « renforcer [la] compétitivité, au service de l'emploi, et le développement durable de [l']économie. » Il comprend entre autres la poursuite de l'action IDEX et son extension I-SITE dans le but de renforcer la structuration de la recherche et de l'enseignement supérieur français.

15.2.1 IDEX/I-SITE

Dans l'attente de la mise à jour de ce paragraphe, toutes les informations peuvent être trouvées à l'adresse suivante :

[Site de l'ANR > Investissements d'avenir > Appels à projets > IDEX/I-SITE](#)

15.2.2 AMIES

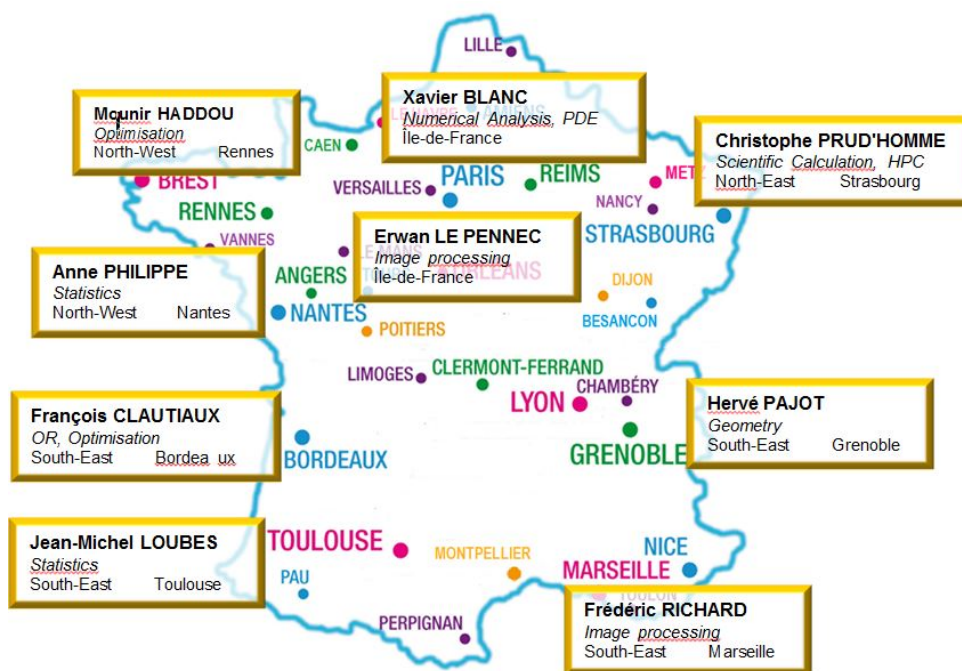
<http://www.agence-maths-entreprises.fr/>

AMIES « Agence pour les Mathématiques en Interaction avec l'Entreprise et la Société » a été labellisé comme Laboratoire d'Excellence au printemps 2011 dans le cadre du programme investissement d'avenir. Une Unité Mixte de Service CNRS-UJF (UMS 3458) a été créée le 1er Juin 2011 pour agir comme support à ce LabEx. AMIES est dirigé depuis Octobre 2014 par Stéphane Cordier ; le projet est piloté par l'INSMI en partenariat avec l'Université de Grenoble et Inria.

AMIES a deux objectifs principaux :

- proposer et soutenir des programmes, en formation et recherche, visant à une meilleure interaction des mathématiciens avec les entreprises,
- offrir aux entreprises, aux chercheurs et aux étudiants une visibilité des opportunités qui existent dans ce domaine.

AMIES est un réseau national en direction des entreprises, et qui concerne toutes les mathématiques et tous les laboratoires. L'agence s'appuie sur un réseau de facilitateurs qui sont les relais de l'agence dans les régions et les universités. Ils facilitent la mise en relation des entreprises – et notamment les PME – et des laboratoires. Il y a également, dans tous les laboratoires, des correspondants maths-entreprises dont la liste est accessible sur le site web d'AMIES.



Pour les chercheurs ou enseignants-chercheurs en mathématiques dans un laboratoire ou un organisme public de recherche, intéressés par des collaborations avec des entreprises, AMIES offre plusieurs possibilités :

- afficher votre expertise ou vos collaborations actuelles dans notre catalogue national,
- faire tamponner vos publications en lien avec l'interface Maths-Entreprises dans la nouvelle collection HAL « Mathématiques et Entreprises ».

Les programmes AMIES peuvent aussi vous apporter un soutien :

- pour amorcer ou renforcer une collaboration avec une entreprise avec le programme PEPS (Projet Exploratoire Premier Soutien). Les dossiers déposés sont étudiés au fil de l'eau ;
- pour organiser un atelier ou une conférence visant la mise en contact d'entreprises et de chercheurs ou des étudiants.

AMIES finance également les semaines maths-entreprises (SEME) qui sont organisées par les laboratoires volontaires : les prochaines auront lieu à Nantes, Besançon et Nice. N'hésitez pas à en parler aux doctorants ou docteurs récents de votre laboratoire et, pourquoi pas, envisager de participer à l'organisation d'une SEME dans votre laboratoire.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à consulter le site web AMIES et à contacter le correspondant maths-entreprise de votre laboratoire.

15.3 Programmes européens

15.3.1 ERC Starting Grant

Partant du constat que l'offre européenne d'opportunités de carrière pour les jeunes chercheurs est beaucoup trop faible, le *European Research Council* (ERC) a mis en place des *Starting Grants* à destination des jeunes chercheurs issus d'instituts européens. Ce programme a pour but de soutenir les projets des jeunes chercheurs ou enseignants-chercheurs de façon à favoriser leur prise de responsabilité, leur permettre de développer de façon autonome une thématique propre, et leur donner la possibilité d'exprimer rapidement leur capacité d'innovation.

Les *Starting Grants* en bref

- Candidatures : la proposition doit être ambitieuse et novatrice, dans n'importe quelle spécialité scientifique.
- Porteur de projet : il n'y a pas de critère de nationalité. La thèse doit avoir été soutenue il y a plus de deux ans, et moins de douze ans (des dérogations sont possibles sur justification, par exemple en cas de grossesse au cours de la période).
- Institution du porteur de projet : n'importe quel organisme (public ou privé) reconnu comme tel par l'Union Européenne.
- Financement : jusqu'à 1.5 M€ (parfois même 2) sur la totalité du projet.
- Durée du projet : jusqu'à cinq ans.
- Appel d'offre : annuel, publié en été avec une date butoir à l'automne.
- Évaluation : par les pairs, 25 scientifiques indépendants, et couvrant l'ensemble des domaines de recherche.

Pour en savoir plus, télécharger le guide du candidat ou celui du rapporteur (également utile pour les candidats!), aller à l'adresse <http://erc.europa.eu/starting-grants/>.

15.3.2 Horizon 2020 (H2020)

Horizon 2020, le programme de recherche et d'innovation de l'Union européenne recentre les financements sur trois priorités : l'excellence scientifique, la primauté industrielle, les défis sociétaux. Il est doté de 79 milliards d'euros (en euros courants, Euratom compris), pour la période de 2014-2020.

<http://www.horizon2020.gouv.fr/>

15.4 Les programmes Campus France

Créée par la loi du 27 juillet 2010, L'Agence Campus France est un nouvel établissement public (EPIC) chargé de la promotion de l'enseignement supérieur, de l'accueil et de la gestion de la mobilité internationale des étudiants, des chercheurs, des experts et des invités. Un décret du 30 décembre 2011 précise l'organisation et les modalités d'action de l'Agence. Résultant de la fusion du GIP Campus France et de l'association Égide, l'établissement est placé sous la tutelle des ministères des Affaires étrangères et européennes et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Voir

<http://www.campusfrance.org/fr/page/lagence-campus-france>.

15.4.1 Les partenariats Hubert-Curien (PHC)

Le fonctionnement

En France, les Partenariats Hubert Curien (PHC) sont mis en œuvre et financés par le ministère des Affaires étrangères, avec le soutien du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. La gestion de la plupart de ces partenariats a été confiée à Campus France.

Un partenariat est un projet de recherche, établi conjointement par deux équipes de recherche, l'une française, l'autre étrangère, qui bénéficient après évaluation du soutien financier des deux instances partenaires.

L'objectif des PHC est de développer les échanges scientifiques et technologiques d'excellence entre les laboratoires de recherche des deux communautés scientifiques, en favorisant les nouvelles coopérations. Les PHC s'adressent aux laboratoires de recherche publics ou privés rattachés à des établissements d'enseignement supérieur, à des organismes de recherche ou à des entreprises.

Les financements sont accordés sur une base annuelle. Ils doivent donc impérativement être consommés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée et ne peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

Afin d'encourager la création de réseaux européens de recherche et contribuer ainsi à la construction de l'Espace européen de la recherche, vous avez la possibilité de déposer des candidatures sur le même thème de recherche dans le cadre de plusieurs PHC. Les procédures d'évaluation et de sélection des candidatures continueront à s'effectuer conformément aux règles habituelles du PHC dans le cadre duquel elles ont été déposées.

D'autres outils de coopération existent, comme les bourses, les cotutelles de thèses et tout autre moyen mis en œuvre par le ministère des Affaires étrangères et européennes, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que les organismes de recherche français. Pour tout renseignement relatif à ces dispositifs de coopération mis en place par le MAE, il conviendra de prendre contact avec l'Ambassade de France concernée ou toute autre organisation responsable du programme à l'étranger (cf. coordonnées dans les appels à candidatures).

Les critères de sélection

En France, l'évaluation est confiée à la Mission d'évaluation scientifique du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Outre l'excellence scientifique, les principaux critères d'appréciation sont les suivants :

- la compétence de l'équipe française à mener à bien le projet,
- la qualité de l'infrastructure française,
- la nature nouvelle de la coopération,
- la nécessité pour l'équipe française de travailler avec le partenaire étranger pressenti,
- la complémentarité des équipes,
- le transfert mutuel de compétences,
- les retombées scientifiques ou industrielles prévisibles,
- la participation de doctorants et/ou de jeunes scientifiques à la mobilité.

Une attention particulière est par ailleurs portée aux projets présentés par des équipes nouvelles et aux sujets réellement novateurs ainsi qu'aux projets déposés dans le cadre de plusieurs PHC. En outre, les jeunes scientifiques sont fortement encouragés à s'impliquer comme chefs de projet.

<http://www.campusfrance.org/fr/presentation-generale>

15.5 Les autres programmes nationaux et internationaux

Il existe plusieurs types de sources de financement pour des projets scientifiques de collaborations internationales. Nous en présentons ici quelques-uns.

15.5.1 Les projets ECOS

Les programmes d'évaluation-orientation de la coopération scientifique (ECOS) concernent spécifiquement les partenariats avec l'Amérique du Sud. Ils financent les échanges entre les chercheurs sous la forme de missions de courte durée, de stages de perfectionnement et de bourses doctorales.

<http://www.univ-paris13.fr/cofecub-ecos/>

15.5.2 Les PICS

Les programmes internationaux de coopération scientifique (PICS)

<https://dri-dae.cnrs-dir.fr/spip.php?article155>

sont financés par le CNRS. Ce sont des projets de plus grande taille que les PHC (voir Section 15.4.1), regroupant un ou plusieurs partenaires. Ils sont mis en place pour trois ans (avec possibilité d'extension). Ils permettent principalement le financement d'accueils et de missions, d'organisation de séminaires et de réunions de travail, mais aussi d'une partie du surcoût de fonctionnement dû à la gestion du PICS, voire exceptionnellement d'équipements légers.

15.5.3 Les équipes associées Inria

Le programme Inria *Équipes associées* a pour but de développer les collaborations internationales d'Inria avec des équipes de recherche étrangères. Ce financement de longue durée permet d'améliorer la mobilité de chercheurs, d'étudiants et de post-doctorants, d'organiser conjointement des conférences... Ce programme est d'une grande souplesse dans la manière d'utiliser les crédits de financement et encourage particulièrement la mobilité des étudiants et jeunes chercheurs. Le lien suivant donne plus d'informations.

<http://www.inria.fr/recherches/mobilite-internationale/equipes-associees/programme>

15.6 Les contrats industriels

Les contrats de recherche avec des partenaires industriels prennent une place importante dans les sources de financement de la recherche en mathématiques appliquées. La gestion d'un contrat dépend considérablement de l'établissement de recherche signataire du contrat, il est donc difficile d'énoncer des règles générales sur la question. Il peut cependant être utile de souligner la possibilité pour les intervenants enseignants-chercheurs du contrat d'acheter, avec l'argent du contrat, à leur UFR ou à leur département d'enseignement une partie de leurs heures d'enseignement statutaires.

Quatrième partie

La communauté mathématique

Chapitre 16

Les sociétés savantes

Les textes de présentation des sociétés savantes que vous trouverez ci-après nous ont été fournis par leurs présidents respectifs, que nous remercions.

16.1 La SMF

Président actuel : Marc Peigné

Site web : <http://smf.emath.fr/>

La Société Mathématique de France (SMF), créée en 1872, est l'une des plus anciennes sociétés savantes de mathématiques au monde. C'est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, qui compte actuellement 1900 membres (essentiellement des membres individuels, mais aussi des membres institutionnels, c'est-à-dire des laboratoires de recherche, bibliothèques, institutions...). Elle est ouverte à tous les mathématiciens, amateurs ou professionnels. Sa mission initiale, *l'avancement et la propagation des études de Mathématiques pures et appliquées*, s'est élargie et adaptée aux évolutions de notre époque. La SMF s'intéresse aux mathématiques dans leur diversité et sous tous leurs aspects : avancées de la recherche, interactions avec les sciences et techniques, édition de livres et revues, structuration de la vie scientifique, enseignement à tous niveaux.

Elle est en relation avec les sociétés et institutions qui poursuivent les mêmes buts et interagit avec beaucoup d'entre elles. En particulier beaucoup de ses actions sont communes avec la SFdS et la SMAI, également avec Animath et Femmes et Mathématiques. Elle est membre fondateur de la société mathématique européenne (SME). Elle a des accords de réciprocité avec de nombreuses sociétés mathématiques étrangères et organise des congrès bilatéraux.

Le rôle de la SMF aujourd'hui est multiple. La SMF, c'est :

- **une source d'informations**, au travers de son site, de *la Gazette des mathématiciens*, que reçoivent tous les adhérents, de la lettre électronique mensuelle,...
- **un lieu de réflexion et un porte-parole de la communauté mathématique** : à titre d'exemple, la SMF s'engage dans les débats sur la formation des enseignants ou l'évolution des licences et masters aussi bien que de l'enseignement secondaire, elle prend position sur les structures de l'enseignement supérieur et la recherche, elle réfléchit aux moyens d'attirer les jeunes vers les métiers scientifiques. Elle a vocation, avec ses partenaires, à être porte-parole de la communauté mathématique française auprès des pouvoirs publics.
- **un soutien à l'organisation de journées, colloques, évènements grand public** : à titre d'exemple, deux sessions *Etats de la recherche* par an permettent de s'initier à un domaine des mathématiques en pleine expansion ; la SMF coorganise les deux cycles de conférences *Un texte, un mathématicien* à la Bibliothèque nationale de France et *Une question, un chercheur* ; elle est à l'origine des *Promenades mathématiques*. Elle parraine la journée d'accueil des nouveaux maîtres de conférences et chargés de

recherche.

- **une maison d'édition** : elle publie et diffuse le Bulletin de la SMF et les Mémoires, Astérisque, Cours spécialisés, Documents mathématiques, Panoramas et Synthèses, Séminaires et Congrès, la Revue d'Histoire des Mathématiques. Ses comités de rédaction garantissent la qualité des textes publiés. Elle assure aussi la diffusion des Annales de l'ENS et du Journal de la SFdS.
- **une tutelle du CIRM** : en tant qu'acteur incontournable de la communauté mathématique, la SMF a été à l'origine de la création du CIRM. Elle en est aujourd'hui tutelle, conjointement avec le CNRS. Le CIRM est aujourd'hui le centre international de rencontres mathématiques qui accueille le plus de visiteurs par an (plus de 3500). Les mathématiciens français ont tous l'occasion d'y séjourner lors d'un colloque, d'un groupe de travail, ou d'une *recherche en binôme*. Pour se faire une idée du CIRM, on peut consulter son site <http://www.cirm.univ-mrs.fr/> et voir ce qu'en disent les jeunes chercheurs interrogés dans les vidéos mises à disposition.

La SMF ne peut vivre que grâce à ses adhérents ! Elle a en particulier besoin du soutien actif des jeunes mathématiciens. Elle offre un tarif réduit d'adhésion avant 35 ans, avec une première année gratuite. De plus les informations qu'elle diffuse, les réflexions qu'elle porte, les prises de position qu'elle prend, les événements qu'elle organise et soutient, rien ne peut se faire sans une participation active d'un grand nombre d'entre nous.

16.2 La SMAI

Présidente actuelle : Fatiha Alabau

Site web : <http://smi.emath.fr>

La SMAI (Société de mathématiques appliquées et industrielles), une société savante en mathématiques appliquées... pour quoi faire ?

Quand on parle de "société savante", en particulier chez les jeunes scientifiques, il y a souvent deux types de réactions :

- "Ouh là, c'est du sérieux ... pour en faire partie il doit falloir être quelqu'un de très très fort et ça doit parler de choses drôlement compliquées ...",
- "C'est un peu vieillot et rempli de personnes qui n'ont que ça à faire ..." sans d'ailleurs savoir ce que "ça" représente.

Rien n'est plus faux. Les sociétés savantes en mathématiques s'attachent à être aux côtés des mathématiciens dans toutes leurs activités professionnelles (dans le monde académique ou industriel), en particulier là où les structures font défaut.

Malgré toutes les actions que ces sociétés organisent directement ou soutiennent, il y a encore beaucoup à faire. Et c'est justement des jeunes que nos sociétés savantes ont besoin... Parce qu'il s'agit bien de leur vie scientifique et de leur avenir professionnel.

Le domaine de la recherche en mathématiques est fragile parce que difficile à cerner et à expliquer. La SMAI est née du constat que la spécificité des mathématiques appliquées et industrielles devait être identifiée et défendue si la discipline voulait prospérer. Les applications des mathématiques s'entendent au sens le plus large, en lien avec les autres sciences et avec les problématiques soulevées par des entreprises et qui nécessitent des compétences de mathématicien.

L'un des premiers rôles de la SMAI est d'aider les mathématiciens à nouer des contacts dans la communauté et en dehors, en France et à l'étranger à travers notamment l'organisation

- des journées thématiques Maths-Industrie ;
- des congrès (Congrès SMAI, journées des groupes thématiques, CANUM, ...);
- du CEMRACS, une école d'été sur 6 semaines au CIRM sur le calcul scientifique au sens large ;
- Ecole franco-espagnole Jacques-Louis Lions sur la simulation numérique en physique et ingénierie ;
- des colloques co-organisés à l'étranger (Mexique, ...);

- ...

mais aussi à travers des actions communes avec des sociétés sœurs françaises (SMF, SFdS), étrangères (en Italie, Espagne, ...) des participations aux conseils d'instances et associations internationales (ICIAM, EMS, ECCOMAS, ...), le parrainage de colloques, ...

La communication entre les membres de la SMAI se fait par le bulletin de liaison *Matapli* (3 numéros par an) et par la lettre électronique `smai-info`, dont l'abonnement est ouvert à tous. De nombreuses informations et actualités se trouvent sur le site de la SMAI qui fait partie du domaine `emath` regroupant divers sites de la communauté mathématique dont certains sont soutenus ou initiés par la SMAI : Agenda des Conférences en Mathématiques, Opération Postes, Carte des Masters, ...

Concernant l'emploi scientifique (postes académiques, dans les organismes de recherche ou dans les entreprises), la SMAI soutient des activités telles que

- le Forum Emploi Mathématiques ;
- l'Opération Postes ;

et

- a publié un "livre blanc sur la valorisation dans l'industrie du diplôme de docteur en mathématiques appliquées" ;
- joue le rôle d'expertise auprès d'institutions nationales (ministère, CNRS, ...) et européennes pour les questions liées aux mathématiques appliqué.

Pour assurer la diffusion des travaux des mathématiciens appliqués, la SMAI édite les collections d'ouvrages *Mathématiques et applications* (Springer), *Mathématiques appliquées pour le Master/SMAI* (Dunod) ainsi que les revues de la collection ESAIM (chez EDP Sciences) : M2AN, COCV, Proba & Stat, Proc, ainsi que RAIRO-RO (avec la ROADEF) et Maths in Action.

De même, elle participe à des prix scientifiques, dont trois sont décernés par l'Académie des Sciences, un autre au niveau international, ainsi que des prix de thèse pour promouvoir les travaux de jeunes docteurs.

La SMAI ne se limite pas à créer des liens entre les communautés. Elle participe aussi largement aux questions d'enseignement des mathématiques, du collège à l'université et aux grandes écoles, apportant là aussi son expertise en participant à divers conseils et comités, et en prenant des positions publiques.

La SMAI est aussi fortement investie dans des actions de promotion et d'explication au niveau du public, souvent de façon conjointe avec d'autres sociétés (SMF, SFdS, ...) ou associations (Animath, ...). Citons par exemple, la publication de la brochure "L'explosion des mathématiques", traduite en plusieurs langues et dont une version entièrement révisée verra prochainement le jour, mais aussi la brochure "Zoom sur les métiers des mathématiques" en partenariat avec l'Onisep, des réunions, débats et conférences grand public, des actions dans le cadre de l'année internationale "Mathématiques pour la Planète Terre 2013", l'organisation, conjointement avec INRIA, du "forum des lauréats des prix en informatique et mathématiques appliquées", ...

A l'intérieur de la SMAI, les actions sont coordonnées et décidées par un Conseil d'Administration de 27 membres, renouvelé par tiers tous les ans, et par un bureau.

Certaines des activités plus spécifiques à des domaines de recherche sont organisées par les groupes thématiques :

- SMAI-GAMNI (Groupe thématique pour l'Avancement des Méthodes Numériques de l'Ingénieur) ;
- SMAI-MAIRCI (Mathématiques Appliquées, Informatique, Réseaux, Calcul, Industrie) ;
- SMAI-MAS (Modélisation Aléatoire et Statistique) ;
- SMAI-MODE (Mathématiques de l'Optimisation et de la Décision) ;
- SMAI-SIGMA (Signal - Image - Géométrie - Modélisation - Approximation).

Il est possible d'appartenir à plusieurs de ces groupes ... ou à aucun.

La SMAI est une société vivante, forte de 1 200 adhérents et représentative des mathématiques appliquées, mais qui ne vit que par des membres actifs qui adhèrent pour

- assurer sa représentativité,
- être force de proposition,
- améliorer ses prises de décision,
- et soutenir ses actions.

Il existe de nombreuses façons de s'impliquer dans la SMAI (participer au Conseil d'Administration, être correspondant local, proposer ou soutenir des actions, ...).

L'adhésion est **gratuite** pour les doctorants inscrits en thèse en France, ainsi que pour les docteurs ayant soutenu une thèse de mathématiques depuis moins de deux ans.

Elle est de 25 € pour les moins de 35 ans.

16.3 La SFdS

Présidente actuelle : Anne Gégout-Petit

Site web : <http://www.sfds.asso.fr/>

La Société Française de Statistique (SFdS) est une association déclarée au Journal Officiel du 23 août 1997, qui a été reconnue d'utilité publique par décret du 3 décembre 1998. Elle résulte essentiellement de la fusion, décidée en octobre 1996, de l'Association pour la Statistique et ses Utilisations (ASU), fondée en 1969, et de la Société de Statistique de Paris (SSP), qui date de 1860.

Elle compte à l'heure actuelle environ 1200 membres. Elle a vocation à rassembler tous les chercheurs, enseignants et utilisateurs de la statistique, quels que soient la nature de leurs fonctions et l'endroit où ils les exercent : elle constitue ainsi un lieu privilégié de rencontres, d'échanges et de réflexions.

La SFdS est aussi l'interlocuteur naturel des pouvoirs publics pour les diverses questions touchant à la science statistique (enseignement, expertise, éthique, etc.). Elle vise à promouvoir l'utilisation de la statistique, à favoriser ses développements méthodologiques et à développer les échanges entre statisticiens travaillant dans les entreprises ou administrations et ceux des établissements d'enseignement ou de recherche.

Une grande partie des activités de la SFdS est développée au sein de groupes spécialisés dans un thème ou un domaine d'application de la statistique. Chaque membre peut, en fonction de ses centres d'intérêt, suivre les travaux de l'un ou plusieurs de ces groupes :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| • Agro-Industrie | • Fiabilité et Incertitudes |
| • Banque, Finance, Assurance | • Histoire de la Statistique, des Probabilités et de leurs Usages |
| • Biopharmacie et Santé | • Jeunes Statisticiens |
| • Chimiométrie | • Statistique Mathématique |
| • Data Mining et Apprentissage | • Statistique et Images |
| • Enquêtes, Modèles et Applications | • Statistique et Enjeux Publics |
| • Enseignement de la Statistique | |
| • Environnement et Statistique | |

Ces groupes spécialisés, dotés d'une autonomie de fonctionnement, sont destinés à encourager certains aspects de la statistique. Ils sont gérés par un Bureau, composé de membres élus, et organisent des séminaires, des formations, des colloques spécifiques, comme par exemple le Colloque Francophone sur les Sondages, le Colloque Enseignement, AgroStat, le Congrès Biopharmacie et Santé ou encore le congrès Chimiométrie.

La plupart des groupes sont membres d'instances internationales centrées sur leurs thèmes d'intérêt (European Federation of Statisticians in the Pharmaceutical Industry, Association Internationale pour l'Enseignement de la Statistique, etc.).

Ses objectifs, son histoire et son mode de fonctionnement en groupes donnent ainsi à la SFdS, dans le paysage des sociétés savantes françaises, une place particulière. En effet, elle réunit en son sein aussi bien des

universitaires que des praticiens issus de l'entreprise ou des administrations. Ces derniers, intervenant le plus souvent dans des projets de recherche développement, sont intéressés par une veille technologique qui leur permet de rester performants. Ils constituent une grande richesse pour les statisticiens universitaires de l'association qui peuvent, à travers les manifestations proposées par la SFdS, garder un contact privilégié avec les utilisateurs directs de leur enseignement, les recruteurs, les concepteurs de logiciels sans lesquels les progrès méthodologiques ne se divulgueraient pas. Ce contact est indispensable si l'on se rappelle que la statistique, fait partie des mathématiques appliquées, en théorie directement utilisables en entreprise, utiles dans tous les secteurs d'activité, et ce à tous niveaux d'embauche. D'autre part l'enseignement de la statistique, à l'université ou en écoles, concernent tous les cursus (licence, masters professionnels, IUT et licences professionnelles), et tous les domaines de formation (biologie, contrôle industriel, économie, marketing, psychologie, santé, sociologie, etc.) Le contact avec les utilisateurs s'avère donc indispensable pour tout enseignant soucieux de donner une formation adaptée à ses étudiants.

Dès lors, la SFdS agit en fonction de deux axes complémentaires. Tout d'abord, elle a vocation à promouvoir la recherche dans tous les domaines de la statistique et organise ou parraine de nombreux colloques scientifiques. Outre les nombreuses journées thématiques ou mini colloques organisés par les différents groupes de l'association sur des thèmes pointus, elle réunit, tous les ans, quatre à cinq cents personnes lors des Journées de Statistique qui sont à la fois le rendez-vous de la statistique francophone mais aussi un des premiers tremplins pour les doctorants et jeunes chercheurs dans la communauté, avec les Rencontres des Jeunes Statisticiens qui ont lieu une année sur deux les années impaires.

L'autre axe de son action consiste à favoriser la divulgation des techniques récentes issues de la recherche : elle met ainsi en œuvre des cours spécialisés sur des sujets émergents (Journées d'Etude en Statistique, Ateliers Statistiques) assurant l'interface entre les chercheurs et les utilisateurs ainsi que les rendez-vous Méthodes et Logiciels.

La SFdS organise également des manifestations grand public comme par exemple les Cafés de la Statistique, soirées-débats favorisant la rencontre entre statisticiens et citoyens. La société publie également quatre revues scientifiques électroniques en libre accès, le Journal de la SFdS, la revue *Statistique et Enseignement*, la revue *Case Studies in Business and Industrial Statistics* (CSBIGS) et la nouvelle revue *Statistique et Société*.

La SFdS est membre de l'Institut International de Statistique (IIS), de l'European Mathematical Society (EMS), du CIMPA, de la Fédération Française pour les sciences de la Chimie (FFC) et entretient des relations suivies avec d'autres sociétés de statistique, en particulier européennes comme European Network for Business and Industrial Statistics (ENBIS) et, bien sûr, la Fédération Européenne des Sociétés Nationales de Statistique (FENStatS) qui a pour but de promouvoir l'information mutuelle, la coopération et la recherche statistique en Europe. Elle a évidemment des liens privilégiés avec les autres associations françaises, comme les deux autres sociétés savantes de mathématiques, la SMF, la SMAI, mais aussi, la Société Francophone de Classification, la Société Française de Biométrie et l'association Femmes et Mathématiques.

Pour conclure ce bref survol, nous renvoyons le lecteur au site web de l'association, et rappelons, si nécessaire, qu'une première adhésion SFdS ne coûte que 10 €.

16.4 Société Mathématique Européenne

Mentionnons également la Société Mathématique Européenne (SME). Pour plus d'information, consultez son site web <http://www.emis.de/>.

Chapitre 17

Les associations

17.1 L'association Femmes et Mathématiques

Présidente actuelle : Laurence Broze

Site web : <http://www.femmes-et-maths.fr/>

Créée en 1987 par des mathématiciennes, l'association femmes et mathématiques compte actuellement environ cent cinquante membres, principalement des chercheuses et des enseignantes du supérieur ou du secondaire.

Parmi ses objectifs :

- encourager les filles à s'orienter vers des études scientifiques et techniques,
- promouvoir les femmes dans le milieu scientifique, en particulier mathématique,
- être un lieu de rencontre entre mathématiciennes,
- coopérer avec les associations ayant un but analogue en France ou à l'étranger.

L'association femmes et mathématiques

Réalise

- des interventions dans des établissements scolaires et universitaires sur le double thème des mathématiques et de la place des femmes dans les professions scientifiques en collaboration avec les associations Femmes Ingénieurs et Femmes et Sciences,
- un site intitulé Elles en Sciences <http://www.elles-en-sciences.net> avec les associations amies citées ci-dessus,
- une exposition : « Femmes en maths : pourquoi pas vous ? » ainsi qu'une brochure de présentation, un document d'accompagnement et une version en anglais (pour l'emprunter, contactez-nous à l'adresse suivante <http://fetm@ihp.jussieu.fr>),
- un diaporama et un livret « Femmes et sciences... au-delà des idées reçues », octobre 2006, avec les associations Femmes et Sciences et Femmes Ingénieurs,
- une brochure « Zoom sur les métiers des mathématiques », janvier 2007, avec les sociétés savantes de mathématiques,
- une opération intitulée « 1000 ambassadrices pour les Sciences à Paris » avec les associations partenaires...

Participe à

- des groupes de travail (Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche, Rectorats, Service des droits des femmes et de l'égalité),
- l'élaboration de rapports officiels,
- des colloques mathématiques et sur l'égalité des sexes, en France et à l'étranger, des manifestations diverses, Fête de la Science, Journée des Femmes le 8 mars, Mondial des métiers, Colloques d'associations amies,

- des auditions par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale, par le Haut conseil de la science et de la technologie, etc.
- l'organisation du grand colloque « MATHS A VENIR 2009 » les 1er et 2 décembre 2009
- la création d'une pièce « le Crâne et la Mécanique » avec « les Passeurs d'Ondes »,
- la création d'une pièce de théâtre-forum « Dérivée » co-réalisée par Les Sincères, LAPS/équipe du matin,
- des opérations de « marrainage » qui se déclinent principalement sous trois formes :
 - des jeunes lycéennes nous contactent pour les TPE de Première, souvent par l'intermédiaire du site Elles en Sciences,
 - de jeunes étudiantes nous posent des questions à propos du « Zoom sur les métiers des mathématiques »,
 - accueil et suivi des « Miss Mathématiques Côte d'Ivoire », lauréates d'un concours organisé par la Société Mathématique de Côte d'Ivoire (niveau Olympiades internationales), qui ont choisi de poursuivre leurs études en France (Lyon, Orléans, Paris).

Organise régulièrement

- des colloques à l'Institut Henri Poincaré à Paris,
- des journées régionales dans des universités différentes : exposés de mathématiques et table ronde liée à l'égalité des chances,
- un forum des jeunes mathématiciennes tous les ans (en novembre 2010, il a lieu au CIRM en partenariat avec le CNRS)

Et pour la première fois en 2009-2010 deux journées filles à Paris intitulées « Filles et maths : une équation lumineuse ? » une pour des élèves de Troisième-Secondaire et une autre pour des Premières S – Terminales S. En 2010-2011, nous organisons à nouveau ces deux journées : Première S et Terminale S le 15 décembre 2010 et Troisième-Secondaire le 27 janvier 2011.

Publie

- une revue intitulée femmes & math,
- des numéros spéciaux à thème, *Mathématiques et études littéraires - Liaison avec le nombre de filles, Des femmes dans les mathématiques contemporaines*,
- des livres, ouvrages collectifs, *Rencontres entre artistes et mathématiciennes*, L'Harmattan, *Du côté des mathématiciennes*, Aléas,
- des articles dans d'autres revues, Bulletin de l'APMEP, Bulletin de la SMF, Plot, Quadrature, Tangente, etc.

Se lance dans de nouveaux projets :

- réaliser un jeu « un serious game » pour déconstruire les idées reçues sur les mathématiques et sur les filles et les mathématiques,
- faire tourner la pièce « le Crâne et la Mécanique » dans les établissements secondaires après avoir fait un livret pédagogique,
- ainsi que la pièce de théâtre-forum « Dérivée ».

En 2001, l'association est l'une des lauréates du premier **Prix Irène Joliot-Curie**.

En 2006 une **mention spéciale du Prix Irène Joliot-Curie** du Ministère délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche a récompensé l'une de nos membres pour son initiative remarquable dans le domaine du mentorat.

17.2 Animath

Président actuel : Martin Andler

Site web : <http://www.animath.fr/>

Animath est une association cherchant à promouvoir l'activité mathématique chez les jeunes, sous toutes ses

formes, dans les collèges, lycées et universités, tout en développant le plaisir de faire des mathématiques. Animath regroupe un grand nombre des associations ou organismes importants dans l'animation mathématique française. Animath est notamment porteuse du consortium Cap'Maths, créé dans le cadre de l'appel à projet « Culture scientifique et technique et égalité des chances » (appel piloté par l'ANRU). Pour une contextualisation dans la promotion des mathématiques vers le public, voir le paragraphe 18.2

17.3 CIMPA

Présidente actuelle : TSOU Sheung Tsun

Site web : <http://www.cimpa-icpam.org>

Vice président : Alain Damlamian, Secrétaire : Jean-Marc Bardet, Trésorier : Marc Aubry

Directeur : Claude Cibils

Le CIMPA est un organisme international œuvrant pour l'essor des mathématiques dans les pays en voie de développement. Fondé en 1978, le CIMPA est basé à Nice. Il a pour vocation de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche en mathématiques pures et appliquées et leurs interactions, ainsi que dans les disciplines connexes.

Créé en France et reconnu par l'UNESCO, le CIMPA bénéficie du soutien du MESR (France), de l'UNS (France), du MICINN (Espagne) et du CNRS (France). Disposant du statut d'association (loi française de 1901), il s'appuie sur de nombreux mathématiciens et membres institutionnels du monde entier.

En 2007, le Conseil d'administration du CIMPA a exprimé la volonté de le faire évoluer en un centre européen afin que d'autres pays puissent lui apporter un soutien financier et participer à ses activités scientifiques. Aujourd'hui en marche, cette évolution permettra de mieux répondre aux nombreuses demandes des pays en voie de développement que les moyens actuels ne permettent pas de satisfaire.

17.4 L'ANDÈS

Président actuel : Pascal Crépey

Site web : <http://www.andes.asso.fr/>

L'Association Nationale des Docteurs est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Fondée en 1970, elle est reconnue d'utilité publique depuis 1975.

L'ANDès a trois missions principales :

- promouvoir le doctorat :
mettre en avant la valeur ajoutée que représente l'expérience professionnelle du doctorat pour révéler les compétences des docteurs ;
- mettre les talents des docteurs au service de la société :
contribuer au décloisonnement des sphères professionnelles en positionnant les docteurs comme « passeurs de frontières », tirer parti de l'expertise et des savoirs-faire des docteurs pour relever les défis du monde de demain ;
- créer et mettre en synergie les réseaux de docteurs :
augmenter la visibilité collective des docteurs, permettre à chacun de développer son réseau professionnel, favoriser les interactions entre créateurs de réseaux.

17.5 La confédération des jeunes chercheurs

Présidente actuelle : Carole Chapin

Site web : <http://cjc.jeunes-chercheurs.org>

La Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC) regroupe des associations de doctorants et de nouveaux docteurs de toute la France et de toutes les disciplines. Elle a pour but de représenter et défendre les intérêts des jeunes chercheurs et de promouvoir le doctorat comme une expérience professionnelle de la recherche et de l'innovation. Elle se positionne comme force de proposition sur les questions de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la formation doctorale.

17.6 L'Opération Postes

L'Opération Postes (OP) n'est pas une association, mais elle a sa place dans cette liste pour tous les services rendus à la communauté mathématique. Vous la connaissez déjà tous, mais voici tout de même quelques rappels :

- l'OP existe depuis 1998 et est constituée d'(enseignants)-chercheurs bénévoles ;
- elle bénéficie du soutien de la SMAI (qui a permis son lancement et assure l'hébergement de son serveur), de la SMF et de la SFdS, ainsi que de SIF et de l'AFIF, sociétés savantes en informatique ;
- elle est soutenue financièrement par le ministère (pour le remboursement des missions) ;
- elle a pour but de diffuser le maximum d'informations sur les concours de recrutement d'enseignants-chercheurs et de chercheurs en mathématiques (sections CNU 25 et 26) et informatique (section 27).

Vous pouvez y contribuer en

- transmettant des informations (profils de postes, dates des Comités de Sélection, des auditions, résultats des concours, AMI (Academic Mobility Index) de votre laboratoire, *etc.*) ;
- informant les candidats en faisant la publicité de l'OP, de MARS (machine d'aide au recrutement dans le supérieur), *etc.* ;
- informant vos collègues **y compris d'autres disciplines** de l'existence de MOUVE (machine ouverte aux universitaires qui veulent échanger).
- contribuant au wiki de conseils aux candidats à l'adresse : <http://postes.smai.emath.fr/wiki>.

N'hésitez pas à (re)découvrir et à faire connaître son site web : <http://postes.smai.emath.fr/>

17.7 MATH.en.JEANS

Président actuel : François Parreau

Site web : <http://www.mathenjeans.fr>

Depuis 1989, MATH.en.JEANS, (*Méthode d'Apprentissage des Théories mathématiques en Jumelant des Établissements pour une Approche Nouvelle du Savoir*), fait vivre les mathématiques aux jeunes suivant les principes de la recherche, au sein d'ateliers dans les établissements scolaires et au contact de chercheurs professionnels. Elle permet à des jeunes de tous niveaux et de toutes origines de pratiquer une authentique démarche scientifique, avec ses dimensions aussi bien théoriques qu'appliquées et si possible en prise avec des thèmes de recherche actuels.

Le principe

Chaque semaine, dès le mois de septembre, des élèves volontaires et des enseignants de deux établissements scolaires jumelés pour l'occasion travaillent en parallèle en petits groupes, pendant une ou deux heures hebdomadaires, sur des sujets de recherche mathématique à la fois attractifs et sérieux proposés par un chercheur professionnel, souvent proches de ses propres problématiques.

Trois ou quatre fois dans l'année, les élèves, les enseignants et le chercheur impliqués dans les deux ateliers se rencontrent à l'occasion de « séminaires » où ils échangent leurs points de vue, débattent et partagent leurs

idées, critiquent et font avancer leur travail.

Les enseignants veillent au bon déroulement matériel des ateliers. Ils incitent aux échanges et aident les élèves à préciser leurs pensées, à les reformuler, en leur laissant le temps nécessaire. Ils accompagnent la préparation de la présentation orale puis d'un écrit. Mais ils ne résolvent pas le problème à la place des élèves, ils ne le traduisent pas, ils ne le réduisent pas à des petites questions.

Le chercheur a pour rôle de rédiger les sujets proposés à l'atelier, en tenant compte du niveau des élèves. Il accompagne la recherche des élèves en suivant leur progression à l'occasion des séminaires. Au besoin, il complète ou réactualise les questions posées.

Chaque année, entre mars et avril, les élèves présentent leurs résultats et les soumettent à la critique dans les congrès qui regroupent l'ensemble des ateliers MATH.en.JEANS existants. Moment fort de l'année, le congrès annuel, réunit ses acteurs, jeunes, professeurs et chercheurs, dans un lieu choisi pour son dynamisme scientifique.

Le congrès passé, les élèves sont incités à rédiger un article, qui sera publié par l'association après validation.

L'association

L'association a été créée en 1990, par Pierre Audin et Pierre Duchet - respectivement enseignant et chercheur en mathématiques - suite à l'opération "1000 classes - 1000 chercheurs" menée en 1985-1986, et à un projet pilote sur l'année scolaire 1989-1990.

Elle a pour principales missions d'impulser la mise en place des ateliers dans les établissements scolaires, de mettre en contact les enseignants et les chercheurs, de les coordonner, d'organiser les congrès annuels où les élèves présentent leurs travaux, de valider et de publier leurs productions écrites. Elle met l'accent sur les échanges entre pairs et le contact avec la recherche vivante.

Elle a obtenu en 1990 le prix de la démarche scientifique au Salon PERIF (réunissant des projets scientifiques en Ile de France), et en 1992, le prix d'Alembert de la Société Mathématique de France. Elle est agréée par le Ministère de l'Education Nationale et soutenue par le CNRS et plusieurs autres partenaires institutionnels ou associatifs. Elle est partie prenante du Consortium Cap'Maths.

Depuis quelques années MATH.en.JEANS est en forte expansion ; actuellement environ 200 ateliers fonctionnent en France et dans le réseau des établissements français à l'étranger, regroupant environ 2500 élèves. Des initiatives partenaires se développent aussi à l'étranger. Pour 2015, cinq congrès sont organisés en France, à Angers, Avignon, La Rochelle, Paris et Valenciennes ; deux autres auront lieu en Autriche et au Maroc.

Chapitre 18

La communication

18.1 Vulgarisation

Vous vous demandez peut-être pourquoi faire de la vulgarisation¹ scientifique, alors que vos recherches, l'enseignement (et sans doute bientôt l'administration ?) prennent déjà tout votre temps. Les mathématiciens ne sont pas habitués à expliquer leurs travaux au public. Pourtant, que vous soyez enseignant-chercheur ou chercheur, la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique fait partie de vos missions, et ce texte cherche à vous expliquer pourquoi c'est important². De plus, vous vous apercevrez en tentant l'expérience que communiquer son savoir et sa passion, et par là changer l'image que la société a des mathématiques et des mathématiciens, est aussi une activité gratifiante.

Voici quelques façons de réduire le manque de communication entre les mathématiciens et le public. Choisissez l'activité qui vous convient selon vos préférences, vos aptitudes et surtout votre disponibilité. Profitez des initiatives existantes !

Fête de la Science De plus en plus de laboratoires de mathématiques y participent en proposant des conférences, des ateliers, ou en animant un stand³. La plupart proposent des manipulations ludiques et des énigmes qui ne demandent aucune connaissance particulière. Vous seriez surpris de l'entrain suscité par ce type d'activités et du succès qu'elles remportent auprès du public. Parlez-en à vos collègues des autres universités pour trouver des idées de manipulations simples à mettre en place.

Tous les ans a lieu à Paris (en mai) le salon des jeux et de la culture mathématique, organisé par le CIJM⁴, auquel vous pouvez aussi participer.

Images des mathématiques⁵. Ce site présente la recherche contemporaine et le métier de mathématicien à l'extérieur de la communauté scientifique, afin de rapprocher les chercheurs en mathématiques et le public. Tous les articles sont écrits par des chercheurs. Vos contributions seront donc les bienvenues. Il est possible d'écrire des articles à différents niveaux, mais l'idée est toujours de parler de maths à des gens qui n'en

1. Nous utilisons ce terme de vulgarisation pour décrire l'activité d'explication de travaux savants à des publics non spécialisés. On comprend bien que la notion de public non-spécialisé est relative : parler de ses travaux à une commission d'audition 25-26 n'est pas la même chose que dans un colloque spécialisé ; parler de son domaine de recherche à un public scientifiquement averti (ingénieurs, lecteur de la *Recherche* ou de *Pour la science...*), à des enseignants de mathématiques, à des collégiens ou lycéens appellent des pédagogies différentes... D'autres termes sont utilisés au lieu de vulgarisation, par exemple : dissémination scientifique, communication scientifique.

2. Il faut être tout à fait clair : de telles activités ne sont pas correctement prises en compte dans les carrières, ni au niveau national par le CNU ou le comité national du CNRS, ni au niveau local par les universités.

3. Voir <http://smf.emath.fr/content/fete-de-la-science-2010-la-selection-de-la-smf> pour quelques actions proposées en 2010.

4. Comité International des Jeux Mathématiques <http://www.cijm.org/>

5. <http://images.math.cnrs.fr/>

connaissent pas ou presque pas et d'essayer de montrer ce que fait un mathématicien aujourd'hui.

Interstices⁶ Ce site de culture scientifique a lui aussi été créé par des chercheurs, pour rendre accessibles à un large public les sciences et technologies de l'information et de la communication.

Culture math⁷. Ce site s'adresse aux professeurs de mathématiques du secondaire ; financé par la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, il propose des documents permettant aux professeurs d'enrichir les contenus de leurs cours. Culture Maths accepte volontiers des textes de chercheurs.

Presse. Plusieurs magazines ou revues de vulgarisation scientifique publient des articles rédigés par des chercheurs. Il peut s'agir de publications grand public ou de revues destinées à un lectorat plus restreint, mais non spécialisé. Citons par exemple les magazines *La Recherche*⁸ et *Pour la Science*⁹, ou encore *Science et vie*¹⁰, *Science et vie junior*¹¹, *Science et avenir*¹², *Tangente*¹³ (en kiosque) et *Quadrature*¹⁴ (niveau TS ou Licence 1, sur abonnement seulement).

Tout comme pour les sites précédents, il est conseillé de contacter les responsables du magazine pour proposer un sujet avant de se lancer dans l'écriture d'un texte.

Exposés. Les Promenades mathématiques¹⁵ sont une initiative destinée à favoriser la diffusion de la culture mathématique auprès de tous les publics en organisant des ateliers ou des conférences de vulgarisation dans des cadres divers. Organisées conjointement par la Société Mathématique de France (cf 16.1) et l'association Animath (cf 17.2), elles bénéficient du soutien du CNRS et d'INRIA et s'appuient sur les laboratoires de mathématiques CNRS, INRIA et universitaires.

18.2 Action vers les jeunes

La communauté de la recherche en mathématiques peut s'impliquer dans des actions en direction des jeunes et de nos collègues de l'enseignement secondaire, voire primaire. On peut distinguer plusieurs types d'activités dites "périscolaires" qui permettent de toucher les jeunes :

- actions de culture mathématique : expositions, sites de culture mathématique, conférences, rencontres avec des chercheurs (voir ci-dessus) ;
- compétitions et concours en temps limité (rallyes mathématiques, Championnat international des jeux mathématiques et logiques, Kangourou...);
- projets scientifiques permettant une initiation à la recherche, parfois sous forme de concours ou compétition (ateliers Maths en jeans¹⁶, ateliers hippocampe maths¹⁷, concours Faites de la science¹⁸, concours C.Génial¹⁹) ;
- ateliers et clubs de mathématiques dans les collèges et lycées ;

6. <http://interstices.info>

7. <http://www.math.ens.fr/culturemath/>

8. <http://www.larecherche.fr/>

9. <http://www.pourlascience.com/>

10. <http://www.science-et-vie.com/>

11. <http://www.labosvj.fr/>

12. <http://www.sciencesetavenir.fr/>

13. <http://tangente.poleditions.com/>

14. <http://www.quadrature-journal.org/>

15. <http://smf.emath.fr/MathGrandPublic/PromenadesMathematiques/>

16. <http://mathenjeans.free.fr/>

17. <http://www.irem.univ-mrs.fr/-Hippocampe->

18. <http://www.faitesdelascience.fr/>

19. <http://www.sciencesalecole.org/les-concours/concours-c-genial.html>

- accompagnement de jeunes fortement motivés et au talent précoce par un tutorat, des stages, des clubs de mathématiques comme il en existe maintenant dans plusieurs universités²⁰ ;
- organisation de dispositifs spécifiques en direction de jeunes des zones défavorisées : tutorat, stages pendant les vacances centrés sur les mathématiques (il y en a eu plusieurs l'été 2010²¹) ;
- organisation de tutorat, de mentorat, et de journées spécifiques... destinés aux filles²².

En 1998, les sociétés savantes (SMF, SMAI), l'Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public, l'Inspection générale de mathématiques et les différents acteurs de l'animation mathématique (associations comme Maths en Jeans, la FFJM, le CIJM, Kangourou, acteurs institutionnels comme les IREM) ont décidé de créer l'association Animath (voir 17.2), chargée de "favoriser l'introduction, le fonctionnement, le développement, la mise en réseau et la valorisation d'activités mathématiques dans les écoles, collèges, lycées et établissements de niveau universitaire". Le rôle d'Animath est tout autant de coordination et d'incitation que d'intervention directe : Animath est la maison commune des diverses associations et organisations partageant cette ambition. Animath est soutenue par le CNRS et INRIA.

Animath peut d'une part faire connaître, d'autre part mettre en réseau, enfin appuyer toute initiative au niveau local et toute contribution scientifique utilisable dans des activités pour les jeunes. Animath et les associations qu'elle regroupe peuvent également utiliser les compétences et l'énergie des uns et des autres pour développer les initiatives existantes, canaux d'informations (sites web).

18.3 Valorisation de la recherche

La valorisation de la recherche comporte plusieurs aspects. Contrairement à la vulgarisation scientifique, qui ressort d'une démarche culturelle, la valorisation relève d'une démarche plus utilitaire. Curieusement, ce sont les mêmes services des universités et des organismes qui s'occupent de vulgarisation et de valorisation.

18.3.1 Mise en valeur de travaux dans la communauté mathématique

Vous avez sans doute créé votre page web personnelle en vue de candidater. Pensez maintenant à la mettre à jour régulièrement : elle est la première vitrine de vos recherches. Pensez aussi à mettre vos articles sur **HAL** : <http://hal.archives-ouvertes.fr/>.

18.3.2 Mise en valeur de travaux en dehors de la communauté mathématique

Cette démarche est complémentaire de la vulgarisation de la recherche dont on a parlé plus haut. Il est par exemple utile de promouvoir la recherche en mathématiques pour que les tutelles prennent conscience de la valeur de leurs équipes de recherche et puissent à leur tour utiliser cette information dans leur politique de communication ; il faut bien comprendre que les résultats de la recherche en mathématiques sont moins visibles et surtout moins compréhensibles que ceux de la quasi-totalité des domaines de recherche ; en plus, et contrairement aux autres domaines, il est moins facile de justifier la recherche par des applications mirifiques éventuelles comme guérir le cancer, trouver des sources illimitées d'énergie etc.

La médiatisation peut utiliser plusieurs angles : reconnaissance scientifique par la publication dans une revue de premier plan, invitation dans un très grand congrès, résultat facilement explicable ou donnant lieu à de

20. Club de mathématiques discrètes (Lyon) <http://math.univ-lyon1.fr/~lass/club.html>, Club de mathématiques (Paris-Sud 11) <http://matholympia.blogspot.com/>, Cercle mathématique de Strasbourg <http://www-math.u-strasbg.fr/CercleMath/>

21. Par exemple, le Centre Galois (Orléans Tours) <http://www.centre-galois.fr> ou Science ouverte (Paris 13) <http://scienceouverte.fr/spip/spip.php?article174>

22. <http://www.animath.fr/spip.php?rubrique160>

belles images, preuve d'une conjecture un peu ancienne dont on peut mettre l'histoire en relief, obtention d'une distinction particulière (IUF, prix...), collaboration internationale inhabituelle, contrats et brevets...

Si vous pensez que vos **résultats** peuvent être **médiatisables**, le correspondant communication de votre laboratoire²³ vous aidera à prendre contact avec les services de communication²⁴ de vos tutelles qui chercheront à les valoriser auprès de la presse, des élus, des jeunes, du grand public... (n'oubliez pas de prévenir votre directeur d'unité).

Pour cela, rédigez, si possible avant publication, un court texte en français (environ une demi-page) replaçant le travail dans son contexte et explicitant votre résultat. Ce document, éventuellement accompagné d'une illustration ou d'un schéma, permettra de déterminer l'audience susceptible d'être intéressée et de pouvoir bénéficier de diverses chambres de résonances au niveau local, régional ou national. En effet, même si l'information ne fait pas l'objet d'un communiqué de presse national, elle peut être mise en avant, par exemple dans :

- des sites web (laboratoire ou institut, délégation régionale...);
- la lettre bi-mensuelle aux médias "En direct des labos", diffusant les actualités scientifiques des instituts du CNRS;
- le journal du CNRS²⁵ (magazine mensuel tiré à 50 000 exemplaires, envoyé à tous les agents CNRS ainsi qu'à 2000 journalistes, élus, partenaires...);
- CNRS Hebdo (lettre électronique diffusée par courriel chaque vendredi, regroupant des informations nationales et les actualités de la délégation régionale et de ses laboratoires);
- journal ou site web de l'université.

Il ne faut pas oublier que les sites web sont aujourd'hui la principale source d'information qu'utilisent les étudiants pour choisir une université et un laboratoire pour faire un master ou un doctorat. Avoir un site qui présente les activités du laboratoire, avec une partie en anglais, est un atout important. Cela peut aussi susciter des collaborations avec des scientifiques travaillant dans d'autres secteurs, des industriels.

Si vous produisez des **images scientifiques**, elles peuvent être déposées dans la banque d'images de CNRS Images²⁶, en accès libre sur Internet (exemples d'utilisations : exposition, presse, plaquette et marque-pages de l'INSMI, sites internet, etc.).

Enfin, pour toute communication ou publication, n'oubliez pas de **mentionner l'ensemble des tutelles** de votre laboratoire, et pas seulement votre organisme employeur.

23. Coordonnées des correspondants communication des laboratoires de mathématiques <http://www.cnrs.fr/insmi/spip.php?article256>

24. à l'INSMI insmi-equipecom@cnrs-dir.fr
 Coordonnées des communicants dans les délégations régionales du CNRS sur <http://www.cnrs.fr/fr/organisme/comdelegations.htm>

25. <http://www2.cnrs.fr/presse/journal/>

26. <http://phototheque.cnrs.fr/>

Chapitre 19

Listes de diffusion

Nous donnons pour conclure une liste (**non exhaustive**) de description de quelques listes de diffusion susceptibles de vous intéresser (peut-être êtes-vous déjà abonné à certaines d'entre elles) qui vous permettront d'être tenu informé régulièrement des points qui vous intéressent le plus.

- **Liste SMF** : réservée aux adhérents SMF, environ 15 courriels/an.
- **Liste SMAI** : réservée aux adhérents SMAI, environ 20 courriels/an.
- **Forums SMF** : plusieurs espaces de discussions. Ouverts à tous.
<http://smf.emath.fr/Forum/>
- **Liste SMAI-Info** : il s'agit d'une lettre électronique mensuelle. On peut choisir ses rubriques parmi 15 thèmes. Ouverte à tous.
<http://smai.emath.fr/smai-info>
- **OP koi29** : liste de diffusion d'informations relatives aux concours MCF et PR notamment, par l'Opération Postes. Ouverte à tous.
<http://postes.smai.emath.fr/2014/OUTILS/koi29/index.php>
- **APRES KOI29** : liste de diffusion d'informations pour les chercheurs et enseignants-chercheurs (appel d'offres, primes, délégations, *etc.*). Ouverte à tous.
<http://postes.smai.emath.fr/apres/apres-koi29/apres-koi29.php>
- **Mathdoc** : lettre d'information trimestrielle,
<http://mathdoc.emath.fr/Lettre/>
- **Mathrice** : plusieurs listes de discussion du GdS mathrice à propos de l'administration système (mathrice), des serveurs web (mathtoile), de l'annuaire (mathldap).
<http://mathrice.org/>
- **Calcul** : liste de discussion orientée sur les problèmes liés à l'utilisation de l'informatique pour le calcul au sens le plus large. Cette liste multi-disciplinaire est largement ouverte à tous les acteurs du calcul, institutionnels et industriels.
<http://calcul.math.cnrs.fr/spip.php?rubrique3>

- **Égide PHC - programmes bilatéraux**
<http://www.campusfrance.org/fr/formulaire/listes-de-diffusion>
- **Lettre de l'ANR**
<http://www.agence-nationale-recherche.fr:80/LettreAgence>
- **NA-digest** : The NA Digest is a collection of articles on topics related to numerical analysis and those who practice it.
<http://www.netlib.org/na-digest-html/>
- **Lettre d'informations de la Fondation Sciences mathématiques de Paris**
Accessible depuis la page de la fondation : <http://www.sciencesmath-paris.fr>
- **Le forum Parité** :
<http://listes.mathrice.fr/math.cnrs.fr/info/forum-parite>

Index

- Affectation des chercheurs CNRS, [32](#)
Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), [20](#)
Agence nationale de la recherche (ANR), [103](#)
Animath, [118](#)
ANTARES, [87](#)
ArXiv, [73](#)
Assistant, [90](#)
Association française d'informatique fondamentale (AFIF), [120](#)
Association nationale des docteurs (ANDèS), [119](#)
Association pour la statistique et ses utilisations (ASU), [114](#)

Bonus qualité recherche (BQR), [97](#), [100](#)
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), [57](#)

Cellule de coordination documentaire nationale pour les mathématiques (MathDoc), [72](#)
Centre de calcul, recherche et technologie (CCRT), [73](#)
Centre de recherche Inria (CRI), [38](#)
Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES), [73](#)
Centre international de mathématiques pures et appliquées (CIMPA), [119](#)
Centre international de rencontres mathématiques (CIRM), [72](#), [111](#)
Centre national de recherche scientifique (CNRS), [69](#)
Centre pour la communication scientifique directe (CCSD), [73](#)
Chargé de recherche (CR)
 CNRS, [31](#)
 Inria, [37](#)
Comité de sélection, [16](#), [26](#), [62](#)
Comité National de la recherche scientifique (CN), [32](#)
Comité national de la recherche scientifique (CN), [91](#)
Comité technique paritaire (CTP), [64](#)
Commissariat à l'énergie atomique (CEA), [57](#)

Commission d'évaluation INRIA, [77](#)
Compte rendu annuel d'activité des chercheurs du CNRS (CRAC), [92](#)
Confédération des jeunes chercheurs (CJC), [120](#)
Congé pour recherche ou conversion thématique (CRCT), [20](#), [27](#), [87](#), [90](#), [100](#)
Conseil d'administration (CA), [26](#), [61](#)
 restreint, [62](#)
Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), [63](#)
Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), [26](#), [58](#)
Conseil national de la recherche scientifique (CNRS), [57](#)
Conseil national des universités (CNU), [22](#), [27](#), [87](#)
Conseil scientifique (CS), [20](#), [27](#), [62](#), [101](#)
Contrats de plan État-Régions (CPER), [57](#)
Contrats industriels, [108](#)
Cumul d'activité
 à Inria, [40](#)
 à l'université, [25](#)
 au CNRS, [34](#)

Délégation, [28](#)
 au CNRS, [28](#), [93](#)
Délégation Inria, [29](#)
Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT), [57](#)
Détachement, [29](#)
 au CNRS, [29](#), [93](#)
Détachement INRIA, [29](#)
Directeur de recherche (DR)
 CNRS, [31](#)
 Inria, [37](#)
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), [58](#)
Direction des relations européennes, internationales et de la coopération (DREIC), [57](#), [106](#)
Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), [56](#)

- Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI), 57, 107
- Direction générale des ressources humaines (DGRH), 58
- Echange de postes (transfert croisé), 26
- Enseignant-chercheur (EC), 13
- Equipe d'accueil (EA), 100
- Equipes-projets Inria (EPI), 77
- ERC Starting Grant, 106
- Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche, 59
- Etablissement public à caractère administratif (EPA), 103
- Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), 57
- Etablissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), 57
- European Mathematical Society (EMS), 115
- Evaluation
- à l'INRIA, 77
 - à l'université, 20
 - des chercheurs CNRS, 32, 92
 - des laboratoires, 85, 93
- Evaluation Inria, 40
- Evaluation-orientation de la coopération scientifique (ECOS), 107
- Femmes et mathématiques (association), 117
- Fondation de Coopération scientifique (FCS), 67
- Formation de recherche en évolution (FRE), 28
- Grand équipement national de calcul intensif (Genci), 73
- Groupement d'intérêt public (GIP), 103
- Groupement de recherche (GDR), 93
- Groupement de services (GDS), 71, 93
- Habilitation à diriger des recherches (HDR), 20, 40, 88
- Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), 83
- Haut conseil de la science et de la technologie (HCST), 57
- Inria, 37, 75, 101, 108
- Institut de recherche pour le développement (IRD), 57
- Institut du développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS), 73
- Institut français de sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), 57
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), 57
- Institut français du pétrole (IFP), 57
- Institut Henri Poincaré (IHP), 72
- Institut International de Statistique (IIS), 115
- Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), 57
- Institut national de recherche agronomique (Inra), 57
- Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria), 57
- Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea), 57
- Institut universitaire de technologie (IUT), 60
- Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), 20
- Labintel, 31
- Licence, Master, doctorat (LMD), 56, 58
- Maître de conférences (MCF), 13, 87
- classe normale, 22
 - hors-classe, 22
 - promotions, 22
 - qualification aux fonctions de, 87
- Mathrice, 72, 73
- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), 55, 106
- Ministère des affaires étrangères (MAE), 106
- Mission interministérielle de recherche et d'enseignement supérieur (MIREs), 57
- Mobilité
- des chercheurs CNRS, 35
 - des chercheurs Inria, 41
- Mutation, 26
- NUMDAM, 72
- Office national d'études et de recherches aérospatiales (Onera), 57
- Opération postes (OP), 120
- Academic Mobility Index (AMI), 120
 - Machine d'aide au recrutement dans le supérieur (MARS), 120
 - Machine ouverte aux universitaires qui veulent échanger (MOUVE), 120
- Partenariat Hubert-Curien (PHC), 106
- Personnels ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers de service (IATOS), 61, 63
- PLM (Plate-forme en Ligne Mathrice), 72

- Prime d'encadrement doctoral et recherche (PEDR)
critères d'attribution, [34](#)
montants, [34](#)
- Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR),
[24](#), [34](#), [39](#)
critères d'attribution, [24](#), [40](#)
cumul de rémunérations, [25](#)
montants, [25](#), [40](#)
procédure de recours, [24](#)
suspension-suppression, [25](#)
- Professeur d'université (PR), [13](#), [87](#)
classe exceptionnelle, [22](#)
première classe, [22](#)
promotions, [22](#)
qualification aux fonctions de, [87](#)
seconde classe, [22](#)
- Programme cadre européen, [106](#)
- Programmes internationaux de coopération scientifique
(PICS), [108](#)
- Publiants, [20](#)
- Référentiel des tâches, [21](#), [62](#)
- Référentiel horaire, [21](#)
- Réseau national des bibliothèques de mathématiques
(RNBM), [73](#)
- Réseau thématique de recherche avancée (RTRA), [67](#)
- Rapport Goulard, [65](#)
- Société de statistique de Paris (SSP), [114](#)
- Société des personnels enseignants et chercheurs en
informatique de France (SPECIF), [120](#)
- Société française de statistique (SFdS), [114](#)
- Société mathématique de France (SMF), [72](#), [111](#)
- Société Mathématique Européenne (SME), [115](#)
- Subventions aux conférences
par le CNRS, [93](#)
- Travaux dirigés (TD), [21](#)
- Travaux pratiques (TP), [21](#)
- Unité de formation et de recherche (UFR), [26](#), [60](#)
- Unité mixte de recherche (UMR), [28](#), [93](#), [100](#)
- Unité mixte de services (UMS), [71](#), [93](#)
- Unité mixte internationale (UMI), [71](#)
- Unité propre de services (UPS), [71](#)
- Validation des services effectués à l'étranger, [90](#)